



Diagnostic territorial

Livret 3.1 : Le contexte agricole et forestier

Janvier 2026



Table des matières

1.	Préambule : Sources de données, références et méthodologie	5
2.	L'agriculture en Ardèche.....	5
3.	Les caractéristiques des exploitations agricoles au sein du territoire du SCoT	6
3.1.	Un nombre d'exploitations en diminution constante.....	7
3.2.	Une évolution de la SAU totale inégale selon les territoires d'étude	13
3.3.	Une SAU moyenne en hausse continue sur le territoire du SCoT	21
3.4.	L'évolution de la Production Brute Standard	23
3.5.	L'évolution de l'emploi agricole (Equivalent temps plein)	28
3.6.	L'âge moyen des chefs d'exploitation – la dynamique de renouvellement des chefs d'exploitation.....	32
3.7.	La dynamique de renouvellement des chefs d'exploitation	34
3.8.	Des orientations techniques des exploitations diversifiées	35
4.	Les caractéristiques culturales.....	40
4.1.	L'irrigation.....	40
4.2.	Les cultures permanentes en 2010 et 2020	45
4.3.	Les superficies toujours en herbe en 2010	47
4.4.	Les terres labourables.....	48
4.5.	Les cultures biologiques.....	49
4.6.	Les typologies de culture en 2022.....	54
5.	L'élevage	57
5.1.	L'évolution de l'Unité de Gros Bétail (UGB)	57
5.2.	La part des vaches laitières en 2020	61
5.3.	La part des vaches nourrices en 2020	62
5.4.	L'élevage de brebis en 2020	63
5.5.	L'élevage de chèvres en 2020	64
5.6.	L'élevage de porc à engrangissement et les truies reproductrice en 2020	65
5.7.	Les cheptels d'équins en 2020	66
5.8.	Les cheptels de volailles en 2020	67
5.9.	Les cheptels en élevage biologique.....	68
6.	Labellisations et politiques publiques	70

6.1.	La viticulture	71
6.2.	L'élevage.....	72
6.3.	La castanéiculture.....	74
6.4.	Le miel	74
6.5.	Les fromages.....	75
6.6.	Les herbes aromatiques	75
6.7.	La myrtille sauvage d'Ardèche	76
6.8.	Le label « goutez l'Ardèche »	76
6.9.	Les bistrots de pays	77
7.	Les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)	77
7.1.	Le PAT d'Ardèche Sources et volcans	78
7.2.	Le PAT interterritorial du Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume-Drobie ;	80
7.3.	Le PAT interterritorial des Communautés de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et de Val de Ligne (CCVL)	84
8.	La sécurisation du foncier agricole	87
9.	Le foret et son exploitation	89
9.1.	Etat général du boisement au niveau national	89
9.2.	Caractéristiques des boisements dans le périmètre du SCoT	90
	Il se pose également la question du morcellement forestier dans certains secteurs.....	92
	Il apparaît également que souvent, les propriétaires dans le cadre de successions ne savent pas où se trouvent leur forêt. Cela a pour effet d'accroître le risque incendie et pose la question de la problématique de la forêt privée en France.	92
	La question des coupes rases peut se gérer en jouant sur le foncier/les dessertes pour éviter les regroupements (forêts privées).....	92
	Les coupes à blancs sont souvent réalisées de façon irréfléchie.....	92
9.3.	L'amont : le maillon faible	92
9.4.	Une 1ère transformation modeste	92
9.5.	Trois filières essentielles	93
9.6.	Une seconde transformation dynamique	93
9.7.	Une récolte faible : une ressource peu exploitée.....	94
9.8.	L'accès à la ressource : le point noir	94
9.9.	Le plan départemental foret bois Ardèche 2024 -2028 - une stratégie globale	95
9.10.	Impact de la crise de l'énergie sur la biomasse.....	96

9.11. Une forêt en mutation dans un contexte de dérèglement climatique	96
10. Analyse AFOM	97

1. Préambule : Sources de données, références et méthodologie

En premier lieu, les données utilisées sont celles des deux derniers recensements généraux agricoles (RGA) de 2010 et 2020. Ces dernières sont traitées par bassin et par EPCI¹.

Des entretiens individuels vont être réalisés entre mars et mai 2025 dans chaque communauté de communes afin de pouvoir affiner l'analyse.

La Chambre d'Agriculture sera également sollicitée en parallèle sur cette phase.

Enfin, certaines analyses issues du SCoT initial ont été actualisées.

Pour la forêt, les sources sont le plan départemental foret bois Ardèche 2024 2028 ainsi que l'inventaire forestier national – memento 2024-.

Dans l'ensemble du document, la mise en avant des valeurs relatives (pourcentage) peut souvent amener à des constats très marqués. Cela reste souvent à relativiser au regard des valeurs absolues.

2. L'agriculture en Ardèche

Le département de l'Ardèche s'étend sur 5 500 km² sur un escarpement de plus de 1 000 mètres de dénivelé séparant :

- **Une frange montagneuse au nord-ouest** constituée du Forez, du massif du Mézenc et des hauts plateaux du Velay ;
- **Une large bande centrale**, constituée des plateaux du haut et du moyen Vivarais, dominés par la table basaltique du Coiron à 1 000 mètres d'altitude et dont l'altitude décroît vers le sud-est ;
- **Une frange est** constituée de l'étroit corridor de la rive droite du Rhône ;
- **Un ensemble collinaire de basse altitude au sud**, le bas Vivarais, souligné par les vallées encaissées de l'Ardèche et du Chassezac.

Ces caractéristiques géophysiques très diverses sont le support d'une agriculture spécialisée localement.

L'activité agricole est géographiquement très spécialisée dans le département. La viticulture est la première production en valeur et se concentre dans le bas Vivarais et le couloir rhodanien.

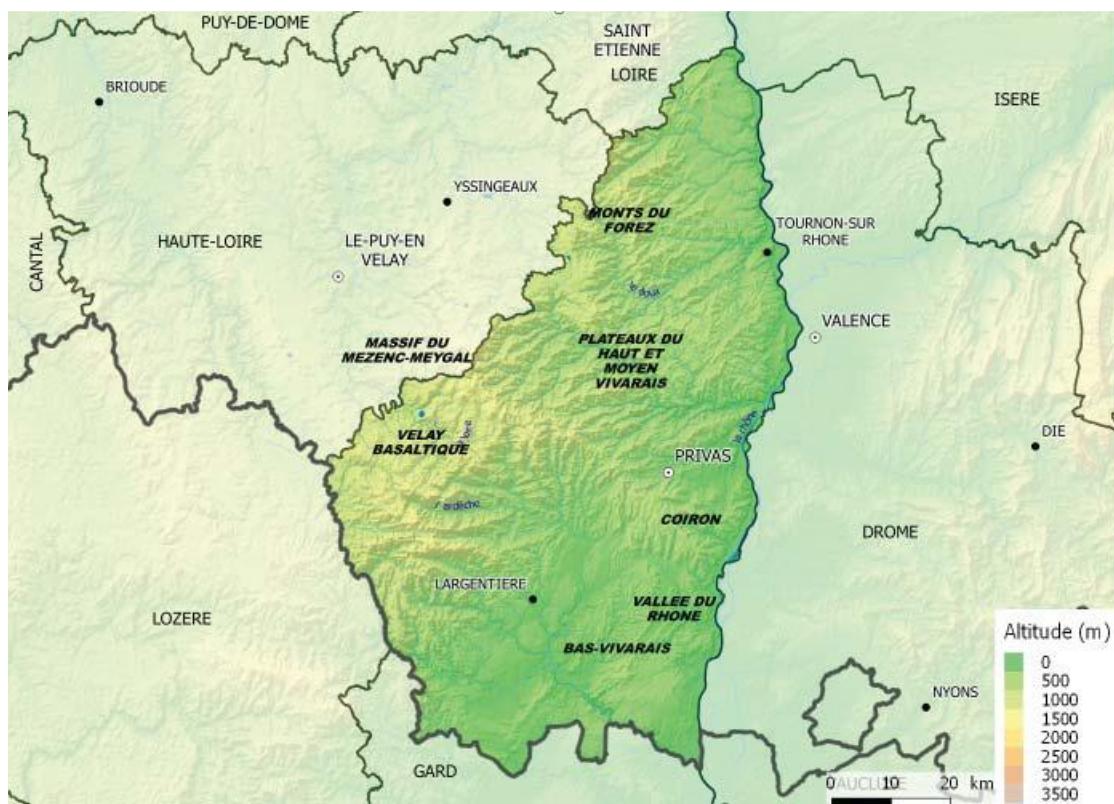
La castanéiculture (châtaignes) est la deuxième production en valeur dans le haut et moyen Vivarais et les fruits à noyau sont produits le long de la vallée du Rhône.

¹ Etablissements publics de coopération intercommunale.

L'élevage d'ovins-caprins est présent sur les plateaux du Vivarais et du Coiron : l'Ardèche occupe le 2^{ème} rang régional pour la production de lait de chèvre.

Le territoire du SCoT de l'Ardèche Méridionale est concerné par la frange montagneuse avec le Haut Plateau du Velay et le bassin de Montagne. Il est également concerné par la bande centrale (Bassin Albenassien) et l'ensemble collinaire de basse altitude (Bassin Sud).

Localisation des petites régions agricoles :



Source : Agreste « *Portrait agricole Ardèche* » juin 2018

3. Les caractéristiques des exploitations agricoles au sein du territoire du SCoT

En Ardèche méridionale, l'agriculture est une activité économique de premier plan. Elle occupe **24%** de l'espace en 2022 (contre **20%** dans le cadre du SCoT initial) et emploie 1959 personnes (contre plus de 2 000 personnes dans le cadre du SCoT initial).

En 2010, **38%** des exploitations agricoles de l'Ardèche sont situées sur le territoire du SCoT cette proportion est passée à **40%** en 2020 dans un contexte de diminution du nombre d'exploitations.

	2010	2020
Surface agricole au sein du SCoT (en Ha)	51 898	50 004
Emplois (ETP)	2151	1958
Nombre d'exploitation	1812	1504

Source : RGA 2010/2020

- Données SCoT 2016

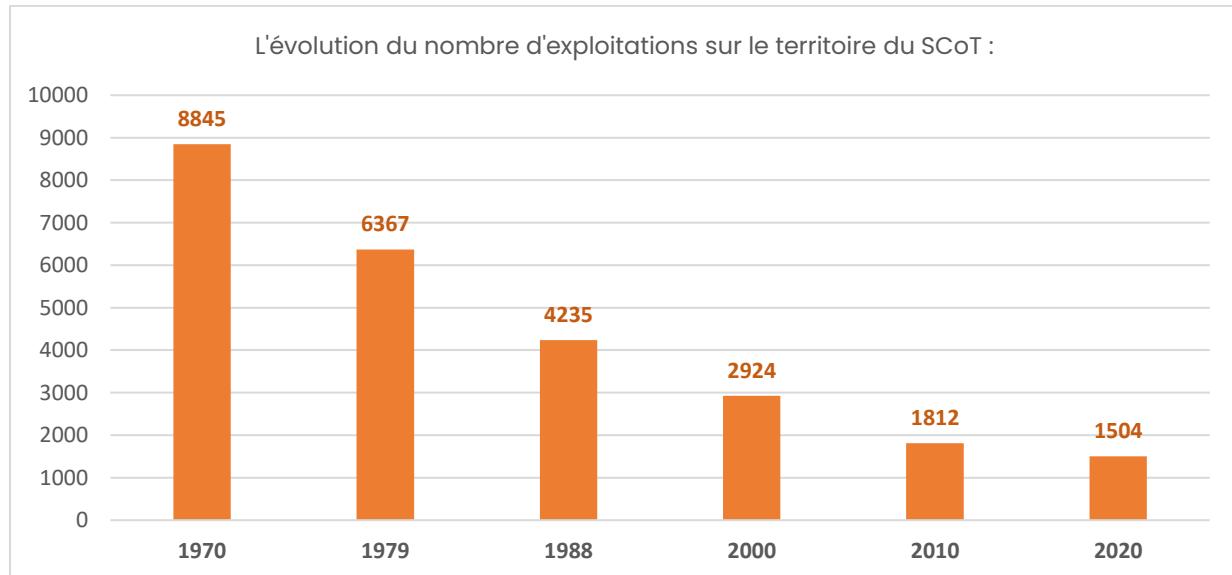
Sur la montagne Ardéchoise, les exploitations agricoles assurent environ 30% des emplois (Selon l'INSEE, la moyenne française est de 3,4%), faisant ainsi de l'agriculture l'une des principales activités économiques de ce secteur. Par ailleurs, l'activité pastorale, encore très présente, permet d'entretenir les sites naturels et les paysages remarquables, véritables produits d'appel touristiques du territoire.

3.1. Un nombre d'exploitations en diminution constante

Au cours des dernières décennies, l'agriculture française a connu d'importantes évolutions structurelles. Entre 1970 et 2020, le nombre d'exploitations métropolitaines a été divisé par quatre, passant de 1,58 million à 389 000. En parallèle, les exploitations se sont progressivement spécialisées sur un petit nombre de productions.

a. L'échelon du SCoT de l'Ardèche Méridionale

Le territoire du SCoT n'échappe pas à cette règle avec une baisse **de 83% du nombre d'exploitations** entre 1970 et 2020. A l'échelle de l'Ardèche, le territoire du SCoT représente **40,16%** des exploitations présentes dans le département en 2020 (3745 exploitations).



Source : RGA de 1970 à 2020

Par conséquent, le Taux d'Accroissement Moyen (TCAM) des exploitations entre 2010 et 2020 a globalement régressé. Dans l'ensemble du SCoT, quelques communes gagnent toutefois

des exploitations et ce quelque soit leur localisation géographique. Ainsi, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Andéol-de-Berg et Chazeaux (bassin Albenassien) ; Sampzon, (bassin Sud) voient toutes une hausse de **+7,18%** de leurs exploitations entre 2010 et 2020.

Pradons (bassin Sud) ; Saint-Maurice-d'Ibie (bassin albenassien) bénéficient d'une hausse de **+6,05%** de leurs exploitations. Ucel (bassin albenassien), bénéficie d'une hausse quasi similaire de **+5,76%**.

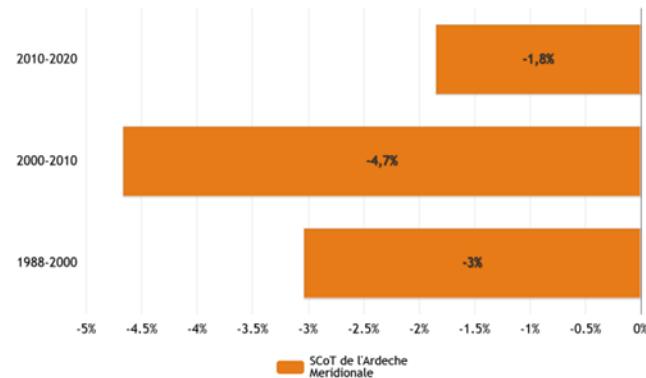
Saint-Pons (bassin albenassien) connaît une hausse de **+4,4%**.

Prades, Prunet (bassin Albenassien) ; Sainte-Marguerite-Lafigière (bassin de Montagne) connaissent une hausse de **+4,14%**.

Une majorité des communes du SCOT connaissent une baisse de leurs exploitations. Elle semble plus marquée dans les communes de Montagne, les communes en périphérie d'Aubenas ainsi que dans les communes touristiques.

TCAM du nombre d'exploitation depuis 1982

AGRESTE - Recensement agricole - Observeau.com



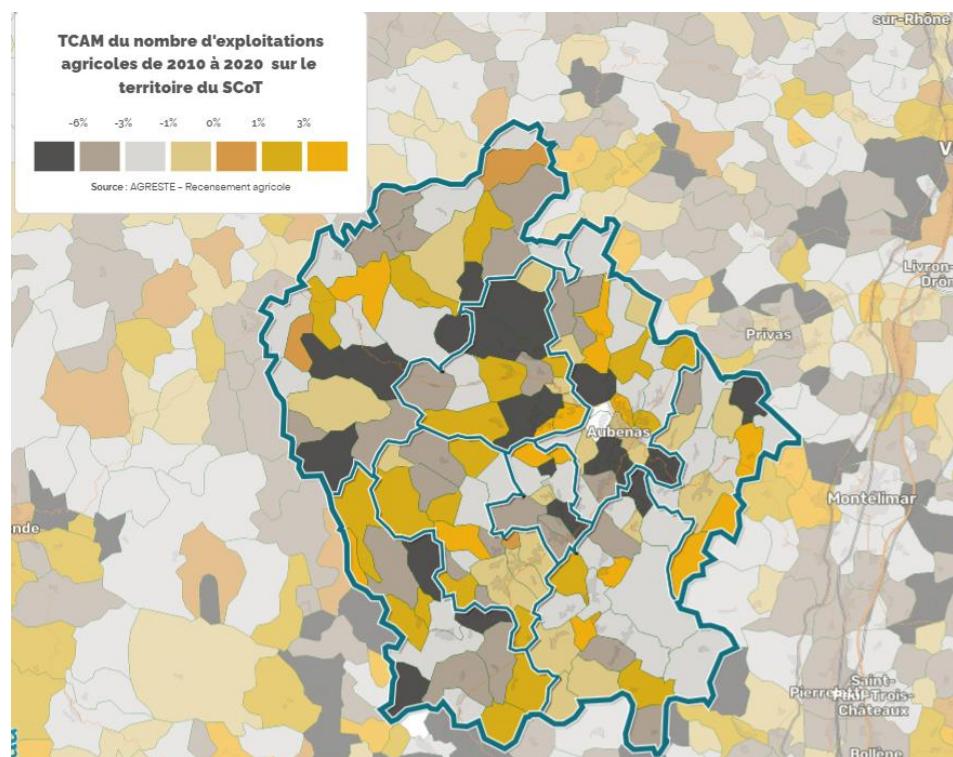
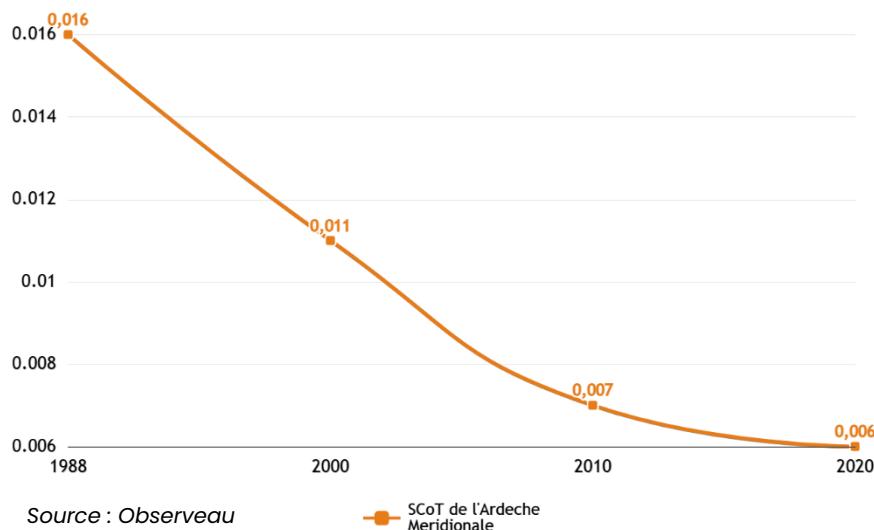
Cette baisse du TCAM des exploitations est constante pendant les trois dernières périodes intercensitaires. Après un pic sensible de **-4,7%** dans l'intervalle 2000-2010, cette baisse a tendance à décroître entre 2010 et 2020.

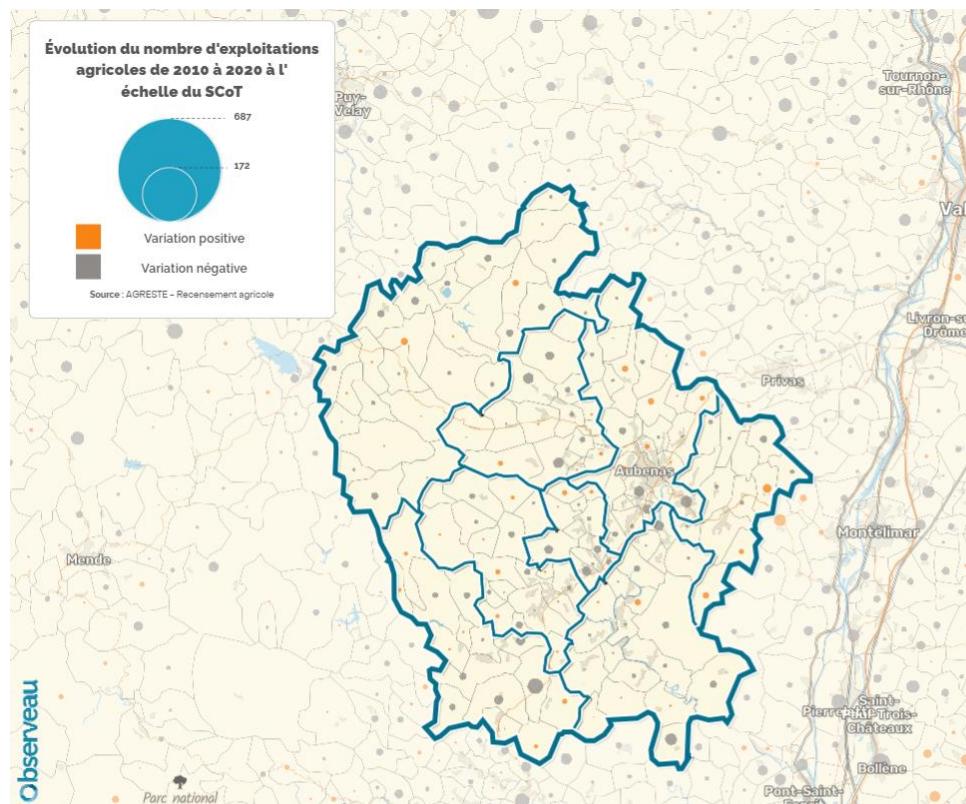
Source : Observeau

Ramenée à l'hectare, cette diminution du nombre d'exploitation est encore plus significative avec une baisse de **-62,5%**.

Nombre d'exploitation agricole par ha depuis 1982

AGRESTE - Recensement agricole - Observeau.com





Source : *Observeau*

b. L'échelon des trois bassins

En ce qui concerne les bassins identifiés par le SCoT, le bassin Montagne est moins fortement impacté par la baisse nombre d'exploitations entre 2010 et 2020. Il accuse une baisse de **-14,6%**, contre **-18,4%** pour le bassin albenassien et **-15,5%** pour le bassin Sud.

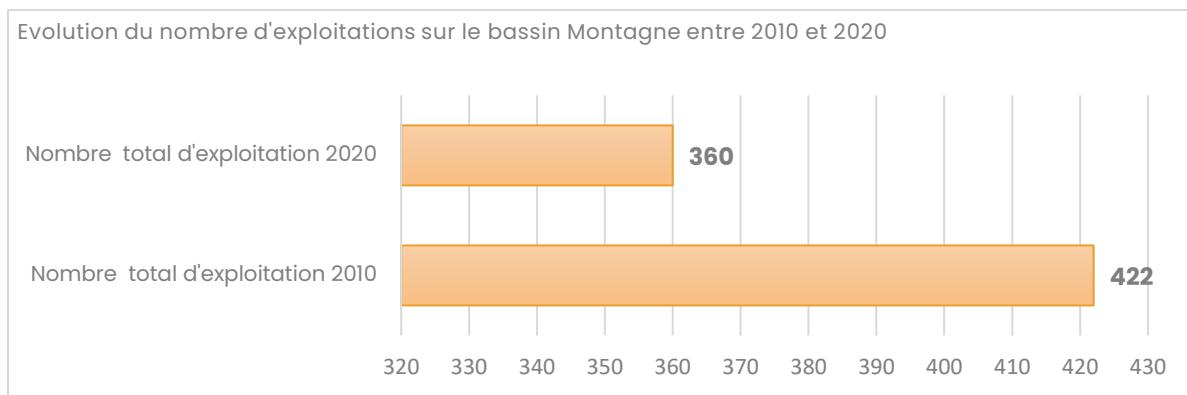
Nota : Pour cette échelle, seules les données du RGA 2010 et 2020 ont pu être exploitées.

1. Le bassin montagne

Le bassin de Montagne connaît une baisse relativement modérée de ses exploitations sur les deux dernières périodes intercensitaires. Les communes de Loubaresse et du Cros-de-Géorand sont les seules à voir leur nombre d'exploitations se maintenir. Pour certaines communes, on assiste même à une augmentation du nombre d'exploitations. Cela concerne notamment Issanlas (**+45,45%**), Laboule (**+20%**) et Sainte-Eulalie (**+23,5%**).

A contrario, certaines communes sont confrontées à une baisse de leurs exploitations. Cela est notamment le cas de Lanarce (**-18,18%**), Coucouron (**-20,68%**), Lespéron (**-22,22%**) Le Lac d'Issarlès (**-26,66%**), Sagnes et Goudoulet (**-27,7%**).

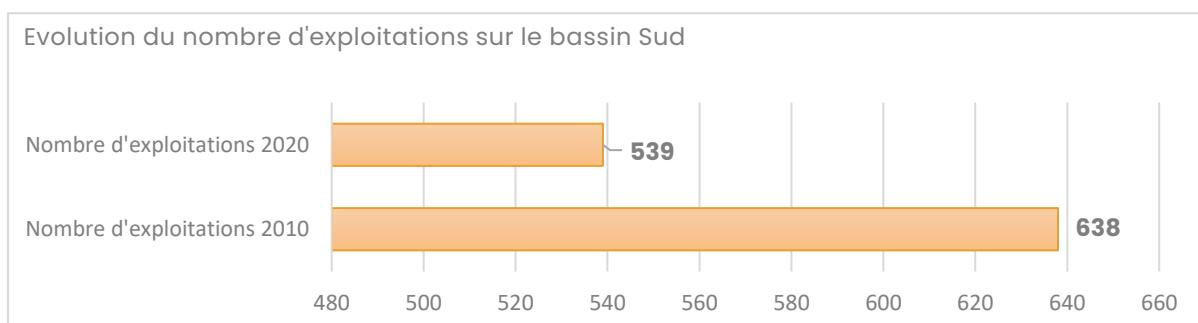
La Chapelle-Graillouse est particulièrement impactée par cette baisse d'exploitation (**-41,1%**).



Source : RGA 2010 – 2020

2. Le bassin Sud

Le bassin Sud connaît une baisse plus prononcée de ses exploitations. Si certaines communes maintiennent leur nombre d'exploitations à l'image de Lablachère qui passe de 55 exploitations en 2010 à 54 exploitations en 2020 (**-1,8%**), d'autres communes comme Berrias-et-Casteljau connaissent une perte très importante du nombre d'exploitations (**-45,65%**).

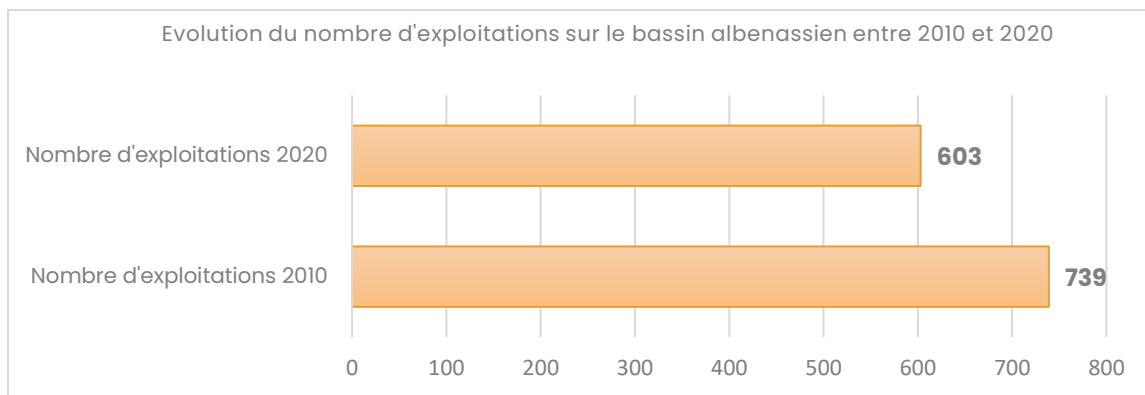


Source : RGA 2010 – 2020

3. Le bassin Albenassien

Le bassin Albenassien se caractérise par une baisse assez marquée du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 (**-18,4%**). Pour autant, cette baisse est inégalement répartie sur l'ensemble de son périmètre. Ainsi, bien que des communes comme Lussas, Saint-Gineys-en-Coiron ou Villeneuve-de-Berg voient leur nombre d'exploitations se maintenir, des communes à l'image de Saint-Etienne-de-Fontbellon (**-64,70%**), Largentière (**-53,8%**), Lavilledieu (**-46,15%**), Laurac-en-Vivarais (**-40,90%**) accusent une baisse très importante de leurs exploitations.

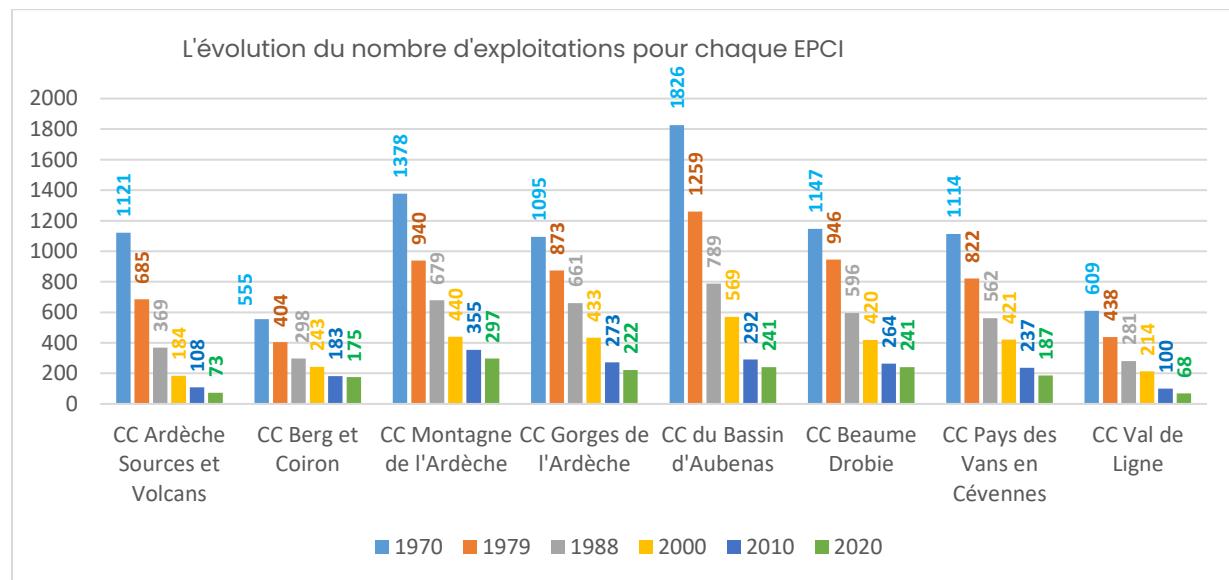
A contrario, la commune de Saint-Pons bénéficie d'une hausse de **+ 53,8%** du nombre de ses exploitations.



Source : RGA 2010 – 2020

c. L'échelon intercommunal

Tous les EPCI du territoire connaissent une baisse du nombre de leurs exploitations mais cette dernière connaît une amplitude plus ou moins grande d'une collectivité à l'autre. Ainsi, la Communauté de Communes Berg et Coiron arrive à freiner la chute du nombre d'exploitations entre 1970 et 2020 (68,46%) alors que la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans accuse une évolution beaucoup plus importante sur cette même période avec une baisse de l'ordre de 93,5%. De manière générale, la baisse du nombre d'exploitations est beaucoup moins marquée entre 2010 et 2020 tous EPCI confondus et elle est assez peu sensible en ce qui concerne Berg et Coiron.



Source : RGA de 1970 à 2020

3.2. Une évolution de la SAU totale inégale selon les territoires d'étude

Définition :

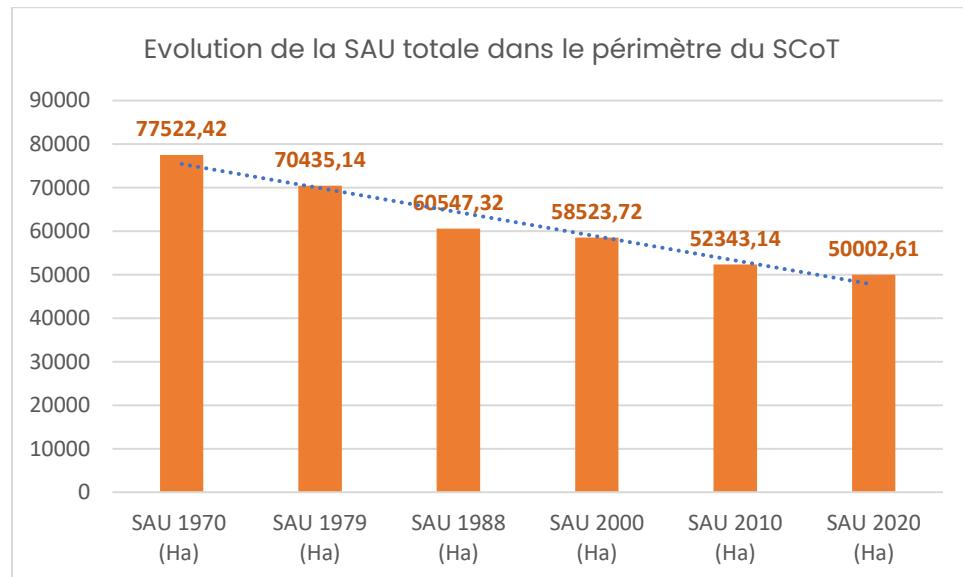
La Superficie Agricole Utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Source : INSEE

a. L'échelon du SCoT de l'Ardèche Méridionale

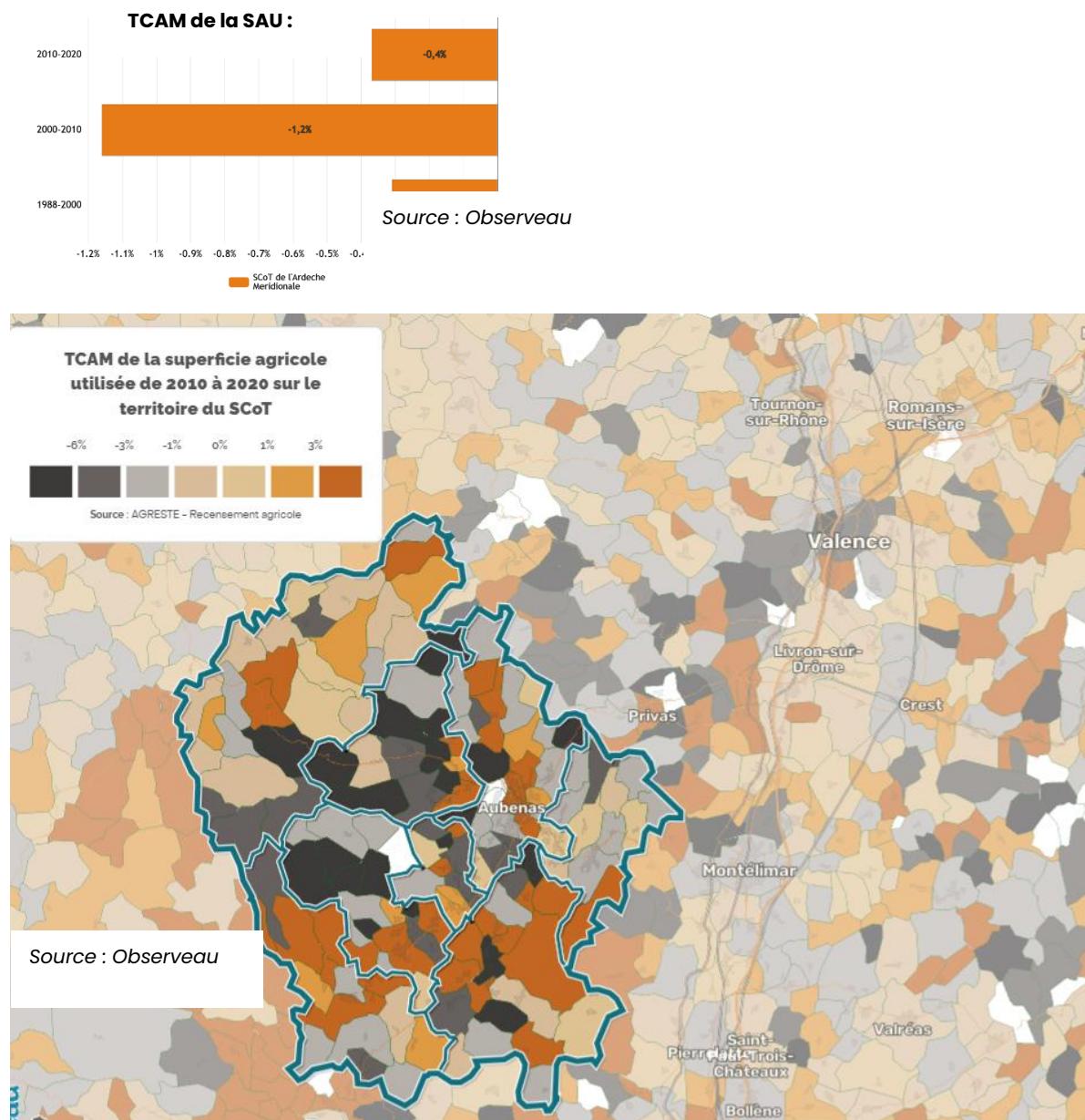
Nota : Pour cette échelle, seules les données du RGA 2010 et 2020 ont pu être exploitées.

La Surface Agricole Utilisée est de 50002,61 Ha pour le territoire du SCoT. Cela représente **41% de la SAU** totale du département (122044 Ha). A l'image du territoire national et du département de l'Ardèche, le territoire du SCoT accuse une baisse de -35,50% entre 1970 et 2020. Toutefois, cette baisse s'avère de plus en plus progressive. Elle est ainsi de **-4,47%** entre 2010 et 2020 ; de **-10,5%** entre 2000 et 2010 ; de **-3,34%** entre 1988 et 2000 ; de **-14%** entre 1979 et 1988 et de **-9,14%** entre 1970 et 1979. Le département de l'Ardèche accuse une baisse de **-5%** de sa SAU entre 2010 et 2020. **Cette évolution est dans la continuité des données du SCoT précédent.**



Source : RGA 2010 – 2020

Depuis 1988, le taux d'accroissement moyen de la SAU diminue assez peu.

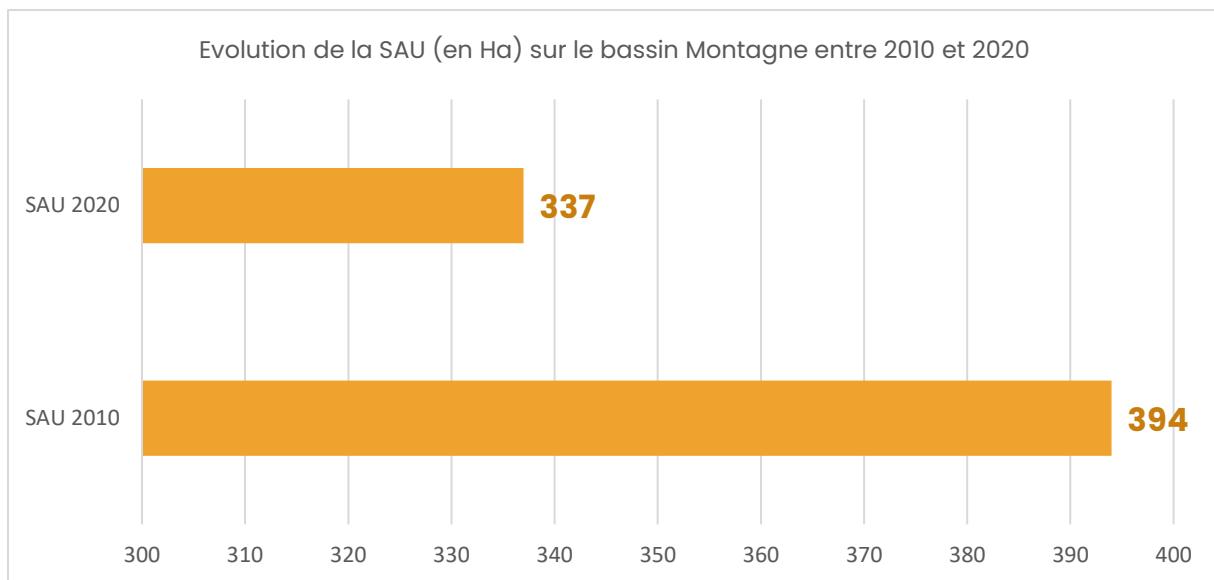


b. L'échelon des trois bassins

Nota : Pour cette échelle, seules les données du RGA 2010 et 2020 ont pu être exploitées.

a. Le bassin montagne

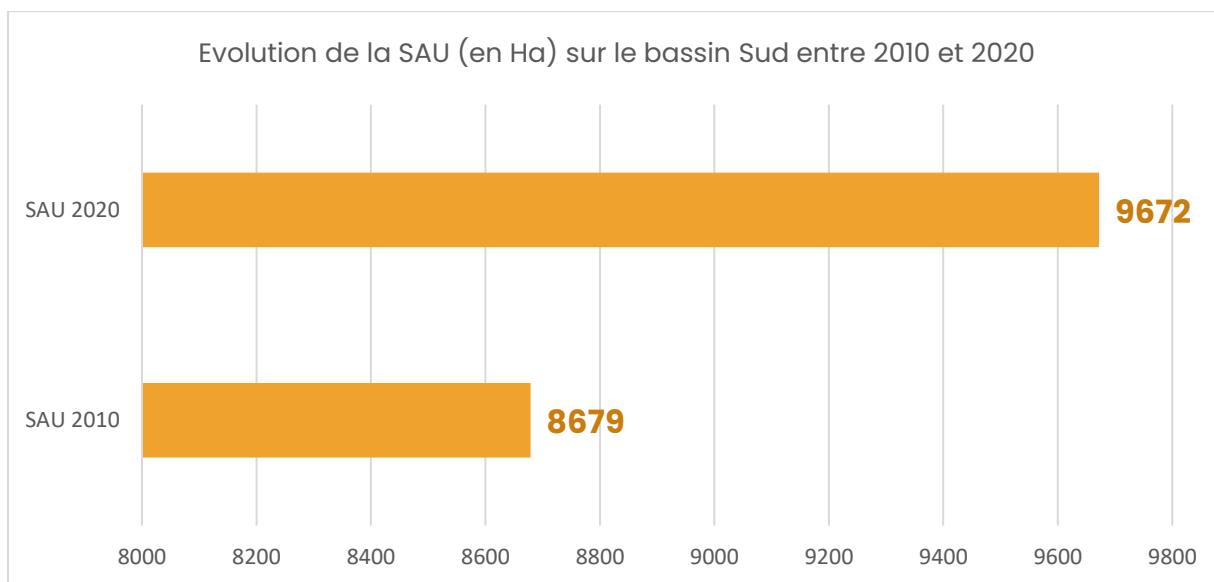
Entre 2010 et 2020, la SAU du bassin Montagne baisse relativement peu en passant de 394 Ha en 2010 à 337 Ha en 2020. Ces chiffres sont à mettre en corrélation avec la vitalité de l'élevage dans ce bassin. Ainsi, des communes comme Coucouron, Sainte-Eulalie ou le Béage voient leur SAU baisser de façon infinitésimale voire se maintenir alors que d'autres communes à l'image de Mazan l'Abbaye ou Saint-Alban-en-Montagne gagnent de la SAU



Source : RGA 2010 – 2020

b. Le bassin Sud

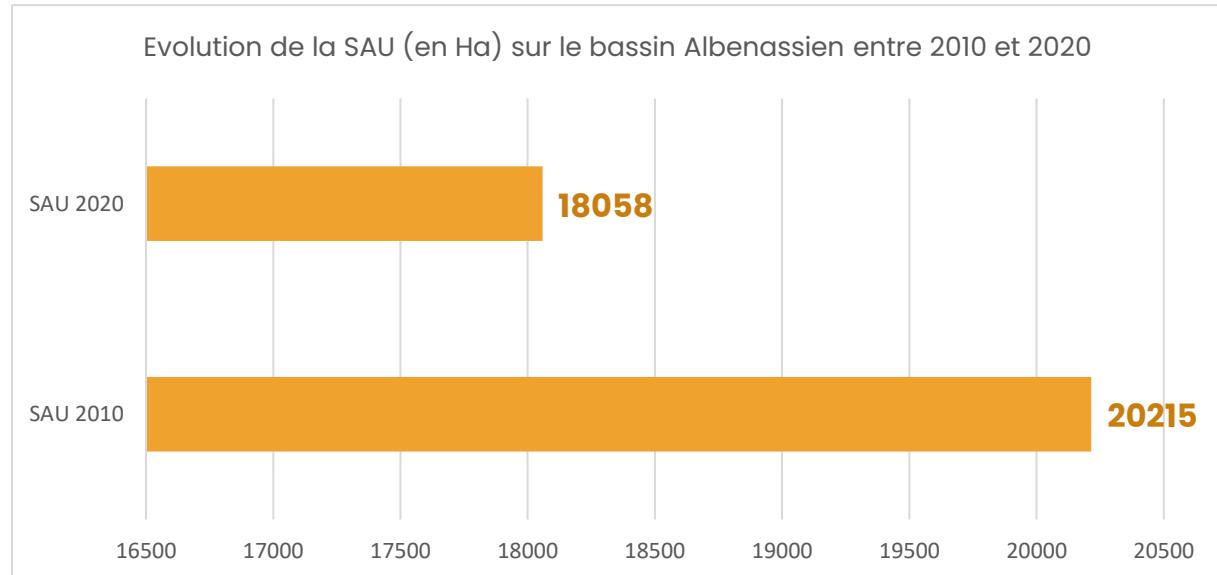
Le bassin Sud connaît une augmentation de sa SAU entre 2010 et 2020. Cette dernière passe de 8679 Ha à 9672 Ha soit une augmentation de **+11,4%**. Alors que la SAU est en baisse sur certaines communes du bassin, la SAU explose littéralement sur d'autres communes à l'image de Beaulieu ou Lagorce. D'autres commune comme Rosières ou Saint-Alban-Auriolles connaissent une hausse plus modérée.



Source : RGA 2010 – 2020

c. Le bassin Albenassien

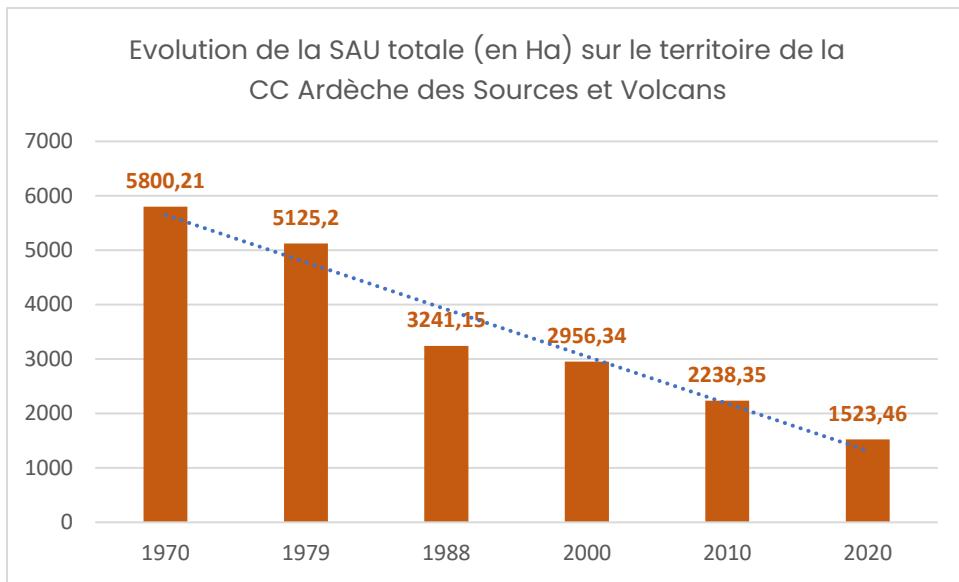
Le bassin Albenassien accuse une baisse de sa SAU entre 2010 et 2020. Cette dernière touche quasiment tout le périmètre du bassin. Toutefois, de rares communes voient leur SAU augmenter sensiblement (Mirabel, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Pons) ; elles augmentent de façon très importante pour d'autres communes (Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie).



c. L'échelon intercommunal

1. La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans

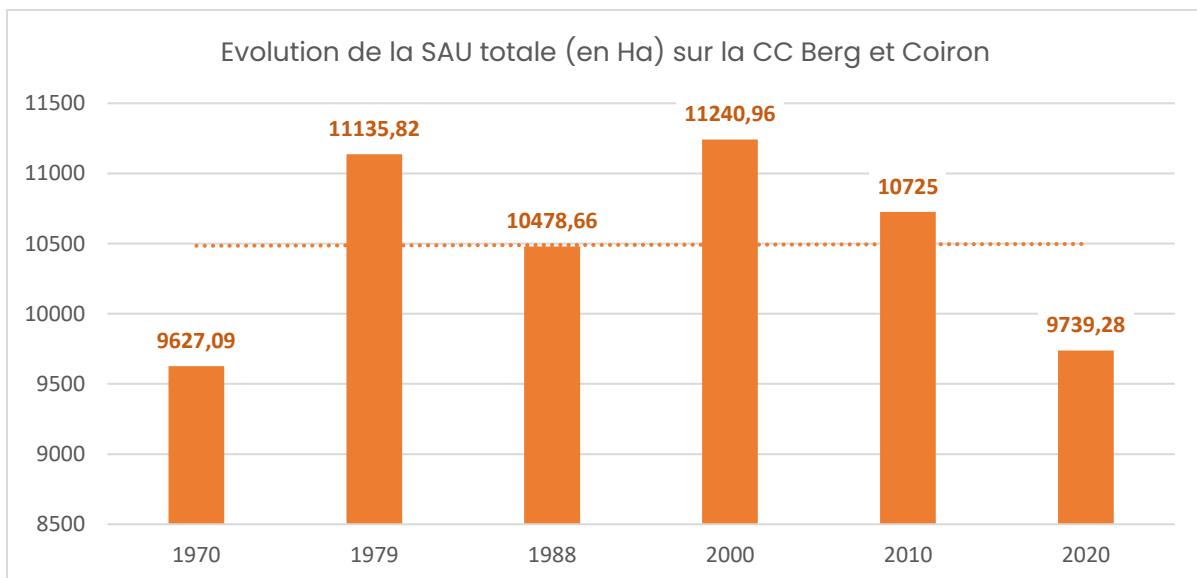
La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans connaît une baisse très importante de sa SAU. Cette dernière est de **-73%** entre 1970 et 2020. La période intercensitaire 2010-2020 accuse une baisse de **-32%** de la SAU.



Source : RGA 2010 – 2020

2. La Communauté de Communes de Berg-et-Coiron

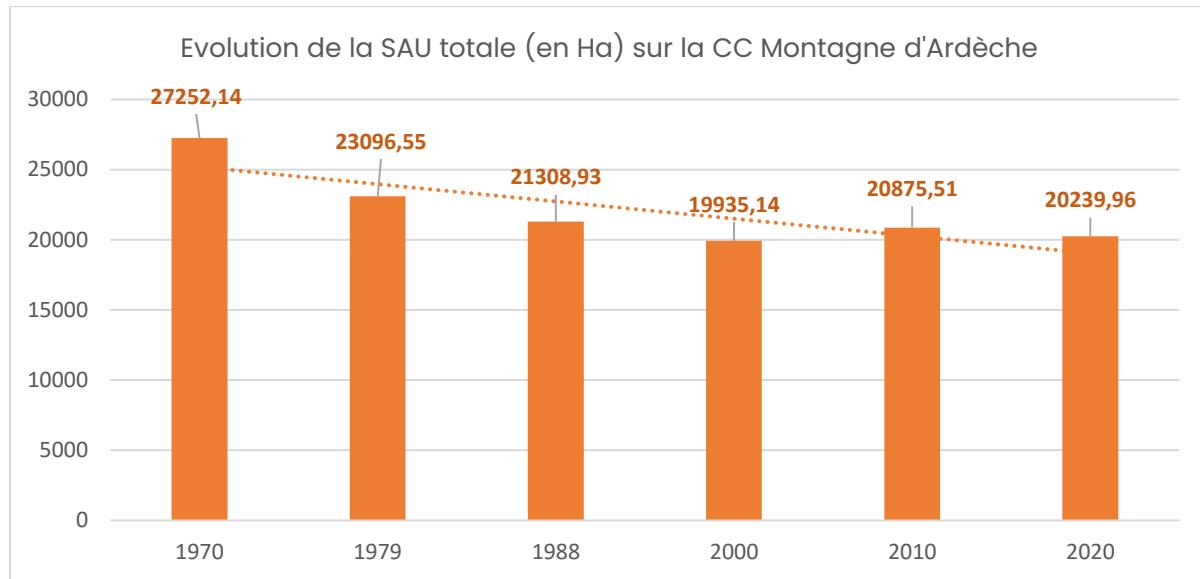
A contrario, la Communauté de Communes Berg et Coiron ne connaît pas de baisse de sa SAU entre 1970 et 2020. Cette dernière a même légèrement augmenté (**+1,16%**) passant de 9627,09 Ha à 9739,28 Ha. Toutefois, l'évolution de la SAU sur le territoire intercommunal ne s'est pas effectuée de façon linéaire. Ainsi, après une augmentation de **+15,6%** entre 1970 et 1979, le territoire de Berg-et-Coiron connaît une baisse de **-6,27%** de sa SAU lors de la période intercensitaire suivante (1979-1988). La SAU intercommunale connaîtra une nouvelle augmentation entre 1988 et 2000. Cette dernière est de **+7,27%**. Par la suite, la nouvelle période intercensitaire (2000-2010) connaît une nouvelle baisse de **-4,59%**. Cette baisse s'accentue par la suite entre 2010 et 2020 où elle est de l'ordre de **-9%**.



Source : RGA 2010 – 2020

3. La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche

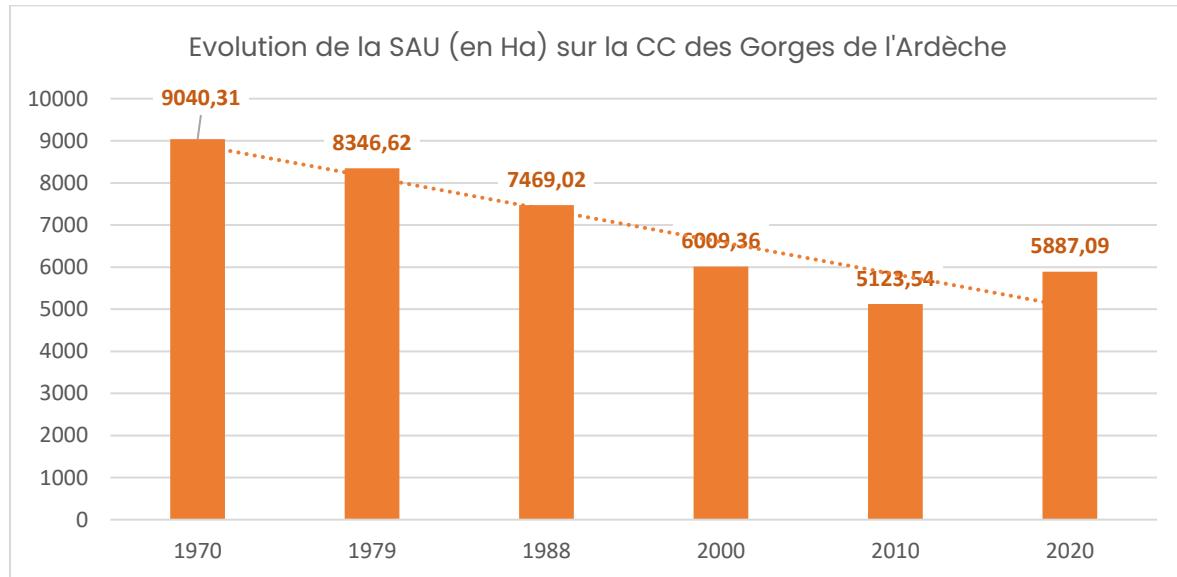
Sur le territoire de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, la SAU a connu une baisse régulière d'environ **-27%** entre 1970 et 2000. Par la suite, la SAU augmente de **4,7%** entre 2000 et 2010 pour accuser une légère baisse de l'ordre de **-3%** entre 2010 et 2020.



Source : RGA 2010 – 2020

4. La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

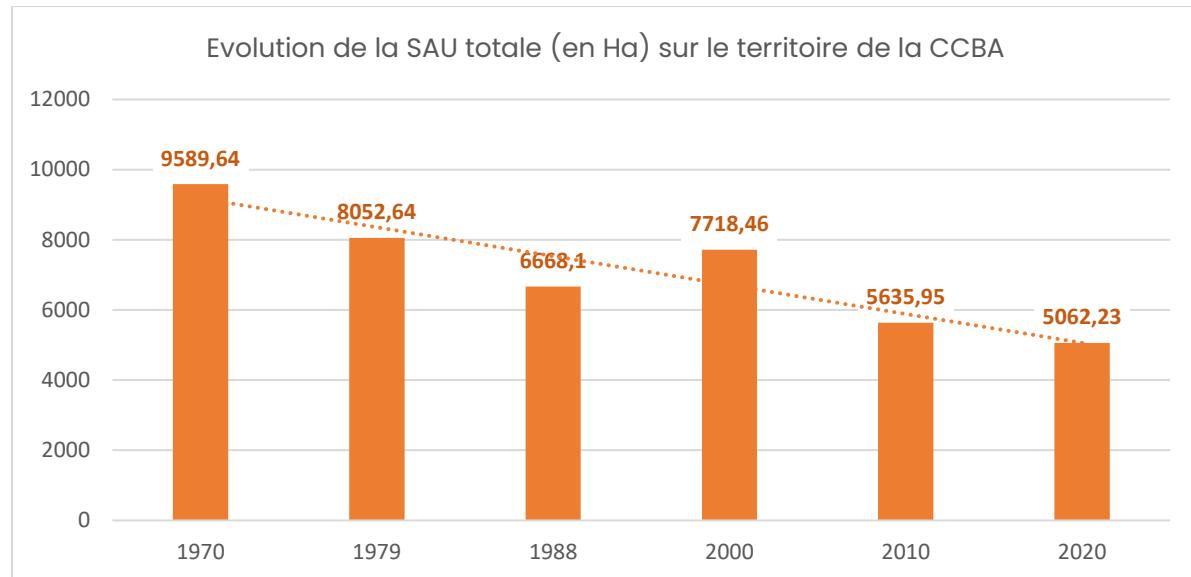
La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été également marquée par une baisse linéaire de sa SAU qui s'est traduite par une diminution de **-34,87%** entre 1970 et 2020. Toutefois, on assiste à une hausse de près de **+15%** de la SAU entre 2010 et 2020.



Source : RGA 2010 – 2020

5. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

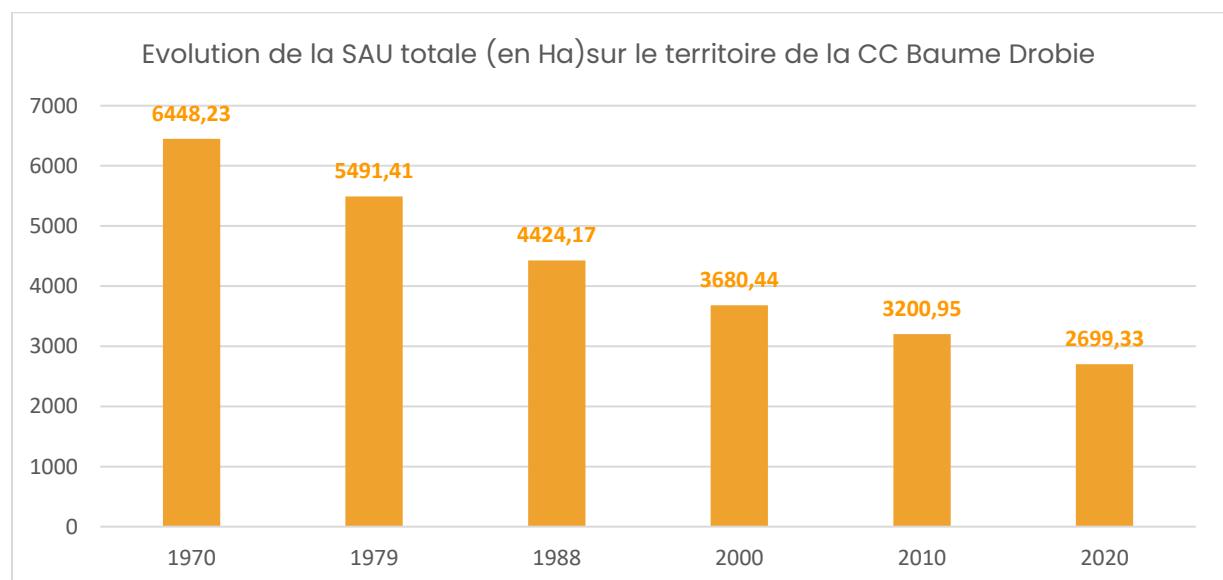
Le territoire de la Communauté de Communes du bassin d'Aubenas a également connu une baisse régulière de sa SAU. Elle est de **-47%** entre 1970 et 2020. On constate une augmentation de **+15,7%** entre 1988 et 2000. Par la suite, la SAU diminue de **-34,44%** entre 2000 et 2020.



Source : RGA 2010 – 2020

6. La Communauté de Communes du Pays de Baume Drobie

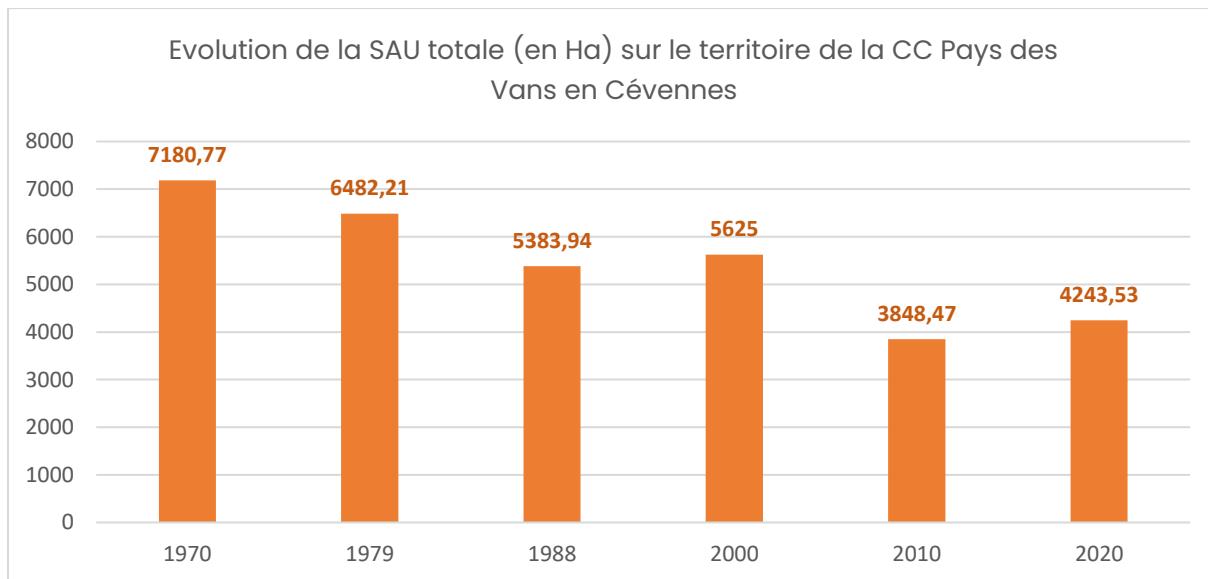
La Communauté de Communes du Pays de Baume Drobie a connu une baisse significative et continue de sa SAU entre 1970 et 2020. Elle est de l'ordre de **-58%**. Cette baisse s'est matérialisée dès la période intercensitaire 1970–1979 où elle s'établit à **-14,8%**. Elle connaît un pic de **-19,4%** entre 1979 et 1988 pour ensuite devenir plus progressive par une diminution de **-16,8%** entre 1988 et 2000, de **-13%** entre 2000 et 2010 et de **-15,6%** entre 2010 et 2020.



Source : RGA 2010 – 2020

7. La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

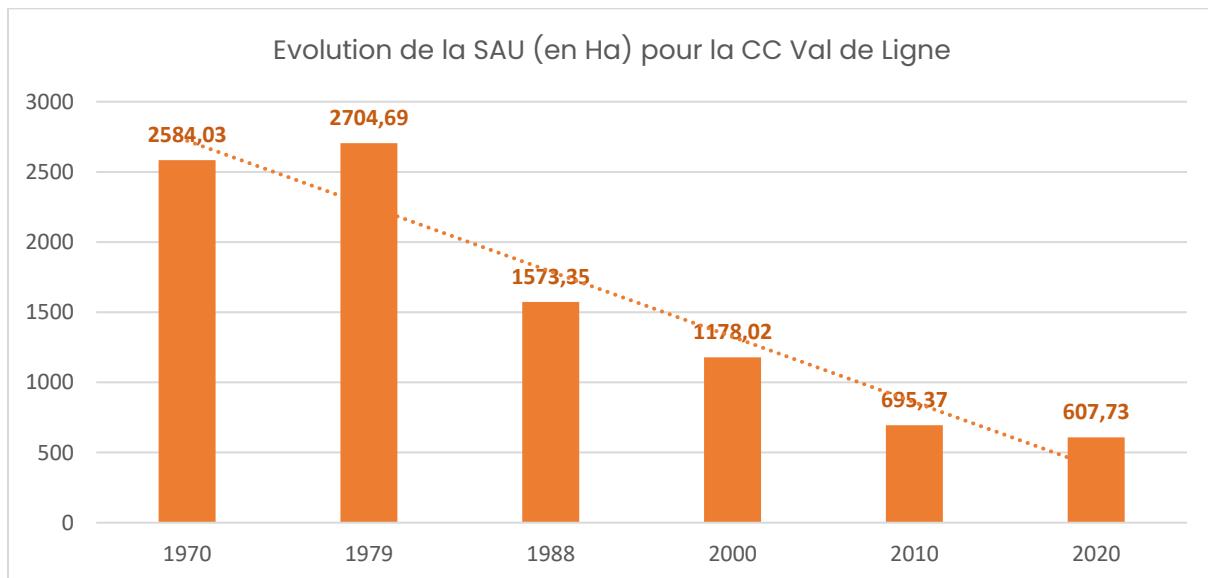
La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes a également connu une baisse de sa SAU entre 1970 et 2020, elle est de l'ordre de **-41%**. Toutefois, cette baisse n'a pas été continue. Ainsi durant les trois premières périodes intercensitaires, soit entre 1970 et 1988, la baisse de la SAU a été linéaire et de l'ordre de **-25%**. Par la suite, la SAU a augmenté de **+4,47%** entre 1988 et 2000. Elle a ensuite connu une importante baisse de **-31,5%** entre 2000 et 2010 pour ensuite connaître une nouvelle hausse de **+10,2%**.



Source : RGA 2010 – 2020

8. La Communauté de Communes Val de Ligne

La Communauté de Communes Val de Ligne a connu une baisse très importante de **-76,48%** sa SAU entre 1970 et 2020. Pourtant, cette même SAU a augmenté de **4,6%** entre 1970 et 1979 pour chuter de manière significative entre 1979 et 1988 (**-41,8%**). Cette chute se poursuit entre 1988 et 2000 (**-25,12%**), entre 2000 et 2010 (**-40,97%**) pour s'atténuer entre 2010 et 2020 (**-12,6%**).



Source : RGA 2010 – 2020

3.3. Une SAU moyenne en hausse continue sur le territoire du SCoT

Définition :

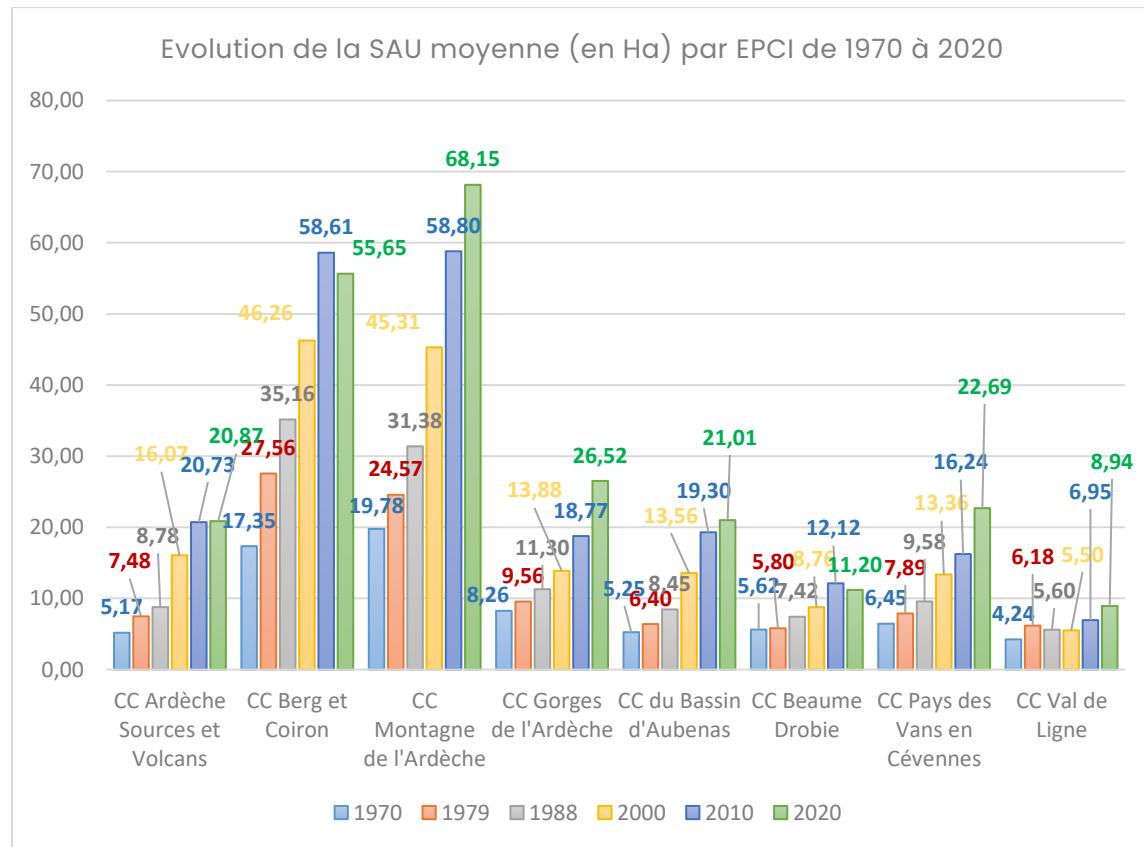
La Superficie Agricole Utilisée (SAU) moyenne est le rapport de la SAU au nombre d'exploitations agricoles, y compris les exploitations n'ayant pas de SAU.

Source : Agreste

Nota : Pour cette thématique, seules les données du RGA 2010 et 2020 ont pu être exploitées.

a. L'échelon du SCoT de l'Ardèche Méridionale

La SAU moyenne a augmenté de **+226%** entre 1970 et 2020 sur le territoire du SCoT ce qui va dans le sens du regroupement des exploitations. Cette augmentation de la SAU moyenne s'est effectuée rapidement entre 1970 et 1988 (**+63,26%**) pour se lisser progressivement par la suite (**+44,44%**) entre 2000 et 2020.

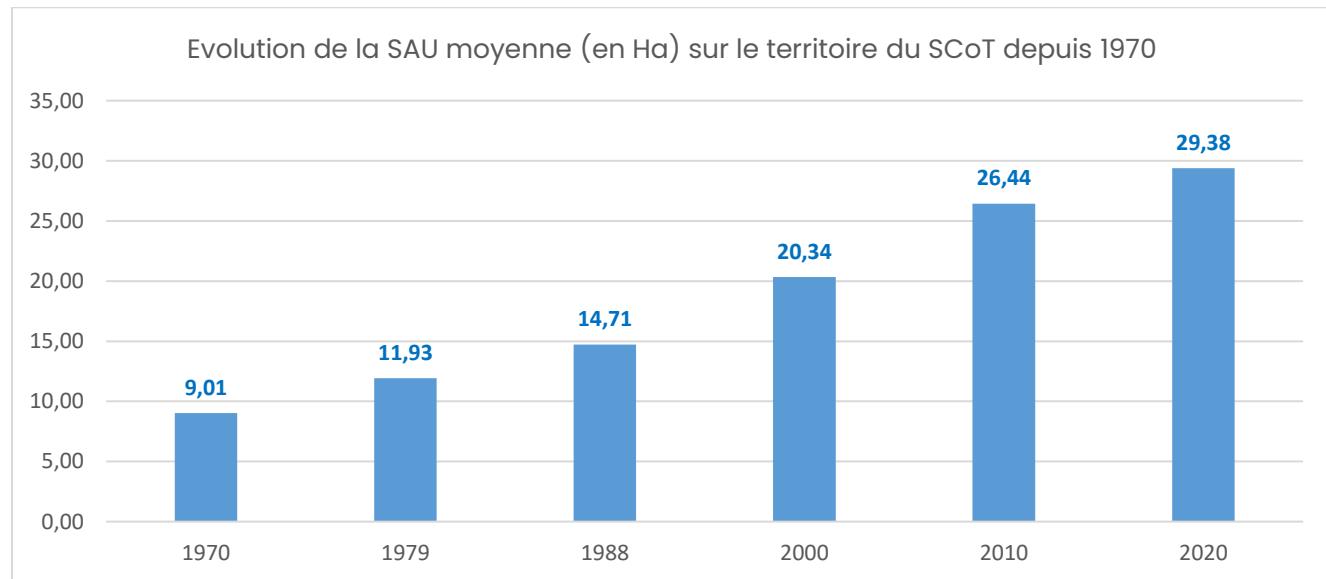


Source : RGA de 1970 à 2020

b. L'échelon intercommunal

L'augmentation de la SAU moyenne **entre 1970 et 2020** est variable d'une intercommunalité à l'autre.

- Sur la CC Ardèche des Sources et Volcans, on assiste à une hausse de **+303,67%** .
- Sur la CC Berg et Coiron, la hausse de la SAU moyenne est de **+220,74%** en raison de
- Sur la CC Montagne d'Ardèche, cette hausse est de **+244,55%** est également liée au regroupement des activités d'élevage ainsi qu'à l'ouverture de pâturages et de surfaces toujours en herbe.
- Sur la CC des Gorges de l'Ardèche, la SAU moyenne a connu une augmentation de **+ 221,06%**. Cette hausse est essentiellement due au regroupement des activités viticole et de maraîchage.
- Sur la CC du bassin d'Aubenas, la hausse de la SAU moyenne est de **+300,19%**.
- Sur la CC du Pays de Baume Drobie, l'augmentation de la SAU moyenne est de **+99,2%**.
- Sur la CC du Pays des Vans en Cévennes, la hausse de la SAU moyenne est de **251%**.
- Sur la CC Val de Ligne, la hausse de la SAU moyenne est de **110,84%**.



Source : RGA de 1970 à 2020

3.4. L'évolution de la Production Brute Standard

a. L'échelon du SCoT de l'Ardèche Méridionale

Définition :

La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ».

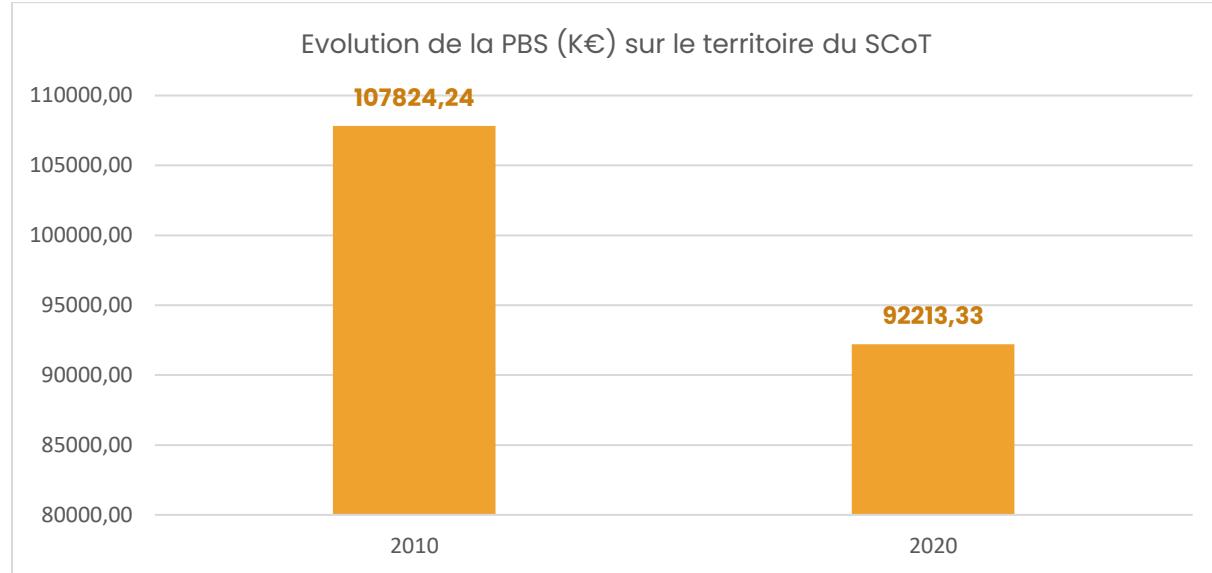
Les moyennes exploitations ont une PBS comprise entre 25 000 et 100 000 euros et les grandes exploitations, une PBS supérieure à 100 000 euros.

Les petites exploitations ont une PBS inférieure à 25 000 euros

Source : INSEE

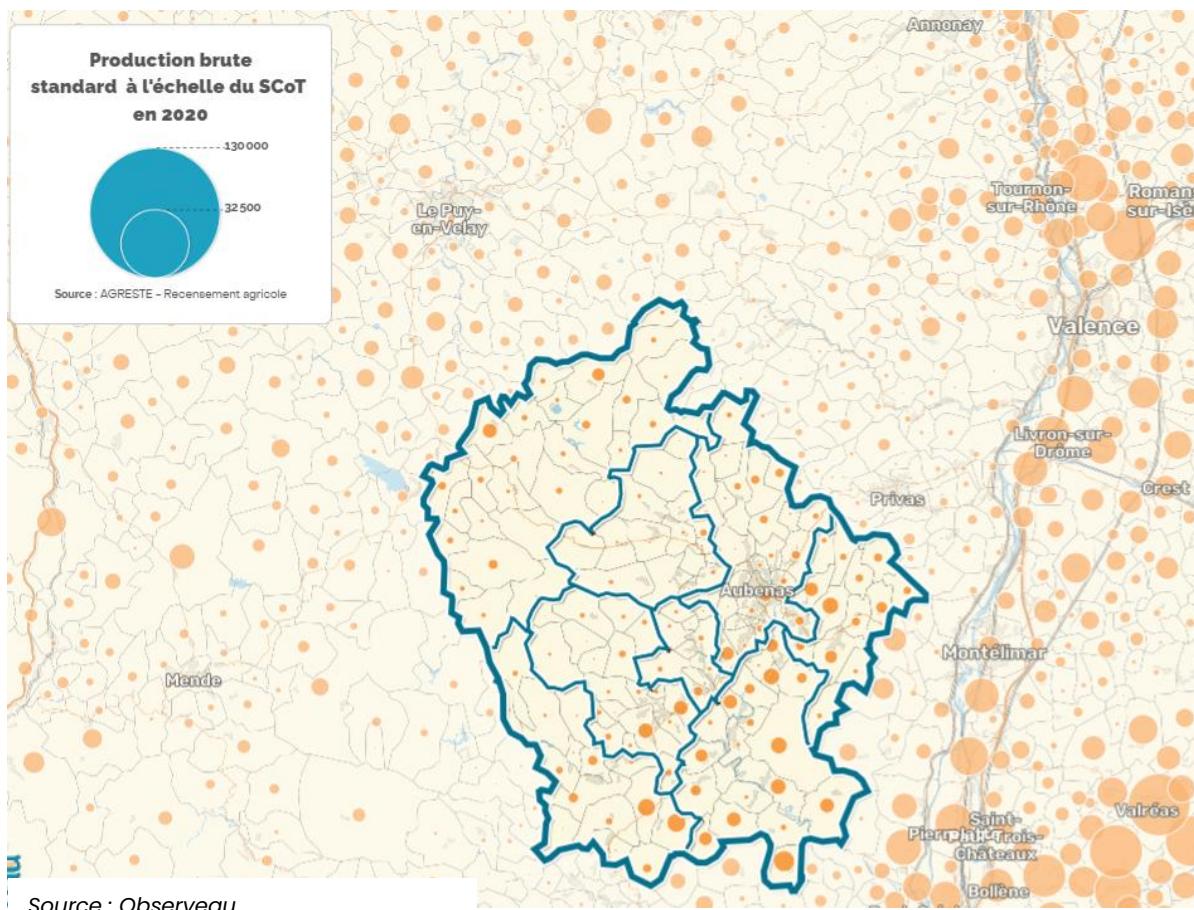
A la lumière des données du RGA, on constate que la PBS moyenne a diminué entre 2010 et 2020 sur le territoire du SCoT.

En 2020, la PBS moyenne par exploitation est de **61 K€**.



Source : RGA 2010 – 2020

Pour autant la Production Brute Standard est encore importante dans le bassin Sud et le bassin Montagne, le bassin albenassien marquant le pas.

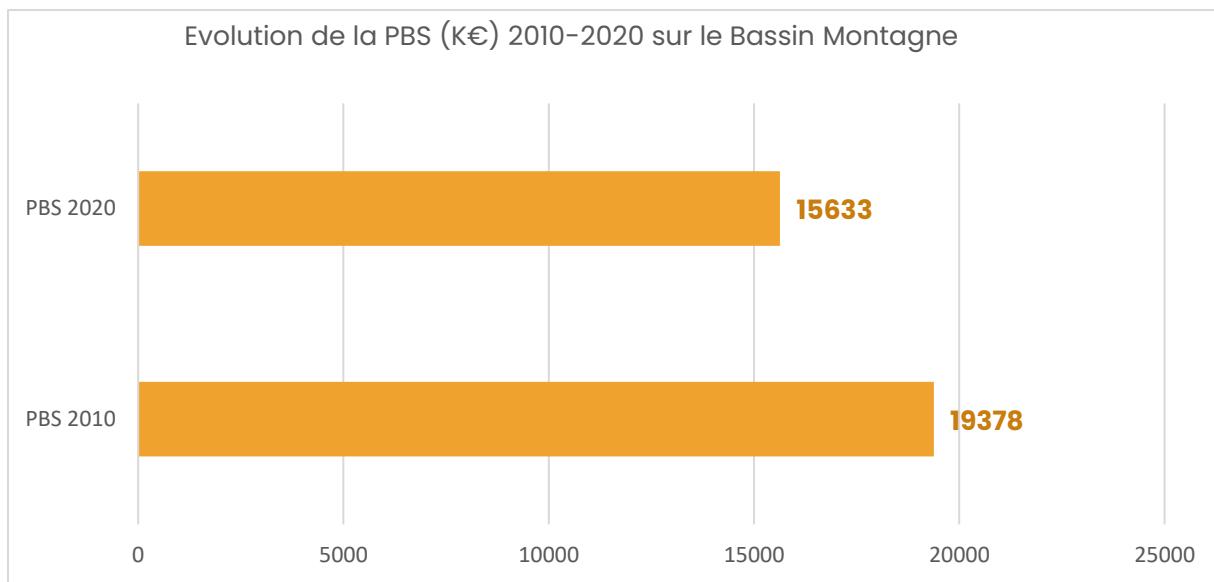


b. L'échelon des trois bassins

1. Le bassin montagne

Sur le bassin de Montagne, la PBS accuse une baisse de **-19,32%**. La commune du Béage est la seule à connaître une légère augmentation de sa PBS, cette dernière est de l'ordre de **+1,05%**.

De façon générale, la PBS diminue faiblement sur l'ensemble du bassin. Certaines communes comme Lespéron (**-31,32%**), Saint-Etienne-de-Lugdarès (**-32,38%**), Valgorge (**-33,4%**) voient leur PBS diminuer de façon beaucoup plus sensible.

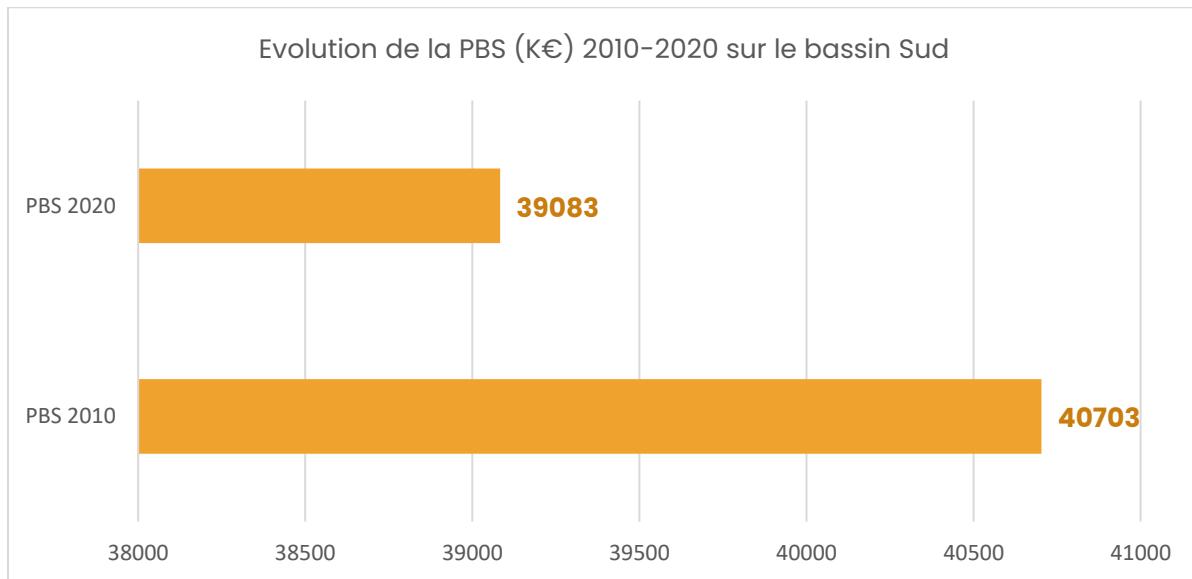


Source : RGA 2010 – 2020

Cellier-du-Luc est la première commune du bassin de Montagne en terme de PBS, cette dernière est de **97 K€**; suivi de Coucouron où elle est de **88 K€** et de Borne où elle est de **77 K€**.

2. Le bassin Sud

Sur le bassin Sud, la PBS a très peu baissé, sa diminution n'est que de **-4,14%** entre 2010 et 2020. La commune de Chauzon (**+507%**) a vu sa PBS augmenter de façon exponentielle. D'autres connaissent une croissance plus modeste mais néanmoins significative. Ainsi, Vagnas et Lagorce ont vu leur PBS augmenter respectivement de **+ 43%** et de **+ 9,58%**.

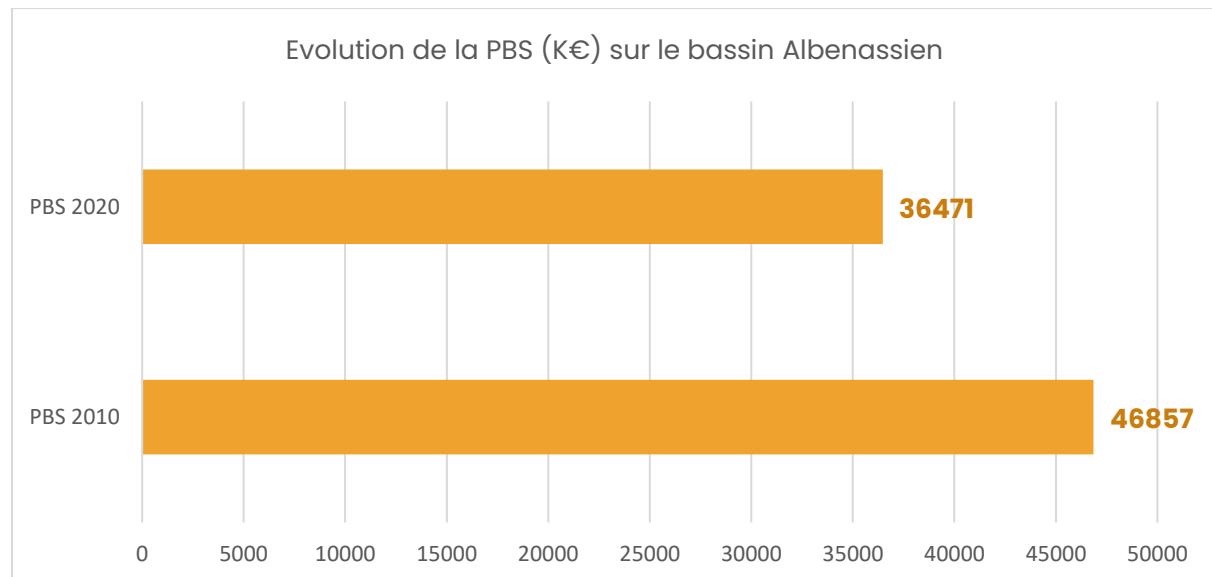


Source : RGA 2010 – 2020

La commune de Voguë a la PBS la plus forte du territoire du SCoT, elle s'élève à **590 K€** loin devant Chauzon où elle est de **324 K€** et de Saint-Maurice-d'Ardèche où elle est de **277 K€**, suivie par Orgnac l'Aven où elle est à **242 K€**.

3. Le bassin Albenassien

Le bassin Albenassien accuse une forte baisse de sa PBS. Cette dernière est de l'ordre de **-28,50%**. Seules les communes de Saint-Maurice-d'Ardèche (**+35%**) et de Villeneuve-de-Berg (**+6,53%**) connaissent une hausse de leur PBS. En revanche, la commune de Vogüé voit sa PBS chuter de **-63,5%** entre 2010 et 2020.



Source : RGA 2010 – 2020

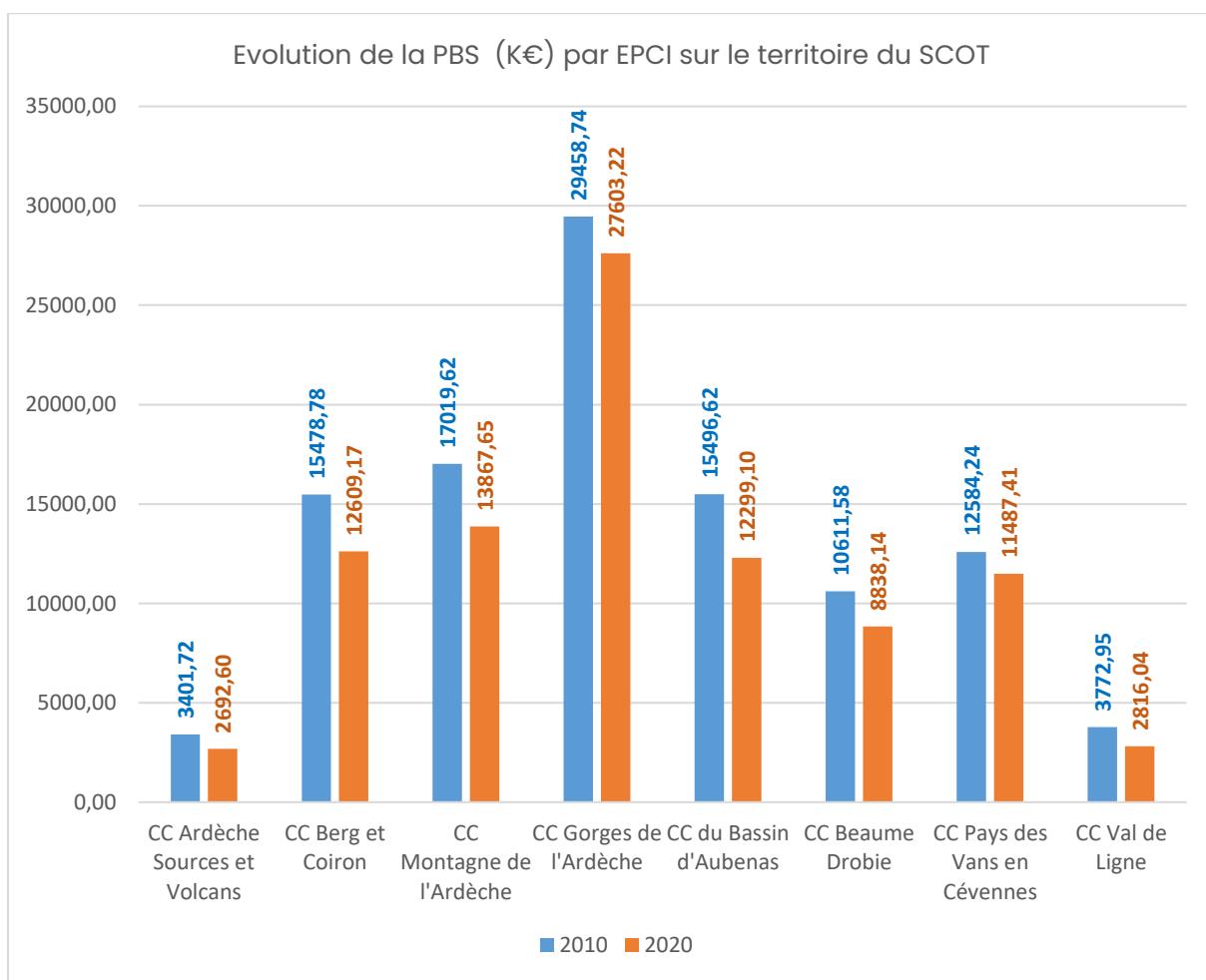
La PBS la plus élevée pour le bassin Albenassien bénéficie à Saint-Maurice d'Ardèche, elle est de **277 K€**, suivi par Vinezac où elle est de **147 K€** et Chirols où elle est de **142 K€**.

c. L'échelon intercommunal

Dans le détail, on constate une diminution de la PBS pour chaque communauté de communes :

- Pour la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, la PBS diminue de **-20,8%** entre 2010 et 2020. Elle est de **2692,60 K€** lors du dernier recensement soit une majorité d'exploitations moyennes.
- Pour la Communauté de Communes Berg et Coiron, la PBS diminue de **-18,53%** entre 2010 et 2020 où elle représente **12.609,17 K€**, soit une majorité d'exploitations moyennes.
- Pour la Communauté de Communes Montagnes de l'Ardèche, la PBS diminue de **-18,51%** entre 2010 et 2020 où elle représente **13.867,65 K€**, soit une majorité d'exploitations moyennes.
- Pour la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la PBS diminue de **-6,29%** entre 2010 et 2020 où elle représente **27.603,22 K€**, soit une majorité d'exploitations moyennes.

- Pour la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la PBS diminue de **-20,63 %** entre 2010 et 2020 où elle représente **12.299,10 K€**, soit une majorité d'exploitations moyennes.
- Pour la Communauté de Communes Beaume-Drobie, la PBS diminue de **-16,71 %** entre 2010 et 2020 où elle représente **8.838,14 K€**, soit une majorité d'exploitations moyennes.
- Pour la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, la PBS diminue de **-8,71 %** entre 2010 et 2020 où elle représente **11.487,41 K€**, soit une majorité d'exploitations moyennes.
- Pour la Communauté de Communes Val de Ligne, la PBS diminue de **-25,36 %** entre 2010 et 2020 où elle représente **2.816,04 K€**, soit une majorité d'exploitations moyennes.



Source : RGA 2010 – 2020

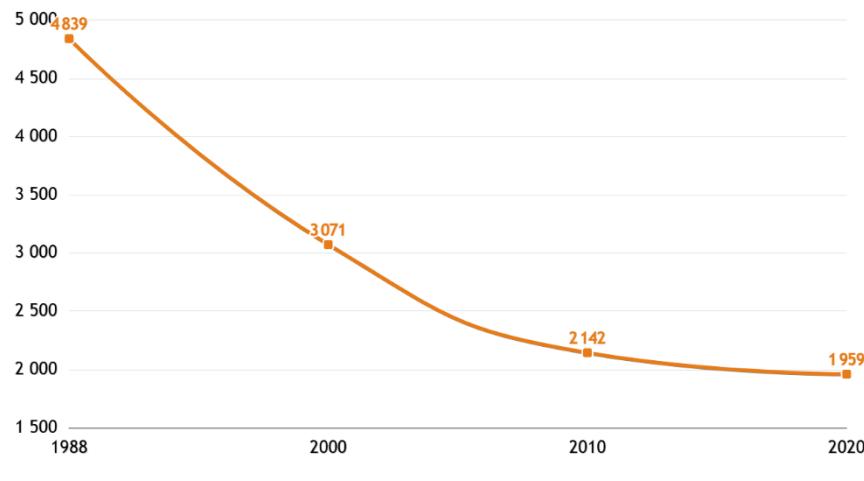
3.5. L'évolution de l'emploi agricole (Equivalent temps plein)

Définition :

Equivalent-Temps-Plein. Un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année). Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). Pour les entreprises agroalimentaires, il s'agit en général des ETP salariés.

a. L'échelon du SCoT de l'Ardèche Méridionale

Evolution des ETP depuis 1988 sur le territoire du SCoT :

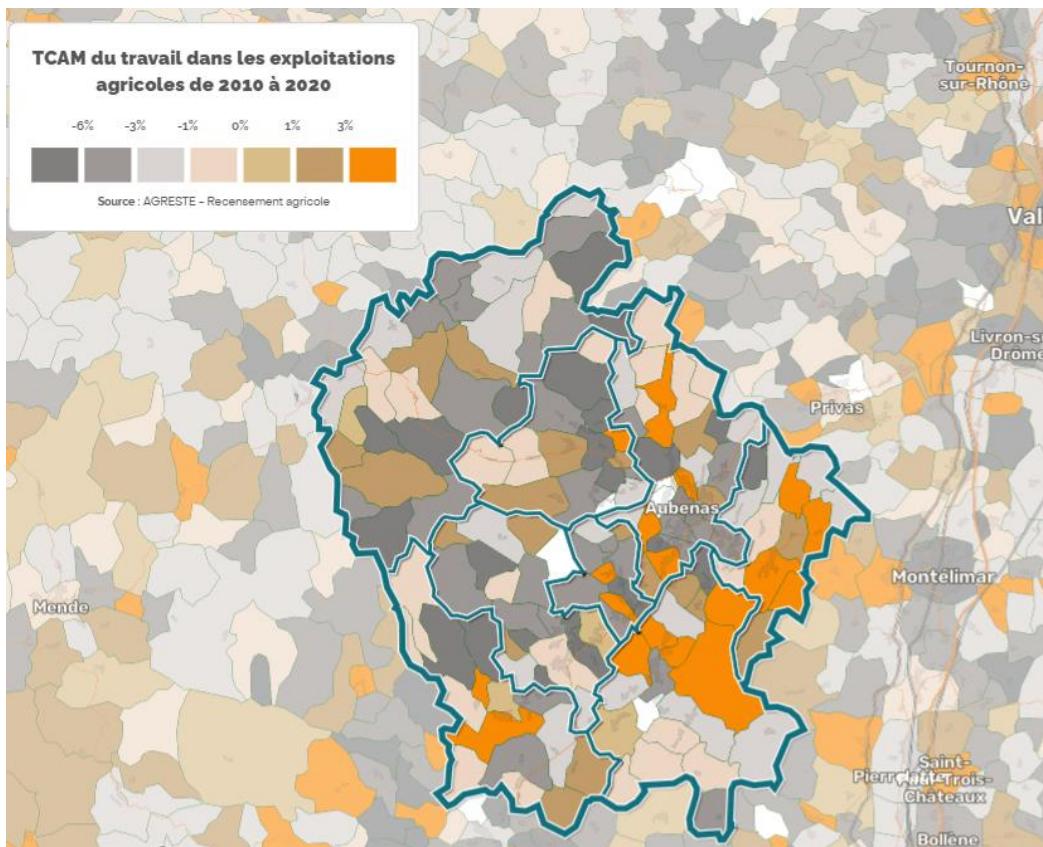


Le nombre d'ETP n'a cessé de décroître sur le territoire du SCoT même s'il connaît une baisse plus contenue entre 2010 et 2020. Ainsi, entre 1988 et 2000 la baisse est de **-36,5%**, elle est de **-30,2%** entre 2000 et 2010 et de **-7,7%** entre 2010 et 2020.

Source : Observeau : RGA

1988 à 2020

On note par ailleurs que le taux d'accroissement moyen du travail dans les exploitations agricoles a augmenté entre 2010 et 2020 ce dernier est supérieur à 3% au sud du territoire et à proximité d'Aubenas.

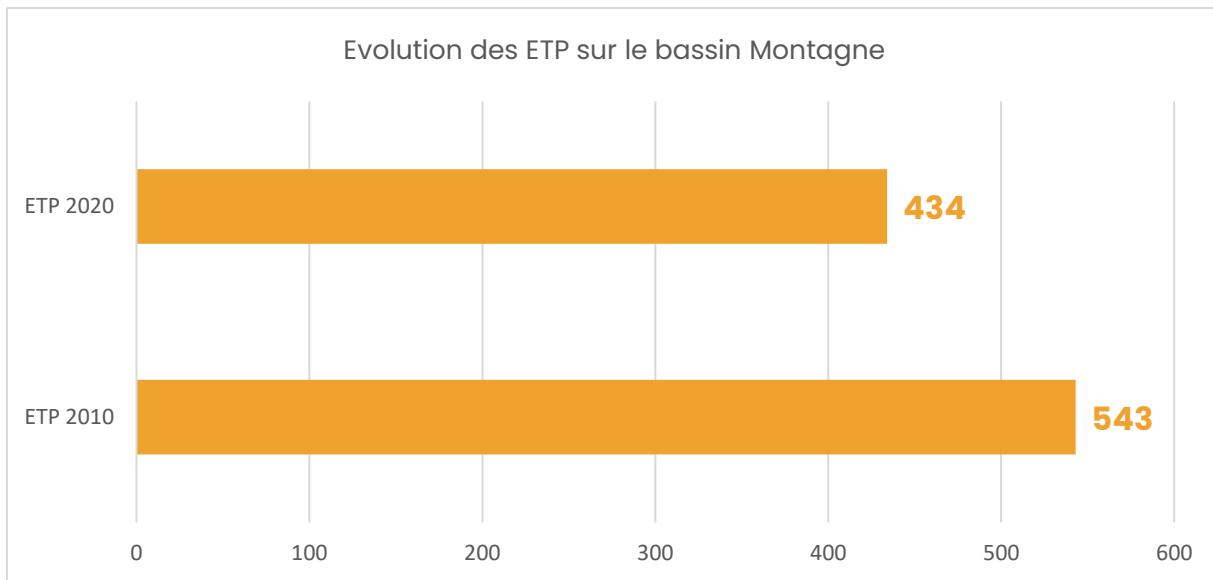


Source : Observeau

b. L'échelon des trois bassins

1. Le bassin montagne

Les ETP ont baissé de **-20%** entre 2010 et 2020 sur le bassin Montagne. Cette baisse n'est pas uniformément répartie sur le bassin. Certaines communes à l'image de Mazan-l'Abbaye et Sagnes et Goudoulet ont connu une baisse encore plus significative d'un taux respectif de **-32,3%** et de **-33,3%**. Concomitamment, la commune de Saint-Etienne de Lugdarès a connu une hausse de **+17,8%**.



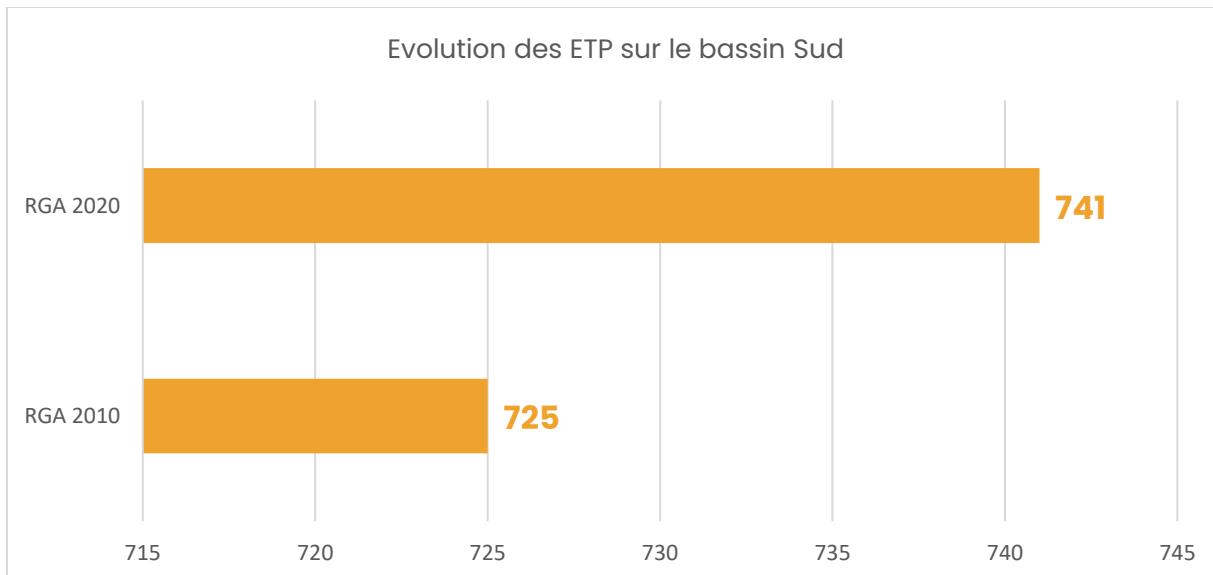
Source : RGA 2010 – 2020

2. Le bassin Sud

Les ETP ont augmenté de **+ 2,2%** sur le bassin Sud. Il ressort de cette analyse qu'un certain nombre de communes ont connu une augmentation très importante de leurs ETP. Par ailleurs, cela concerne des communes dont les ETP étaient très importants en 2010. Ainsi, la commune de Beaulieu qui accueillait d'ores et déjà 44 ETP en accueille désormais 58 soit une hausse de **+31,8%**. Il en est de même des communes de Lagorce qui passe de 36 ETP à 53 ETP soit une hausse de **+47%**. La commune de Chauzon connaît une hausse particulièrement importante en passant de 7 à 33 ETP soit une hausse de **+371%**.

Les autres communes voient leurs ETP se maintenir globalement entre 2010 et 2020.

On note également que la commune d'Orgnac l'Aven passe de 41 à 30 ETP soit une diminution de -26,8%.

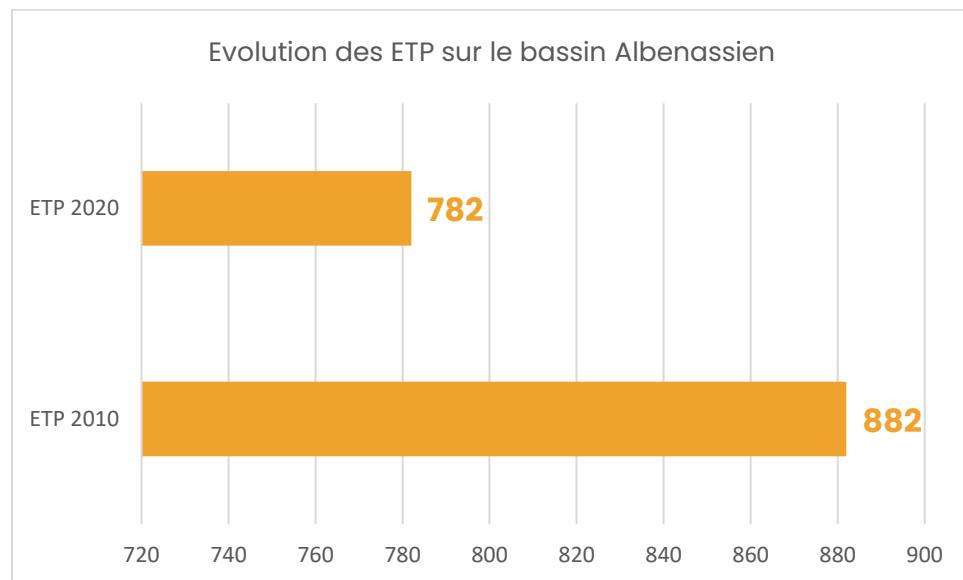


Source : RGA 2010 – 2020

3. Le bassin Albenassien

Le bassin albenassien connaît une baisse de **-11,3%** de ses ETP. La baisse est la plus prégnante à proximité d'Aubenas. En effet, alors que la ville centre accuse une baisse de **-32,4%**, les communes voisines de Saint-Didier-sous-Aubenas accusent une baisse de **-36,8%**, cette baisse est de **-35,2%** pour Lavilledieu, de **-25%** pour Lussas, de **-41%** pour Sanilhac, de **-71%** pour Vogüé et de **-63,6%** pour Vals-les-Bains.

A contrario la commune de Saint-Maurice-d'Ardèche connaît une hausse de **+13,88%**, cette hausse est de **+45%** pour Saint-Pons et de **+60%** pour Villeneuve-de-Berg.



Source : RGA 2010 – 2020

c. L'échelon intercommunal

Au niveau des intercommunalités, les équivalents temps plein se maintiennent voire augmentent légèrement sur la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (**+0,2%**) ainsi que sur Berg et Coiron (**+0,9%**). Cet élément s'explique par le recours à des saisonniers induit par les cultures pratiquées.

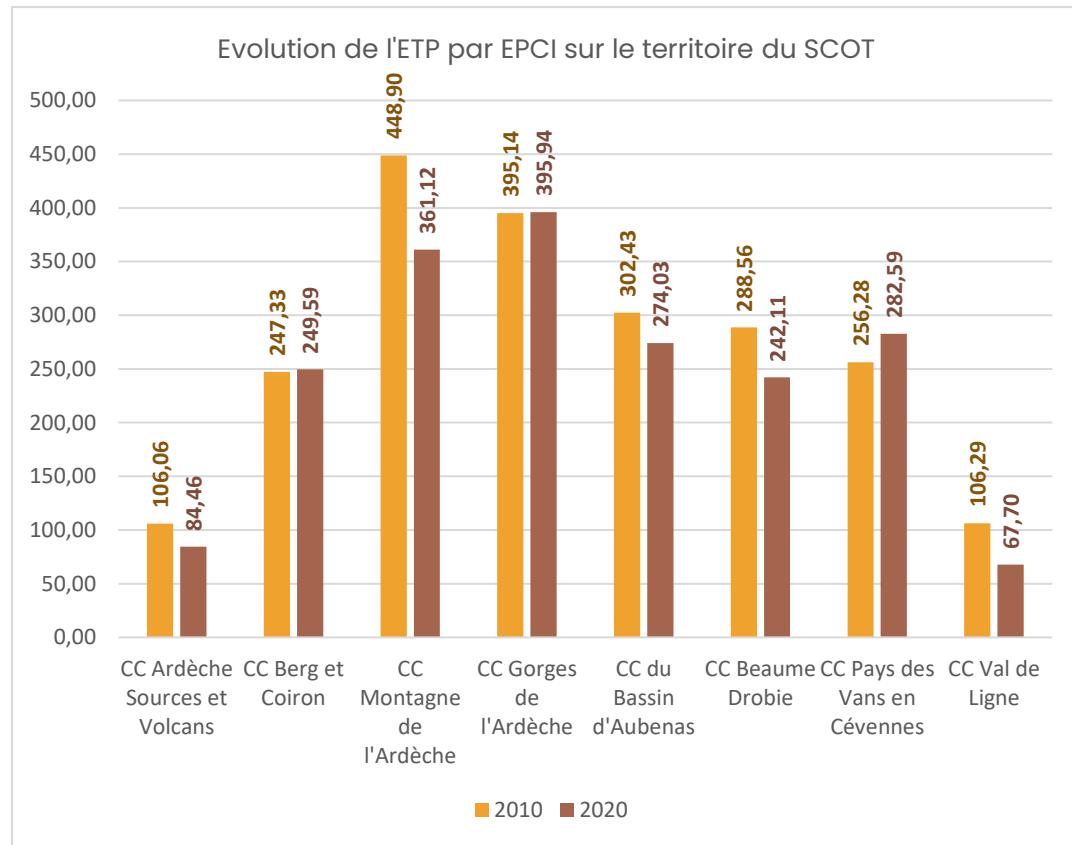
La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes voit ses équivalents temps plein augmenter (**+1,10%**).

La Communauté de Communes du Val de Ligne connaît une baisse très importante de ses ETP, elle est de l'ordre de **-36%**.

Les baisses d'ETP les plus significatives concernent également les Communautés de Communes de la Montagne d'Ardèche (**-19,5%**) et la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans (**-20,36%**).

La Communauté de Communes du Pays de Beaume Drobie connaît une baisse de ses ETP de **-16,09%**.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas connaît une baisse limitée de ses ETP, cette dernière est de l'ordre de **-9,3%**.

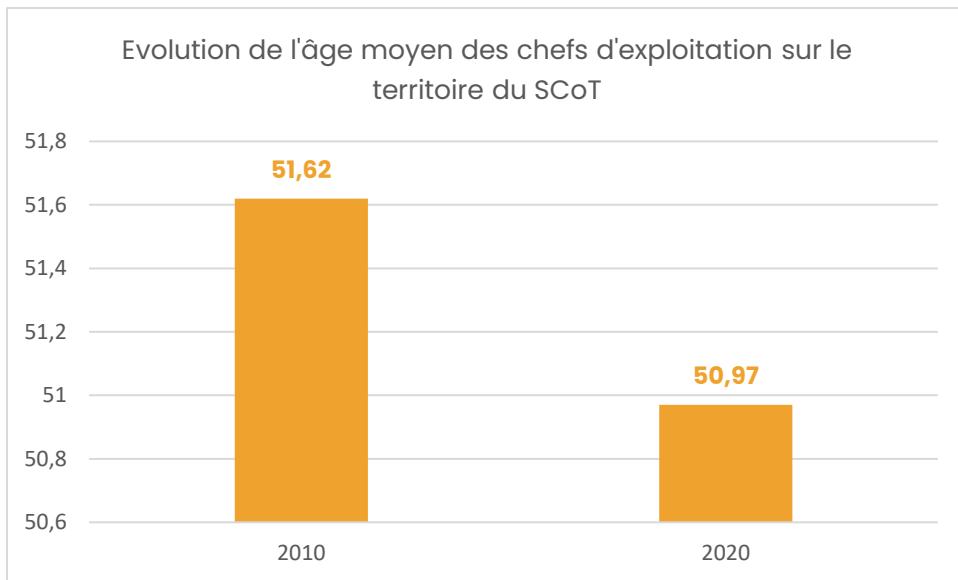


Source : RGA 2010 – 2020

3.6. L'âge moyen des chefs d'exploitation – la dynamique de renouvellement des chefs d'exploitation

a. L'échelon du SCoT de l'Ardèche Méridionale

On constate un léger rajeunissement de l'âge moyen des chefs d'exploitation qui passe de 51,62 ans à 50,97 ans soit une baisse de **-1,25%**. Par rapport à 2010, il y a eu un nombre important de chef d'exploitation de plus de 60 ans qui sont parti à la retraite sans avoir de reprise de leur activité.



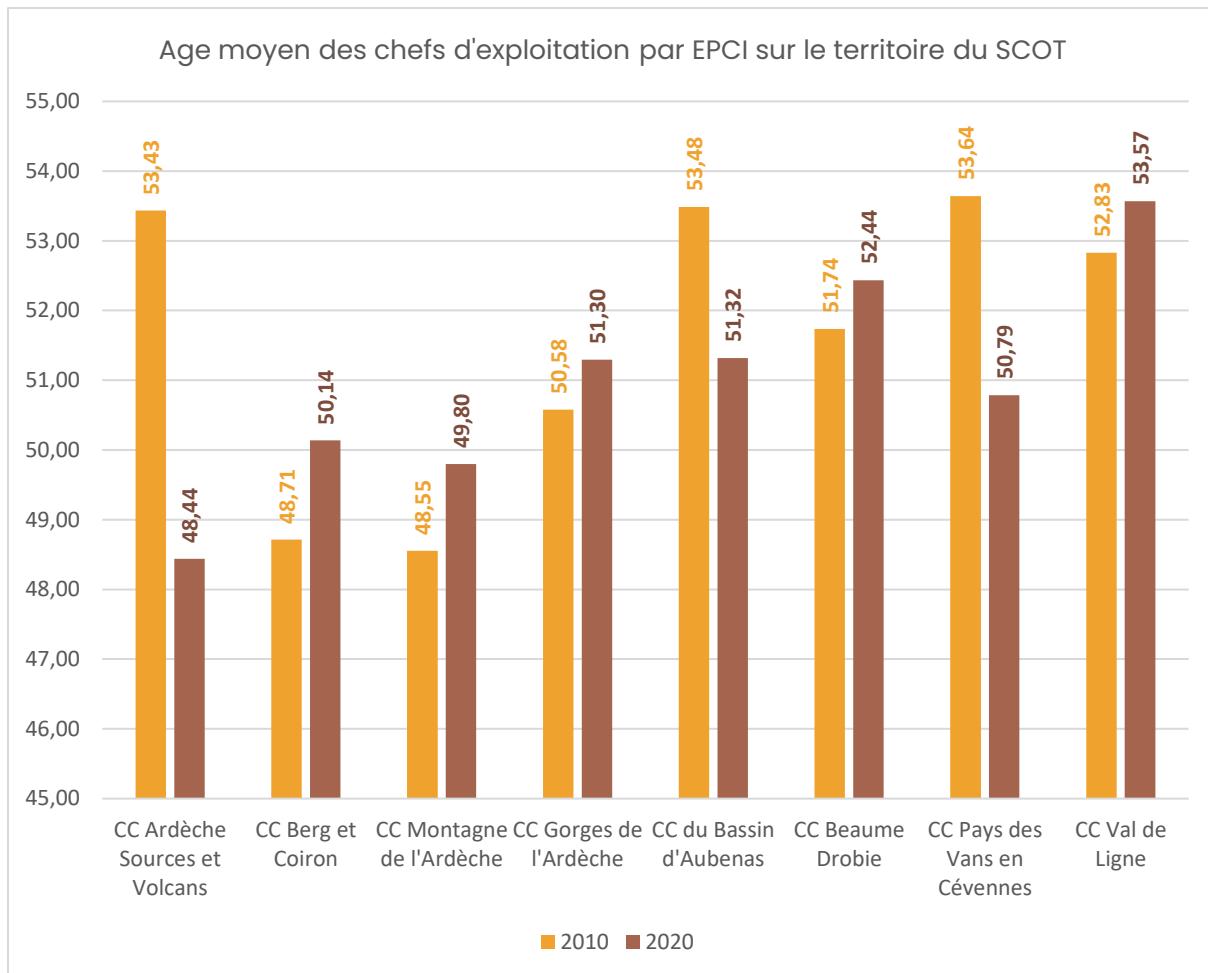
Source : RGA 2010 – 2020

b. L'échelon intercommunal

En ce qui concerne les intercommunalités, les Communautés de Communes de Berg et Coiron, Montagne de l'Ardèche, Gorges de l'Ardèche, Beaume Drobie et Val de Ligne connaissent une hausse de l'âge moyen des chefs d'exploitation allant de **1,4%** à **2,93%**.

Le rajeunissement le plus perceptible concerne la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcan, l'âge moyen passe de 53,43 ans à 48,44 ans soit une baisse de **-9,3%**.

Viennent ensuite le Pays des Vans en Cévennes avec une baisse de **-5,3%** et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas avec une baisse de **-4%**.



Source : RGA 2010 – 2020

3.7. La dynamique de renouvellement des chefs d'exploitation

Pour la période « 2000–2010 », environ 350 installations ont été enregistrées sur le SCOT, soit 1 installation pour 2,5 départs. Cet indicateur est plus favorable qu'à l'échelle départementale (1 pour 3) mais ne permet pas pour autant le renouvellement des actifs.

Ces nouvelles installations se caractérisent par (ancien SCoT) :

- Des exploitations de plus en plus diversifiées (de 1 à plus de 3 activités) ;
- Un développement de la production en agriculture Biologique (37 exploitations, soit 41% des installations sur ce territoire contre 25% au niveau départemental) ;
- Un développement de la transformation fermière (59 exploitations) ;
- Un développement de la vente directe (63 exploitations) ;
- Un complément d'activité via l'accueil à la ferme ;
- Une part croissante des installations féminines (24% entre 2010 et 2015 contre 13% entre 2000 et 2010).

Ratio départ /arrivée	2010-2015	2015- 2020
SCoT	1 pour 2.5	
Ardèche	1 pour 3	

3.8. Des orientations techniques des exploitations diversifiées

Nota : Pour cette thématique, seules les données du RGA 2020 ont pu être exploitées. La notion de bassin était également non disponible.

Définition :

La réforme de la politique agricole commune de 2003 instituant le découplage des aides liées à la production a conduit à créer le concept de production brute standard (PBS) qui succède à l'ancien concept de MBS, désormais obsolète. Il en découle une nouvelle typologie européenne des exploitations agricoles.

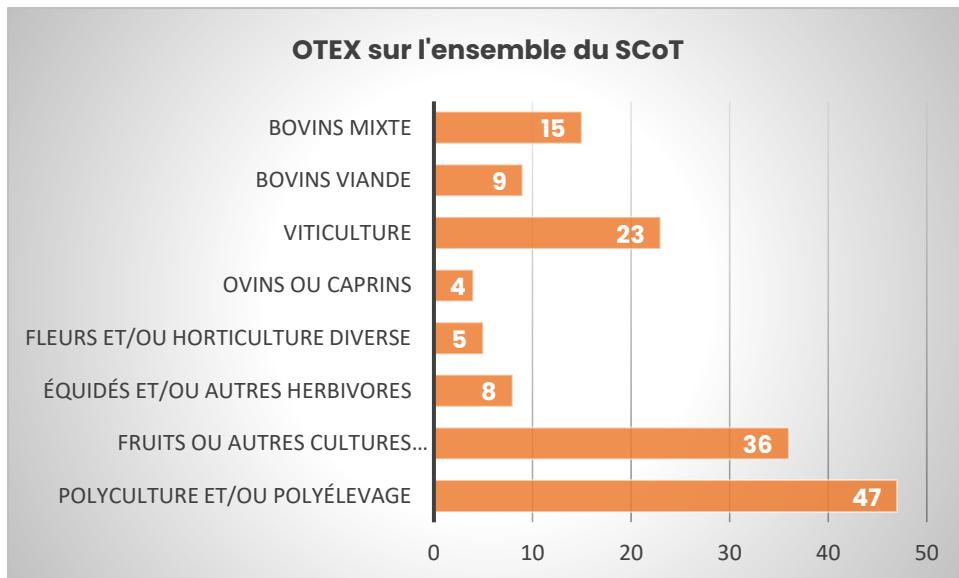
Cette nouvelle classification des exploitations selon leur spécialisation (orientation technico- économique : OTEX) et leur taille économique s'applique pour la première fois pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010 (puis aux enquêtes structure suivantes) ainsi qu'au réseau d'information comptable agricole.

Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard) de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

L'OTEX est une classification européenne.

a. L'échelon du SCoT de l'Ardèche Méridionale

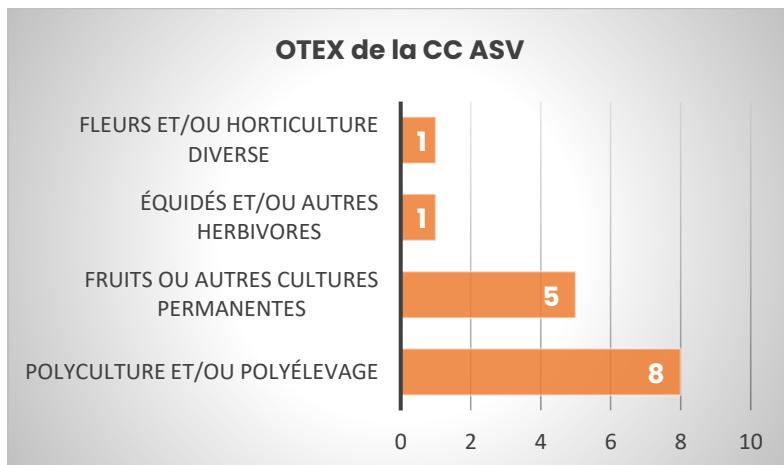
A l'échelle du SCoT, les activités dominantes sont la polyculture et/ou le polyélevage, les fruits ou autres cultures, les bovins (bovins mixte et bovins viande) et la viticulture.



Source : RGA 2020

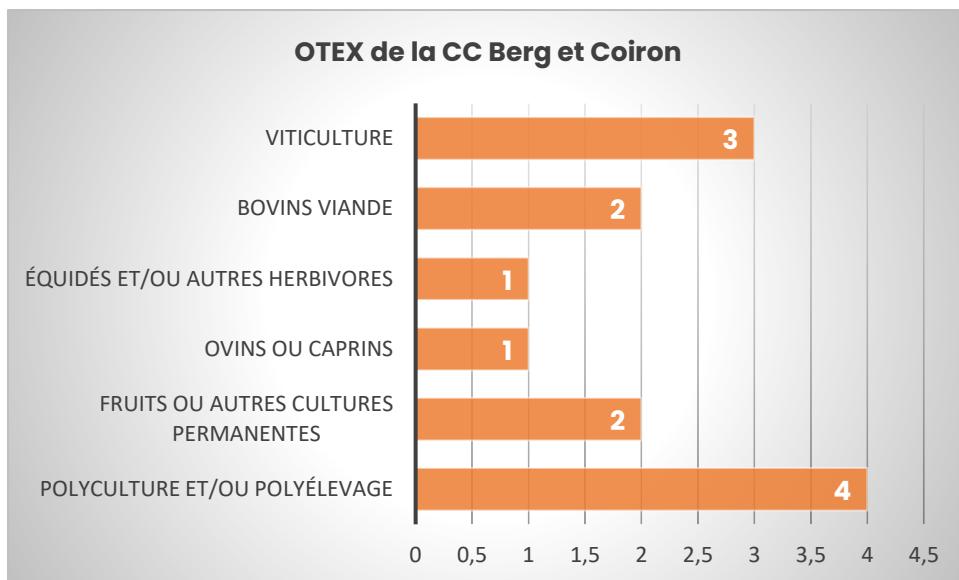
b. L'échelon intercommunal

Sur la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, l'orientation technique est dominée par la polyculture et/ ou polyélevage ainsi que par les fruits ou autres cultures permanentes.

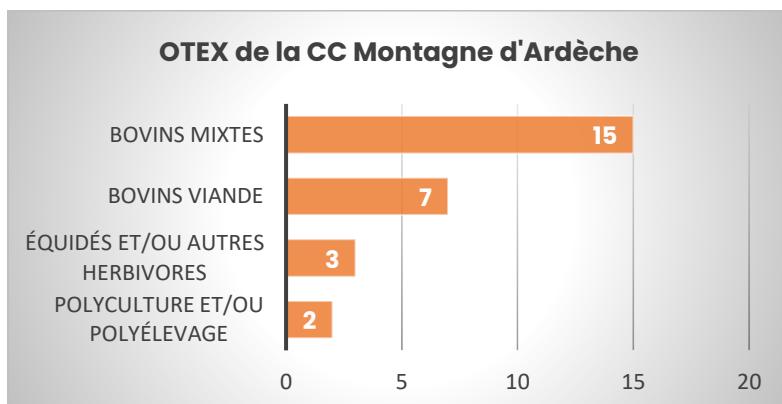


Source : RGA 2020

La Communauté de Communes Berg et Coiron est dominée par la polyculture et/ou le polyélevage, viennent ensuite la viticulture, l'élevage de bovins pour la viande ainsi que les fruits ou autres cultures permanentes.

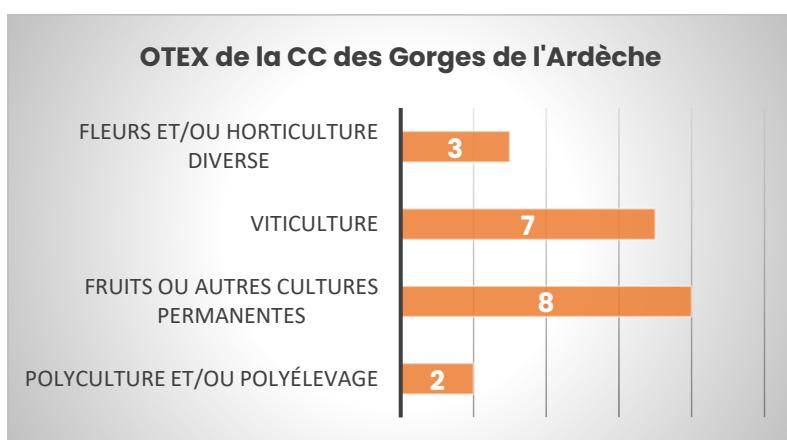


Sur la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, l'orientation technique est dominée par l'élevage et particulièrement celui de bovins.



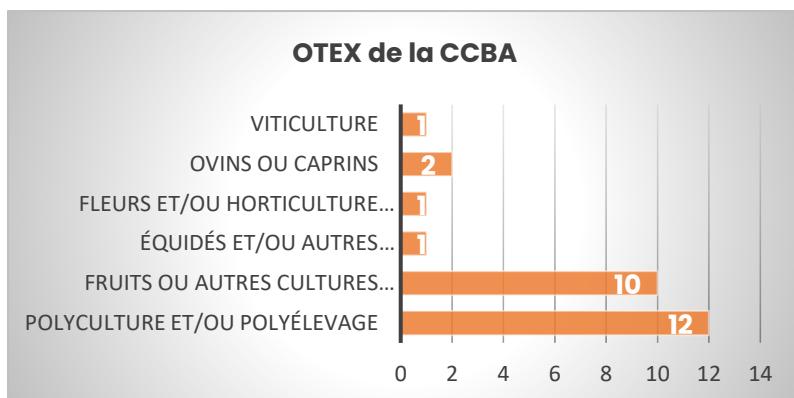
Source : RGA 2020

Sur la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la viticulture est encore bien présente bien qu'elle soit devancée par les fruits ou autres cultures permanentes.



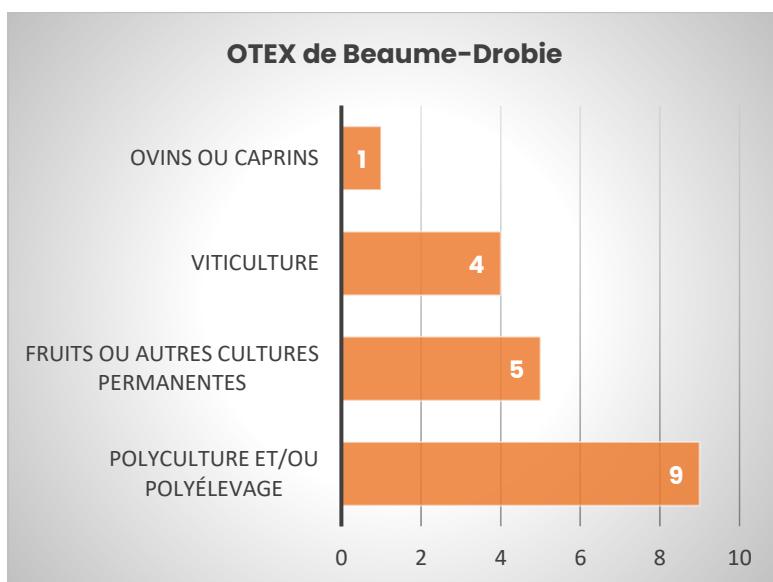
Source : RGA 2020

Sur la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, l'orientation dominante est la polyculture ou le polyélevage ainsi que les fruits et autres cultures.



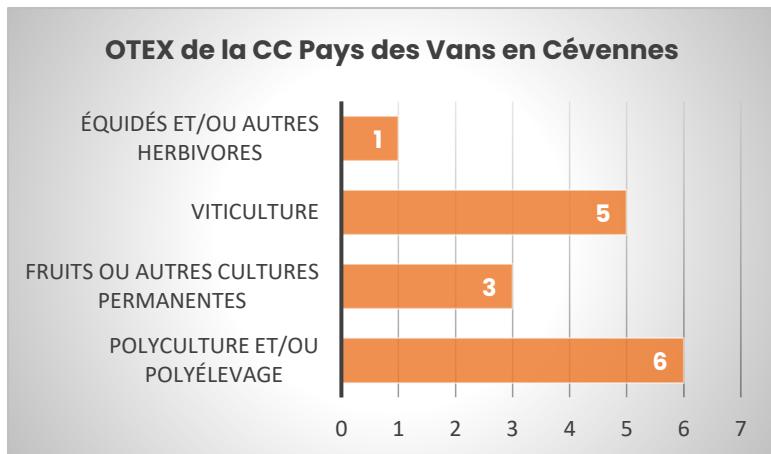
Source : RGA 2020

Sur la Communauté de Communes Beaume-Drobie, l'orientation dominante est la polyculture et/ou polyélevage, suivi des fruits ou autres cultures permanentes. On note également la présence de la vigne.



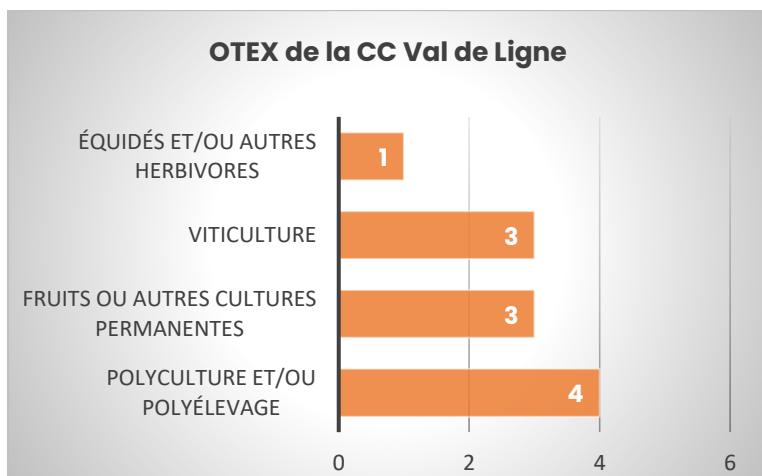
Source : RGA 2020

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est dominée par la polyculture et/ou polyélevage ainsi que par la viticulture.



Source : RGA 2020

L'OTEX de la Communauté de Communes Val de Ligne est dominé par la polyculture et/ou le polyélevage, viennent ensuite les fruits ou autres cultures permanentes ainsi que la viticulture.



4. Les caractéristiques culturelles

4.1. L'irrigation

Données clés à l'échelle du département :

- Une irrigation vitale pour près de 1400 exploitations agricoles ardéchoises,
- 8000 ha de surface irriguée en Ardèche.
- Soit 6% de la surface agricole totale du département (20% en Drôme et 20% en région PACA).
- Environ 13 millions de m³ d'eau utilisés par an.
- < 6 ha de surfaces irriguées par exploitation.
- 1600 m³/ha en moyenne (dose moyenne : 3300 m³/an dans le sud de la France)
- 1400 exploitations agricoles qui irriguent en Ardèche.
- 2/3 des irrigants en structures collectives (une soixantaine d'ASA Associations syndicales autorisées et des réseaux SDEA Syndicats des Eaux et de l'Assainissement).
- 1/3 des irrigants en irrigation individuelle.
- Modes de prélèvement dans la ressource : pompages directs (rivières, Rhône), forages, retenues de stockage.

Enjeux inhérents aux prélèvements agricoles :

INCIDENCES SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE :

- Des territoires en déficit quantitatif.
- Des restrictions de plus en plus présentes (Arrêtés sécheresse).
- Une irrigation individuelle fragile et dispersée.
- De nouveaux besoins en eau à satisfaire pour l'agriculture
- Une irrigation collective à pérenniser et moderniser.
- Un manque de connaissance des prélèvements.
- Un besoin de mieux se faire reconnaître dans le partage de l'eau.

AMELIORER L'EXISTANT :

- Réduire l'impact des prélèvements sur les milieux naturels.
- Mise aux normes des anciens lacs, réutilisation des retenues.
- Substitution des pompages en rivière en secteur déficitaire.
- Organiser l'irrigation collective pour lisser les prélèvements et les réduire dans les zones et périodes déficitaires, en accord avec les PTGE adoptés (Projets de territoire pour la gestion de l'eau).
- Partager la ressource, respecter les restrictions et réduire l'impact sur le milieu naturel.
- Optimiser l'usage de l'eau, économiser la ressource, développer les pratiques adaptées.

PREPARER LA GESTION A VENIR :

- Accompagner les projets structurants vertueux dans le respect de l'équilibre quantitatif de la ressource et la préservation des milieux naturels.
- Concerter les projets avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour leur garantir une durabilité (Comité Départemental Irrigation)

Malgré l'amélioration de la performance agroécologique des cultures et des systèmes agricoles, la production alimentaire a besoin d'eau.

Un accord cadre « eau et agriculture » a été signé le 12 juillet 2023 par le préfet de l'Ardèche, le président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et le directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en présence des élus et des partenaires.

Pour la période 2023-2025, **cet accord met en place une stratégie partagée de la gestion des prélèvements d'eau agricoles en Ardèche.** Il engage la profession agricole et les partenaires à une démarche qui vise à concilier développement agricole et préservation des ressources et milieux aquatiques.

Cet accord vise 3 objectifs :

1. **L'adaptation des exploitations et des pratiques aux changements climatiques.**
2. **L'amélioration de l'existant :**
 - *La gestion volumétrique collective et concertée des pompages,*
 - *La substitution des prélèvements affectant certaines ressources,*
 - *L'accompagnement des agriculteurs dans la mise aux normes des ouvrages impactants.*
3. **La construction de projets territoriaux visant à optimiser, améliorer et sécuriser l'accès à la ressource et la préservation des milieux aquatiques :**

L'accompagnement des projets d'irrigation agricole, qu'ils aient vocation à économiser l'eau, à substituer une ressource fragile ou à optimiser et développer les capacités d'irrigation est indispensable pour la mise en œuvre d'une stratégie « eau et agriculture » menée à l'échelle du département.

Cette démarche ne peut s'engager que dans le respect de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques La stratégie partagée de cet accord est de concilier les prélèvements agricoles avec le bon état des masses d'eau, dans le respect de l'équilibre des milieux aquatiques et des autres usages.

Pour ce faire, l'Accord Cadre a pour objet de :

- *Définir les relations de partenariat engagées entre les signataires.*
- *Préciser les modalités de la gestion quantitative concertée, à savoir :*
 - S'appuyer sur une connaissance et une transparence accrue des prélèvements, des besoins et des pratiques.
 - Favoriser le dialogue entre signataires et avec les autres acteurs afin de converger collectivement vers les objectifs de l'accord.
 - Construire les partenariats nécessaires pour résoudre les situations de blocage et de tension liées à la ressource en eau.

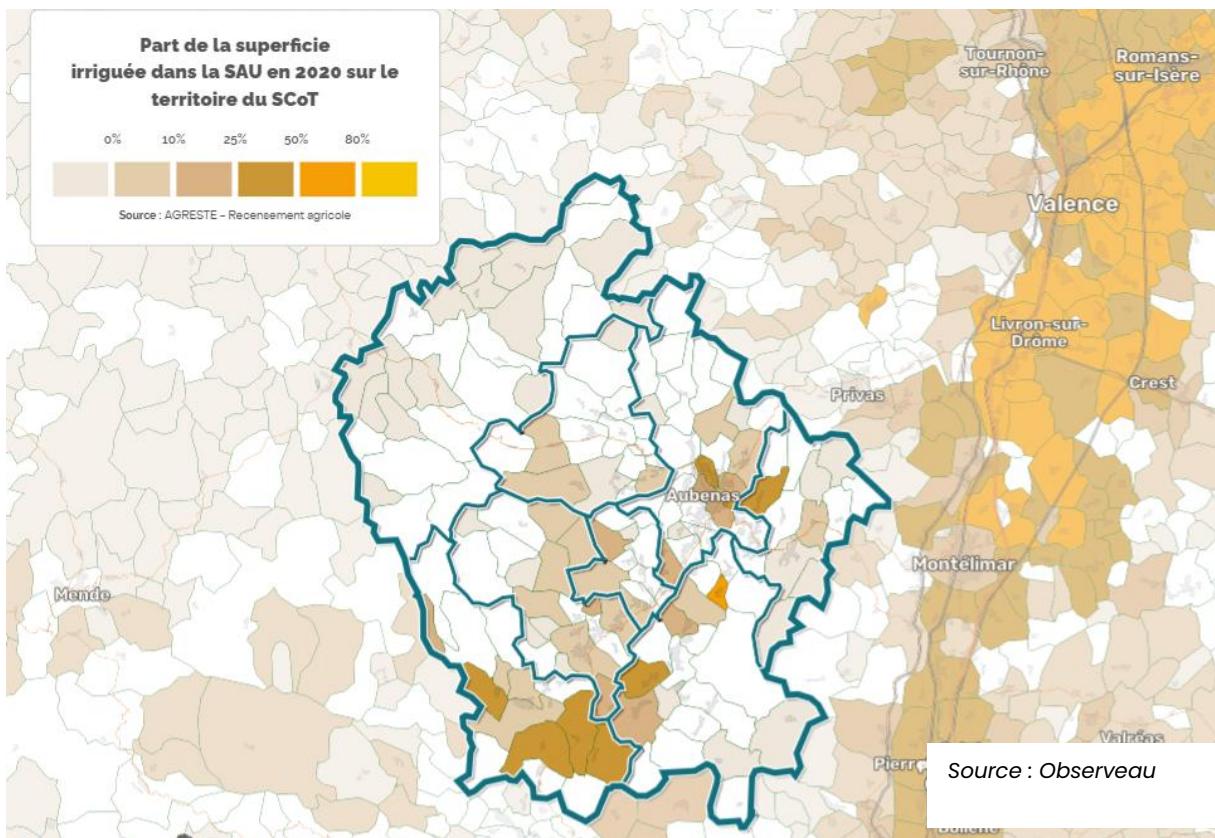
- Accompagner les irrigants dans l'amélioration de leur économie d'eau à la parcelle.
 - Faciliter une gestion collective et concertée des prélèvements agricoles dans le cadre de dispositifs incitatifs.
 - Encourager l'émergence de projets viables, prioritairement d'économie de la ressource à l'étiage dans le cadre des Plans de gestion de la Ressource en Eau où des marges d'amélioration auront pu être constatées et partagées.
 - Contribuer avec les acteurs des bassins versants à la réalisation de projets territorialisés de mobilisation et de gestion de la ressource, dans le respect de l'équilibre quantitatif de la ressource.
- *Maintenir l'agriculture sur le territoire :*
- Concilier les prélèvements avec la ressource en eau et l'équilibre des milieux et de la ressource en eau.
 - Partager l'eau entre tous les usages : eau potable, milieux aquatiques, agriculture, industrie, tourisme...
 - Pérenniser la production alimentaire ardéchoise.

Le recours à l'irrigation se pose avec une acuité particulière à l'échelle du SCoT de l'Ardèche Méridionale compte tenu du réchauffement climatique. Le territoire dispose d'environ **1500 Ha** de SAU irriguée en 2020 soit seulement **3%** de la SAU totale.

Les secteurs les plus irrigués sont autour de Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau et Saint-Paul-le-Jeune où les valeurs oscillent **entre 44% et 28 % de SAU irriguée**.

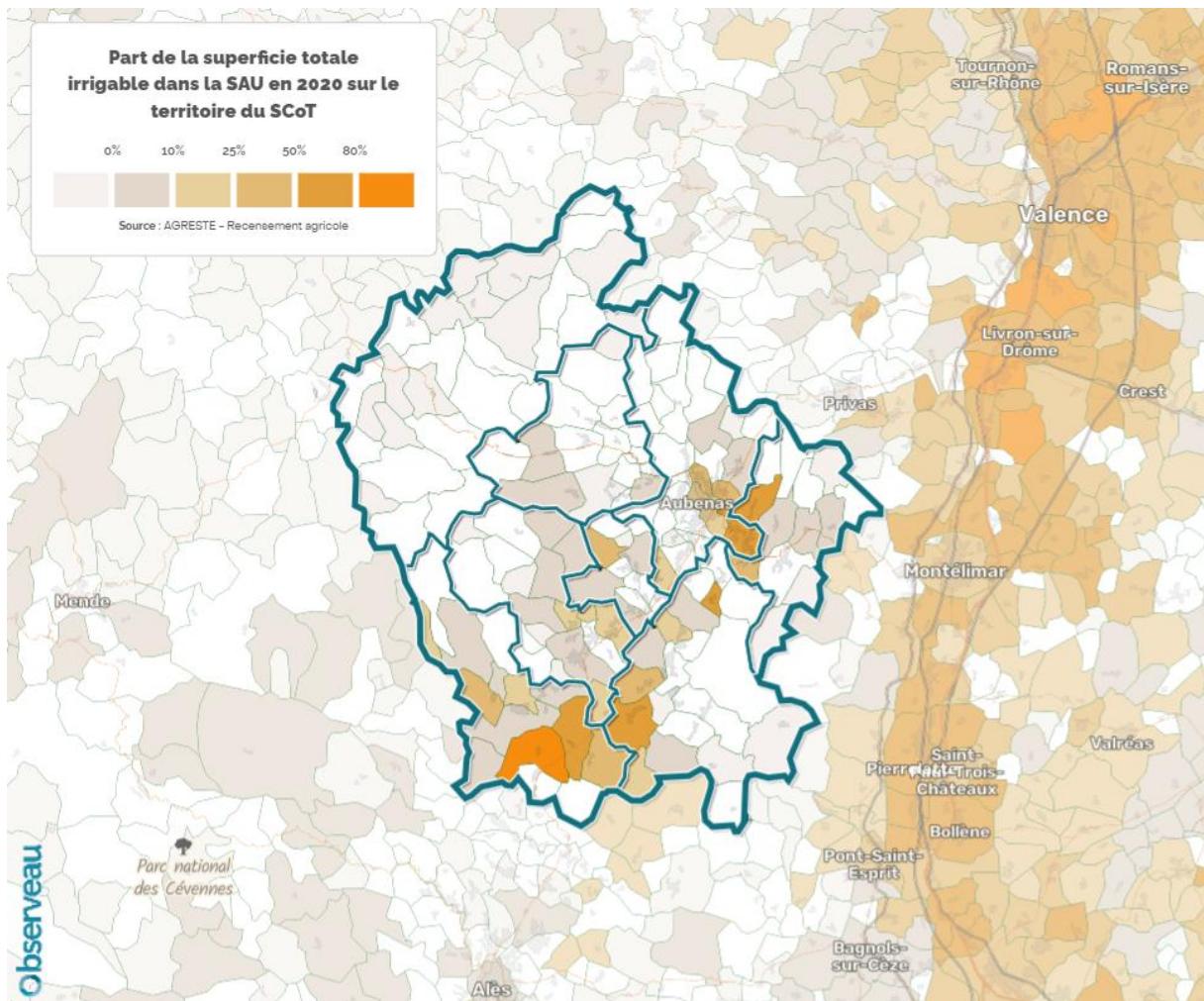
On trouve également un secteur autour d'Aubenas et de Saint-Didier-sous-Aubenas où le pourcentage de SAU irriguée oscille **entre 49,4% et 28,3%**.

On note la particularité de Saint-Maurice d'Ardèche qui bénéficie d'une SAU irriguée d'un taux de **66,8%**.



La commune de Banne a une SAU la plus potentiellement irrigable avec un taux de **82,3%**. Viennent ensuite les secteurs de Berrias-et-Casteljau, Beaulieu, Grospierres et Saint-Alban-Auriolles où les valeurs oscillent entre **61,8%** et **31,9%**.

De bonnes potentialités d'irrigation sont également présentes à proximité d'Aubenas avec des valeurs comprises entre **24,5%** et **64%**.



Source : Observeau

4.2. Les cultures permanentes en 2010 et 2020

Définition :

Il s'agit de plantes dont la durée de vie est supérieure à deux saisons de croissance végétale et qui perdent leurs feuilles après chaque saison ou dont la croissance est continue. La culture de ces plantes aux fins de la production de semences est incluse.

Source : INSEE

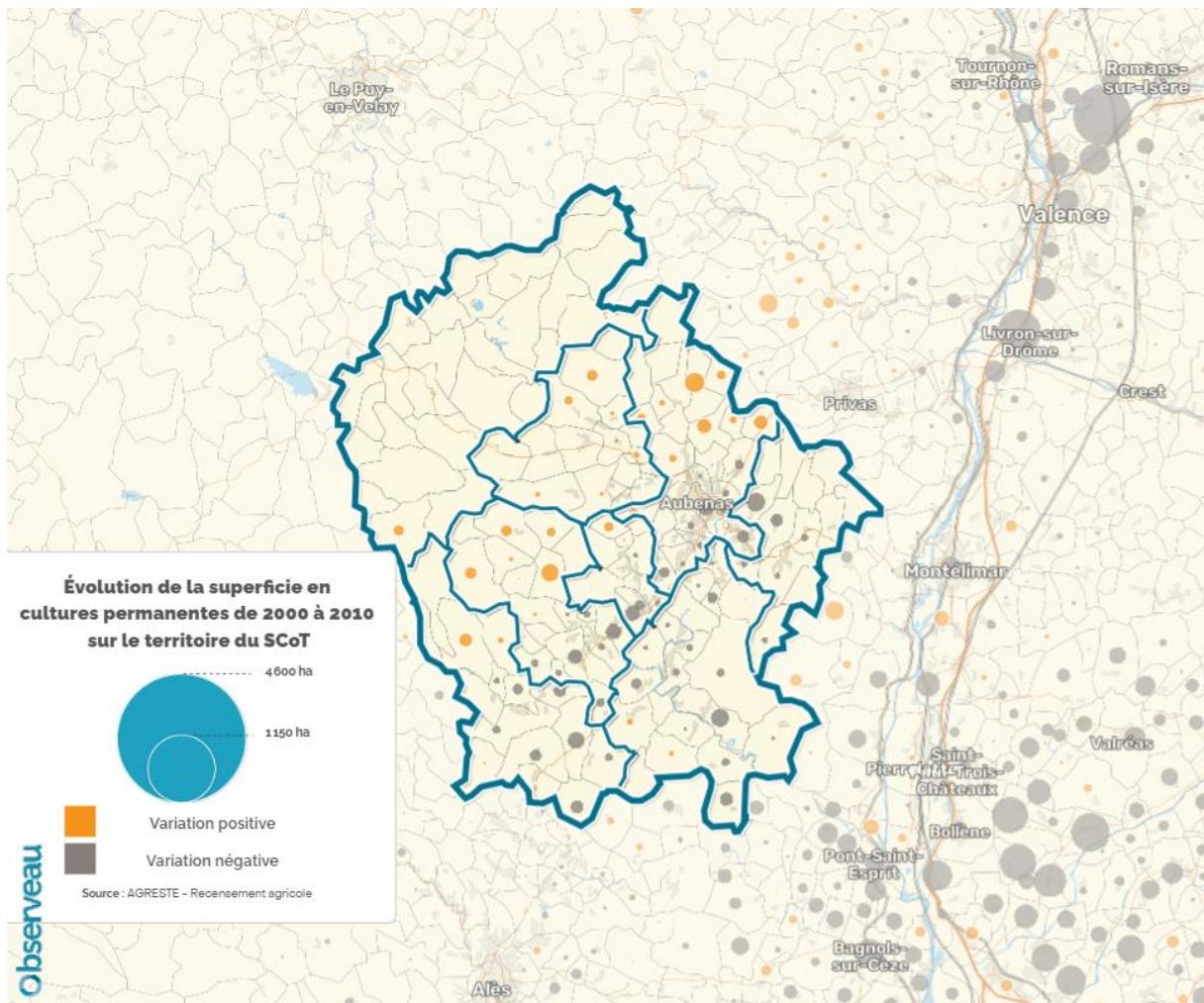
Les cultures permanentes accusent une baisse continue sur le territoire du SCoT, elle est de **-23,18%** entre 1988 et 2010. La diminution est de **-12%** entre 1988 et 2000 pour atteindre **-12,7%** entre 2000 et 2010.

Entre 2000 et 2010, la périphérie d'Aubenas et le Sud du territoire ont connu une baisse des cultures permanentes. Ainsi, Mercuer a vu cette typologie de culture baisser de **-100%** sur son territoire. Les communes voisines de Ucel et Saint-Privat connaissent respectivement une baisse de **-13,64%** et de **-10,17%**.

Aubenas connaît une baisse de **-5,33%**. Cette baisse concerne notamment Lavilledieu (**-5,17%**), Saint-Didier-sous-Aubenas (**-4,28%**).

A contrario, d'autres communes légèrement plus éloignées d'Aubenas connaissent une hausse des cultures permanentes. Il s'agit notamment de La Souche (**+18,22%**), Dompnac (**+15,79%**) et Sablières (**+38,52%**).

En ce qui concerne le Sud du territoire, des communes telles que Ruoms, Vallon-Pont-d'Arc et Pradons connaissent respectivement une baisse de **-3,24%**, **-5,36%** et **-5,33%**.



Source : Observeau

4.3. Les superficies toujours en herbe en 2010

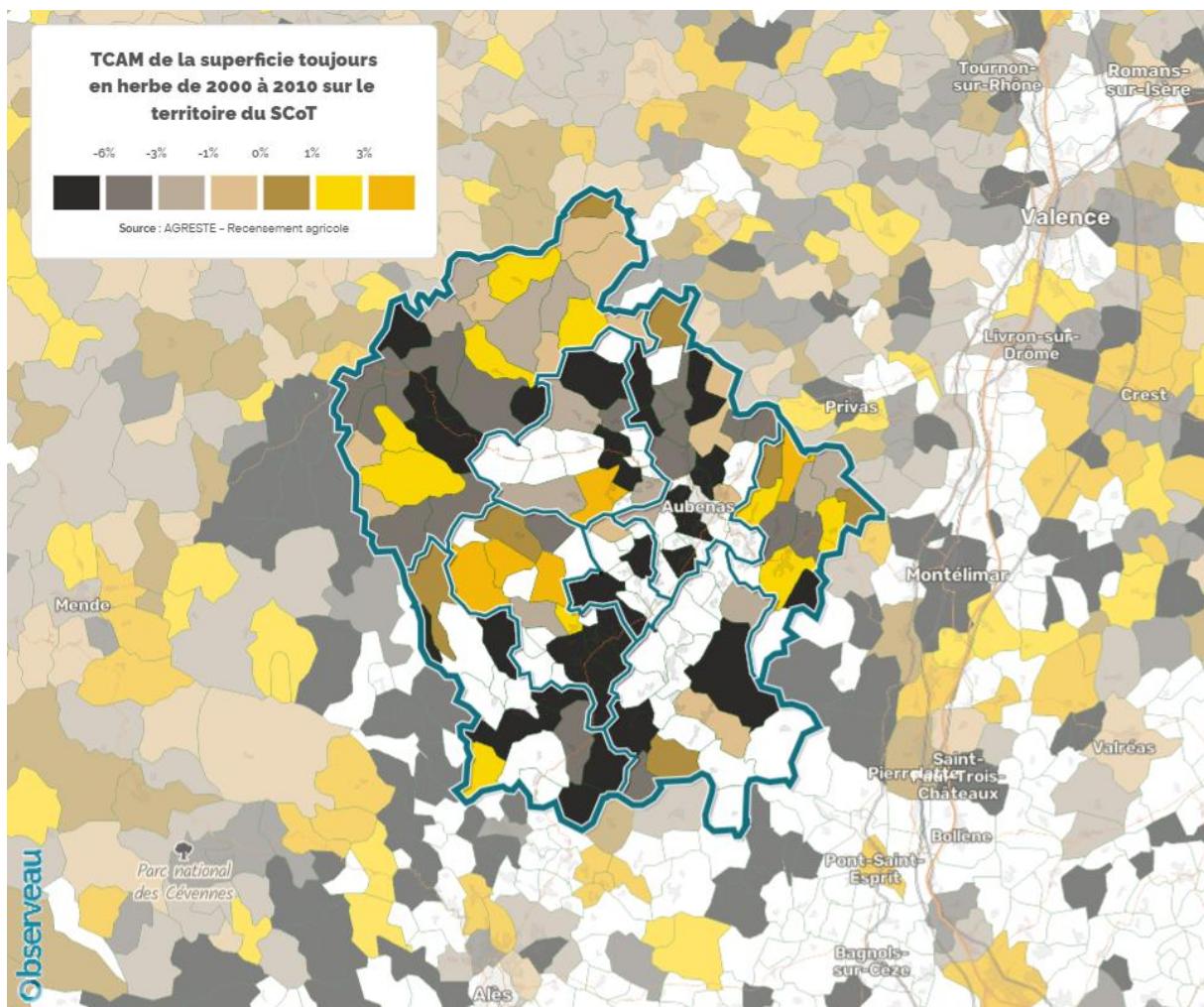
Définition :

Les Superficies Toujours en Herbe (STH) comprennent les prairies permanentes, ensemencées ou naturelles, de plus de 5 ans. Sont également comptabilisés les parcours, alpages, estives et landes. Elles sont composées de plantes fourragères herbacées vivaces telles que les graminées (comme le ray-grass et la fétuque) et les légumineuses (comme le lotier ou le trèfle).

Source : Agence Normande Développement Durable

Les superficies toujours en herbe ont connu une baisse continue depuis 1988 à l'échelle du territoire du SCoT. Cette baisse est de **-25%** entre 1988 et 2010 et de **-23%** entre 2000 et 2010.

Les superficies toujours en herbe ont augmenté dans le bassin Montagne entre 2000 et 2010 principalement aux abords de Dompnac (**+22,54%**) avec Sablières (**+17,68%**) et dans une moindre mesure Beaumont (**+1,37%**). Pour le bassin albenassien, Jaujac connaît une hausse significative des superficies toujours en herbe (**+17%**). Dans une moindre mesure, Darbres (**+3,85%**) et Lussas (**+2,06**) connaissent une hausse plus mesurée.



Source : Observeau

4.4. Les terres labourables

Définition :

Les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères. Par convention, dans les enquêtes du SSP, les terres arables comprennent, en plus des surfaces précédentes, les terres en cultures maraîchères et florales et les jardins familiaux des exploitants.

Source : Agreste

Après une légère diminution de **-3,4%** entre 1988 et 2000, la superficie des terres labourables connaît une hausse de +46% entre 2000 et 2010 à l'échelle du SCoT.

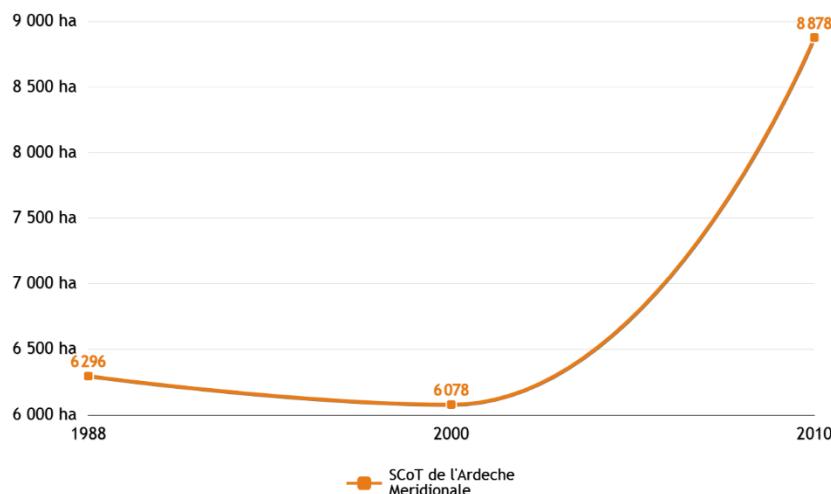
Pour autant, le bassin de Montagne connaît une hausse sensible alors que tout le reste du territoire décroît excepté dans une moins large mesure certaines communes du bassin Sud.

Ainsi, Cellier-du-Luc, connaît une hausse de **+8,34%**, Laveyrune **+8,52**, Saint-Etienne-de-Lugdarès **+9,31%**, Le Plagnal **+9,81%**, Saint-Alban-en-Montagne **+10,87%**, Lespéron **+13,42%**, Lavillatte **+22,5%**, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle **+28,73%**, Lanarce **+32,95%**, Mazan-l'Abbaye **+63,26%**.

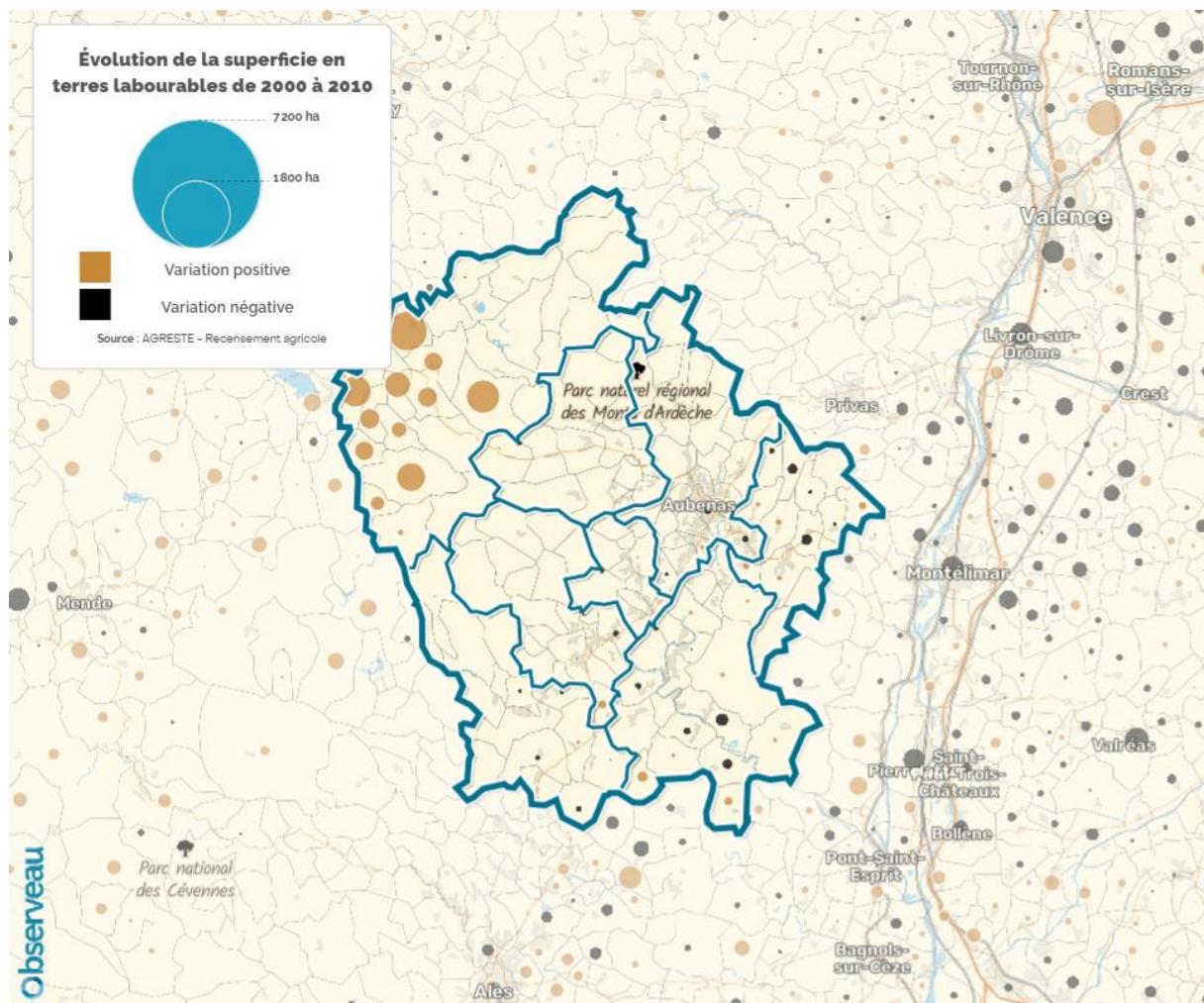
Plus modérée sur le bassin Sud, elle est de **+10,57%** pour Orgnac-l'Aven, **+19,62%** pour Balazuc.

Quelques communes du bassin albenassien connaissent également des hausses comme Chassiers (**+16,23%**) ou Saint-Sernin (**+31,95%**).

Superficie des terres labourables à l'échelle du SCoT :



Source : Observeau



4.5. Les cultures biologiques

Les techniques de base :

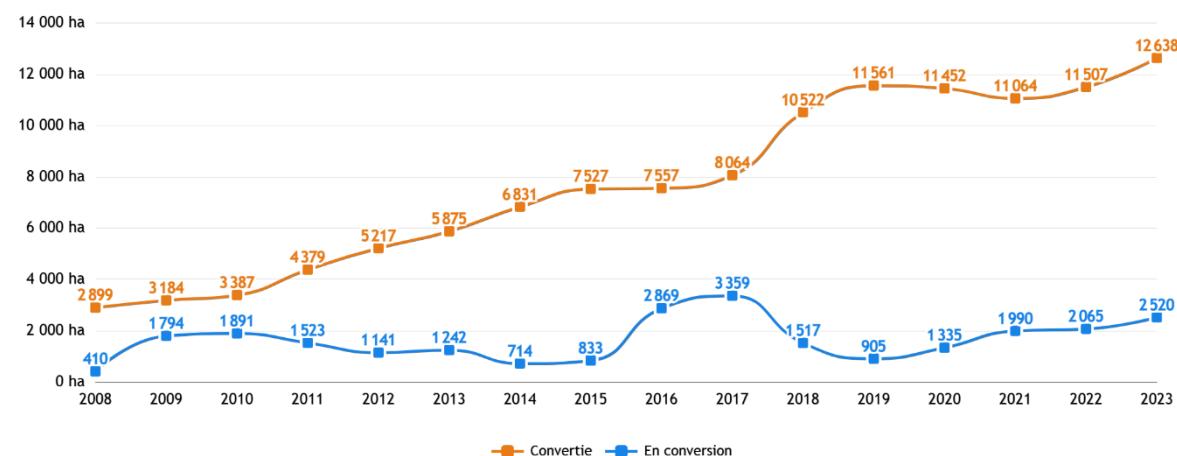
En agriculture biologique, la conduite des productions végétales est basée sur le maintien voire l'amélioration de la fertilité et de l'activité biologique des sols, tout en s'interdisant l'utilisation de produits chimiques de synthèse. Pour atteindre cet objectif, elle développe un certain nombre de techniques.

Pour les productions végétales, la durée de conversion varie de 2 ans (cultures annuelles et prairies) à 3 ans (cultures pérennes : vignes et vergers). Pour les productions animales, elle varie de 6 semaines (poules pondeuses) à 12 mois (équidés et bovins).

Les cultures biologiques sont soutenues par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche qui propose un accompagnement à la conversion. Par ailleurs, la filière est soutenue par Agri Bio Ardèche une association des producteurs bio du département. Cette dernière a été créée en 1992 par des agriculteurs bio du Sud Ardèche. Elle regroupe désormais 200 adhérents. A l'heure actuelle, 5 salariés travaillent au service de l'agriculture bio du département.

Evolution de la surface convertie et en conversion des cultures biologiques

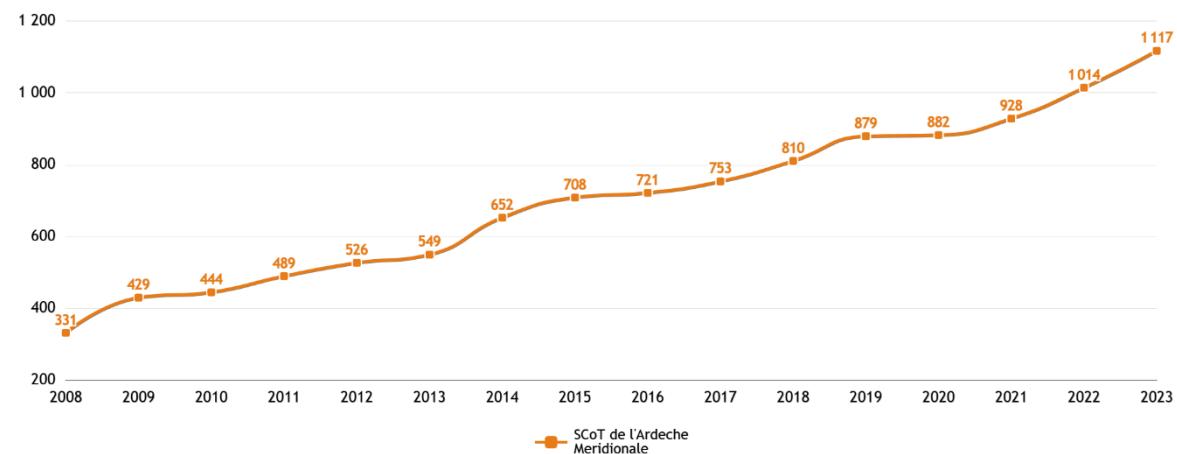
Agence Bio - Nombre d'opérateurs, surfaces et de cheptel biologique - Observeau.com



Les cultures biologiques sont en progression constante sur le territoire du SCoT. Elles ont augmenté de **+336%** sur l'ensemble du territoire entre 2008 et 2013. En ce qui concerne la conversion en cultures biologiques, cette dernière a connu une hausse de **+303%** entre 2015 et 2017. La conversion en culture biologique connaît ensuite une baisse de **-121%** avant d'entamer une nouvelle hausse entre 2019 et 2023 (**+178%**). Toutefois, les exploitations en culture biologique ont connu une hausse constante entre 2008 et 2013 (**+237,4%**).

Evolution du nombre d'exploitations de cultures biologiques

Agence Bio - Nombre d'opérateurs, surfaces et de cheptel biologique - Observeau.com



Source : Observeau

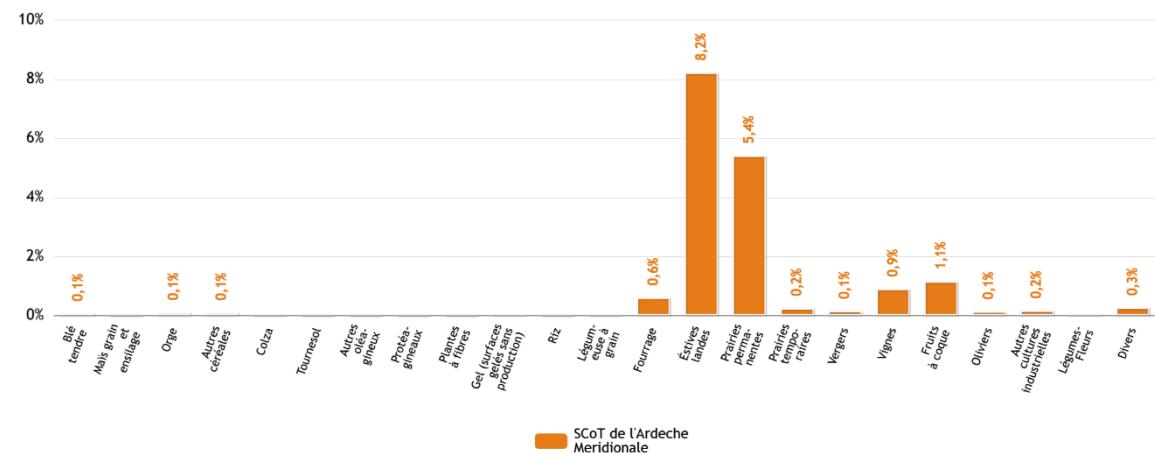
En 2022, les cultures biologiques occupent **4%** du territoire du SCoT. Les typologies de cultures majoritaires sont liées à l'élevage. On retrouve notamment les estives-landes (**8,2%**) ainsi que les prairies temporaires (**5,4%**). Ainsi, en ajoutant les prairies temporaires et le fourrage, la part des cultures biologiques est de **14,4%**. C'est pourquoi, on retrouve des communes liées à l'élevage accueillant une part importante voire exclusive de cultures biologiques.

Le pourcentage de vigne en culture biologique ne représente que **0,9%** de la production totale même si la conversion vers les cultures biologiques s'est accentuée ces dernières

années. Ainsi la vigne occupe **92%** de la part d'agriculture biologique pour Vinezac, près de **70%** pour Rosières, **98%** pour Grospierres.

Part de l'agriculture bio par types de culture en 2022

Agence Bio - Parcelles déclarées en agriculture biologique des demandes d'aides de la PAC - Observeau.com



Type de culture bio en 2022

Agence

Source : Observeau

6 000

5 000 ha

4 000 ha

3 000 ha

2 000 ha

1 000 ha

0 ha



Source : Observeau

Les cultures bio en 2023

Agence Bio - Nombre d'opérateurs, surfaces et de cheptel biologique - Observeau.com

15 000 ha

12 000 ha

9 000 ha

6 000 ha

3 000 ha

0 ha



En 2023, les cultures biologiques représentent 12638 Ha de la superficie cultivée totale sur le territoire du SCoT.

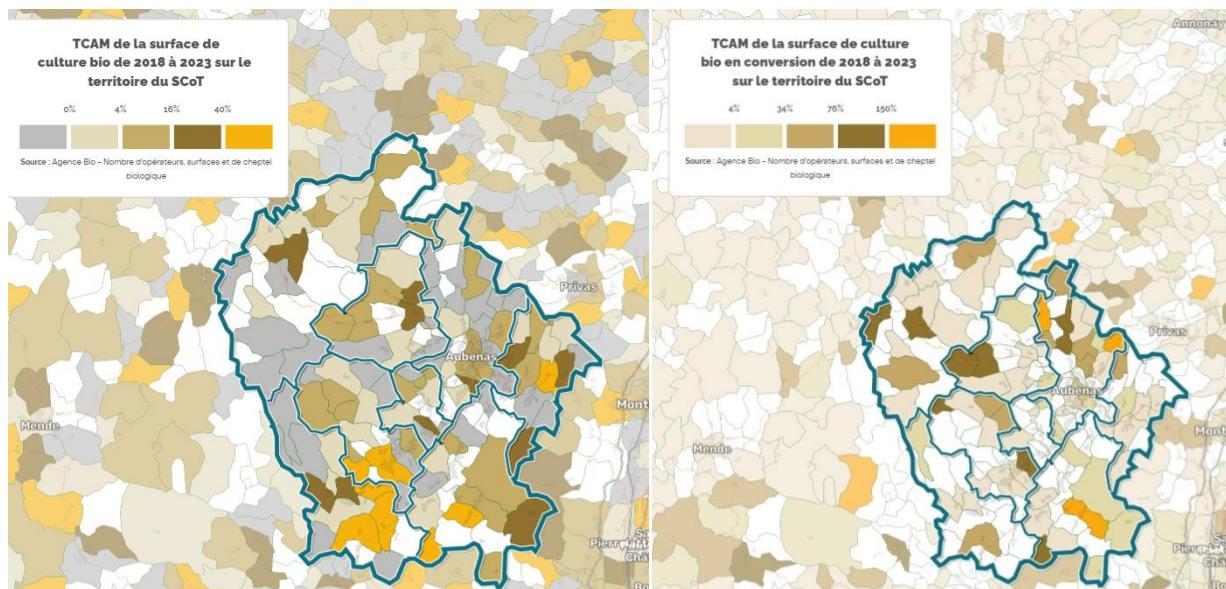
Encore 2520 Ha sont en cours de production.

Source : Observeau

Entre 2018 et 2023, le taux d'accroissement moyen a augmenté de façon significative sur les communes du bassin Sud. Ainsi, Lablachère a connu une **hausse de +222%**. Elle est de **+53,58%** pour Banne, **+46,2%** pour Berrias-et-Casteljau, **+45,35%** pour Salavas ou de **+43,47%** pour Bessas.

Sur cette même période, les cultures biologiques progressent également sur le bassin Albenassien. Ainsi, Saint-Jean-le-Centenier voit sa part de culture biologique augmenter de **+43,26%**. Cette progression concerne également les communes de Saint-Pons (**+21,24%**), de Saint-Sernin (**+17,7%**) ou de Saint-Maurice-d'Ibie (**+17,05%**). Cette hausse est moins prégnante sur Aubenas (**+10,47%**) ou en périphérie immédiate avec **+6,52%** pour Saint-Etienne-de-Fontbellon ou Lachapelle-sous-Aubenas (**+2,8%**).

Le recours aux cultures biologiques est moins présent sur le bassin Montagne même si Issanlas se caractérise par une hausse de **+17,85%**.



Source : Observeau

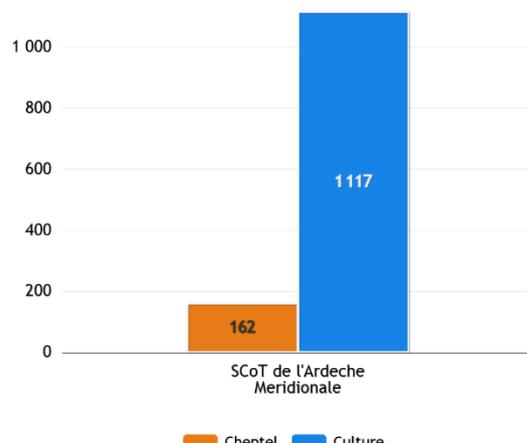
La surface de cultures en conversion biologique est toujours importante sur le bassin Sud entre 2018 et 2023 et concerne notamment Vallon-Pont-d'Arc (**+326,33%**) et sa proximité immédiate.

Autour d'Aubenas la conversion en culture biologique a tendance à progresser avec un taux de **+30,76%** pour la ville centre. Sur ce même bassin, les communes de Mayres et Barnas ont également une progression importante avec une hausse respective de **+106,56%** et de **+80,22%**.

Sur le bassin de Montagne, Lanarce et Lespéron ont une hausse respective de **+95,35%** et de **+99%**.

Le nombre d'exploitation avec des cultures et des cheptel bio en 2023

Agence Bio - Nombre d'opérateurs, surfaces et de cheptel biologique - Observeau.com
1 200



Il convient de souligner que les cultures biologiques sont beaucoup plus répandues que le cheptel biologique sur le territoire du SCOT de l'Ardèche Méridionale comme le démontre le tableau ci-contre.

4.6. Les typologies de culture en 2022

Source : *Registre parcellaire graphique*

Définition :

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Une version anonyme des données graphiques du RPG associées à certaines des données déclarées par les exploitants sont diffusées. Ces données fournissent des informations détaillées sur l'occupation du sol et les structures foncières.

Le RPG permet de connaître la localisation et certaines caractéristiques des parcelles et îlots des exploitants agricoles ayant déposé une déclaration en vue d'une aide de la PAC (Politique agricole commune). Il doit être manié avec prudence pour les analyses du foncier agricole (évolution, morcellement, accessibilité, etc.) car l'image donnée par le RPG est approximative : il manque des surfaces agricoles (surfaces des exploitations non aidées par exemple) ; ces manques ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre (évolution des aides, surfaces non déclarées pour une raison relative à la vie d'une exploitation, projet d'aménagement commencé puis différé...) ; le dessin d'un îlot donné peut être modifié par l'exploitant alors même qu'il n'y a aucun changement sur le terrain.

Le RPG couvre l'ensemble des départements français ainsi que les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Il est mis à jour tous les ans.

Quelques définitions de typologies de cultures :

- **Landes :** La lande est une formation végétale souvent composée de bruyères, de fougères et d'herbes basses (*Source : Actu Environnement*).
- **Estive :** Pâturage de montagne exploité en été (*Source : Larousse*).
- **Prairies permanentes :** Est prairie ou pâturage permanents toute surface dans laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis cinq années révolues ou moins (sixième déclaration PAC ou plus) ; sont également prairies permanentes les landes, parcours et estives, même pour les surfaces adaptées au pâturage et relevant des pratiques locales établies dans lesquelles l'herbe et les autres plantes fourragères herbacées ne prédominent pas traditionnellement (*Source : Ministère de l'Agriculture*).
- **Fourrage :** Les fourrages regroupent les ensilages, les foins, l'herbe et divers aliments fibreux (tiges de colza par ex.). Ils sont principalement (à 90%) produits par l'éleveur sur son exploitation. Les fourrages sont la base de l'alimentation des ruminants, qui sont les seuls animaux capables de les valoriser. Les fourrages donnés aux vaches varient selon les saisons : herbe des pâturages au printemps et à l'automne, complété voire rem-placé par des fourrages conservés (foins, ensilages...) lorsque les pâtures ne suffisent plus (*Source : CNIEL²*).

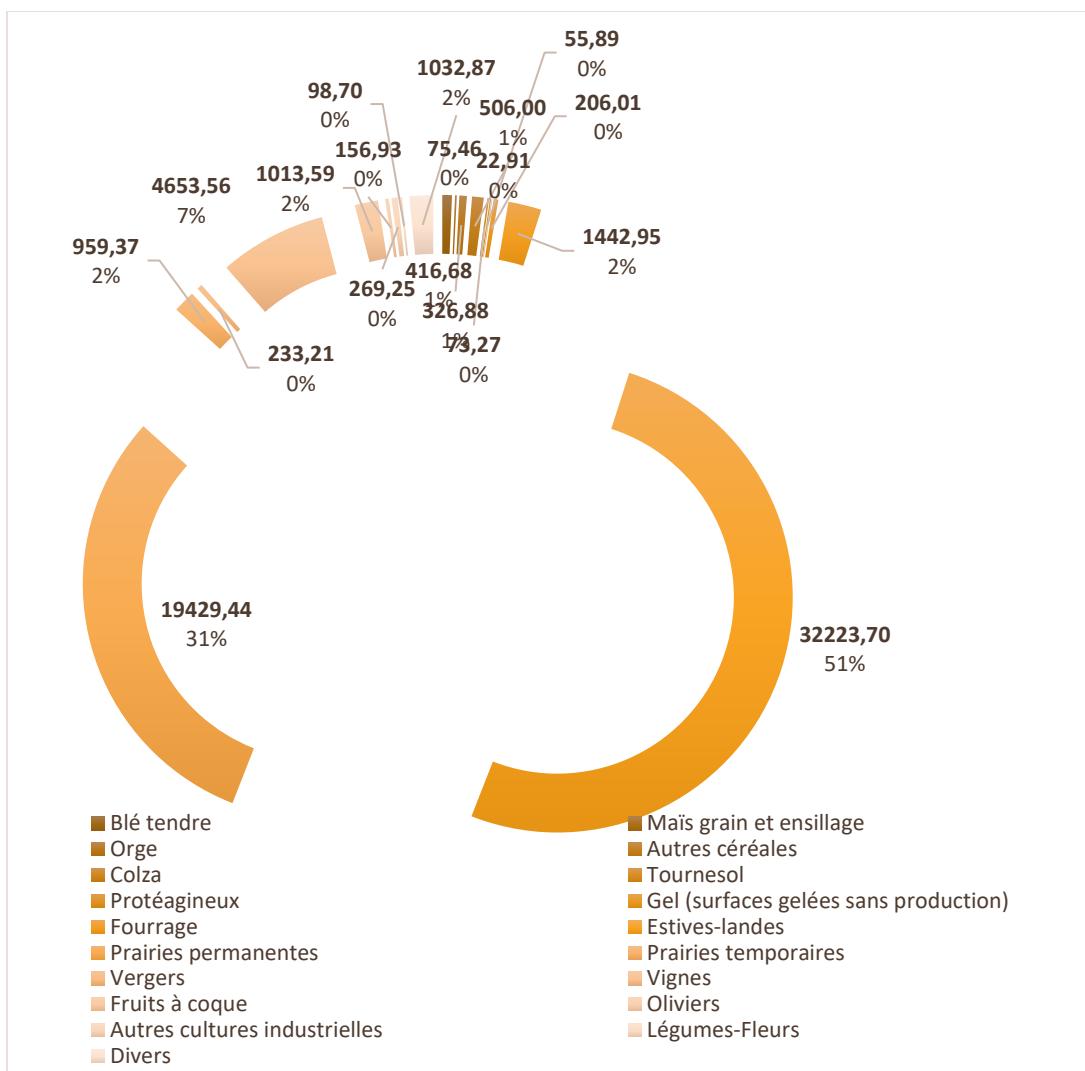
² Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière.

- **Gel**: En 1992, la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) a introduit une obligation de gel des terres pour les exploitants dont la production théorique est supérieure à 92 tonnes. Les propriétaires de terres arables non exploitées sont dédommagés par des aides européennes (*Source : Actu Environnement*).
- **Protéagineux**: Plantes cultivées pour leur richesse en protéines et en amidon (ex : pois, féverole) – *source : DDT des Vosges-*
- **Oléagineux**: Plantes cultivées pour ses graines ou ses fruits riches en lipides dont on extrait des huiles (ex : soja, tournesol, colza) – *source : DDT des Vosges-*
- **Légumes-fleurs**: Les légumes-fleurs sont des fleurs ou des boutons floraux qui sont consommés en légumes.

En 2022, les cultures majoritaires dans le périmètre du SCoT étaient les estives et les landes (**51%**) et les prairies permanentes (**31%**). Ces éléments tendent à démontrer l'importance de l'élevage sur le territoire. Avec un taux de **7%**, la vigne apparaît en 3^{ème} position, elle occupe essentiellement le bassin Sud.

Le taux des autres cultures oscille par la suite entre **2%** et moins de **1%**. En ce qui concerne les valeurs comprises autour de 2%, on retrouve, les prairies temporaires et le fourrage ce qui corrobore l'importance de l'élevage sur le territoire.

Les typologies de cultures en pourcentage :



Source : D'après Observeau

5. L'élevage

5.1. L'évolution de l'Unité de Gros Bétail (UGB)

Définition :

L'unité de gros bétail (UGB) est une unité de référence permettant d'agrégner le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal (voir tableau ci-dessous pour une vue d'ensemble des coefficients les plus couramment utilisés). L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

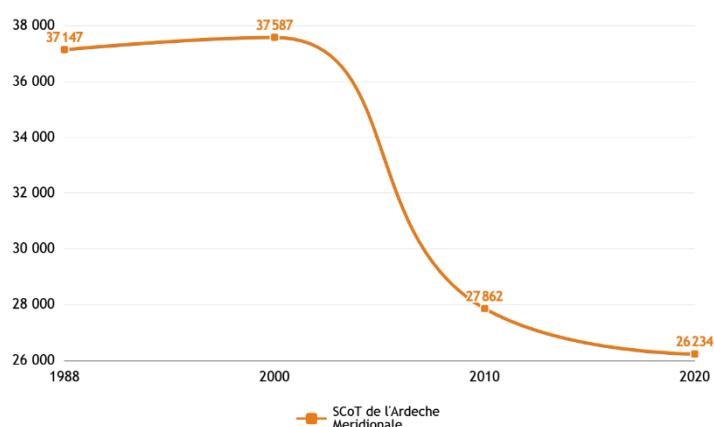
Coefficients d'UGB :

Bovins	Moins d'un an	0,400
	Entre 1 et 2 ans	0,700
	Mâles, 2 ans et plus	1,000
	Génisses, 2 ans et plus	0,800
	Vaches laitières	1,000
	Autres vaches, 2 ans et plus	0,800
Ovins et caprins		0,100
Équidés		0,800
Porcins	Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg	0,027
	Truies reproductrices pesant 50 kg et plus	0,500
	Autres porcins	0,300
Volailles	Poulets de chair	0,007
	Poules pondeuses	0,014
	Autruches	0,350
	Autres volailles	0,030
Lapins mères		0,020

Source : Union Européenne / Source : RGA 2010 – 2020

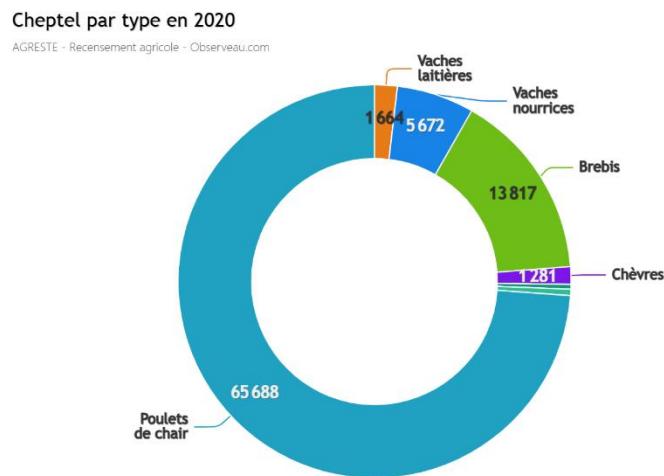
a. L'échelon du SCoT de l'Ardèche Méridionale

Nombre de cheptel depuis 1988 (UGB) :



Source : Observeau

Les cheptels par type :



Source : Observeau

A l'échelon du territoire du SCoT, l'UGB a connu une légère hausse de **+ 1,18%** entre 1988 et 2000. Le territoire a connu par la suite une baisse significative de près de **-26%** entre 2000 et 2010. Par la suite, la baisse s'atténue et passe à **-5,8%** entre 2010 et 2020.

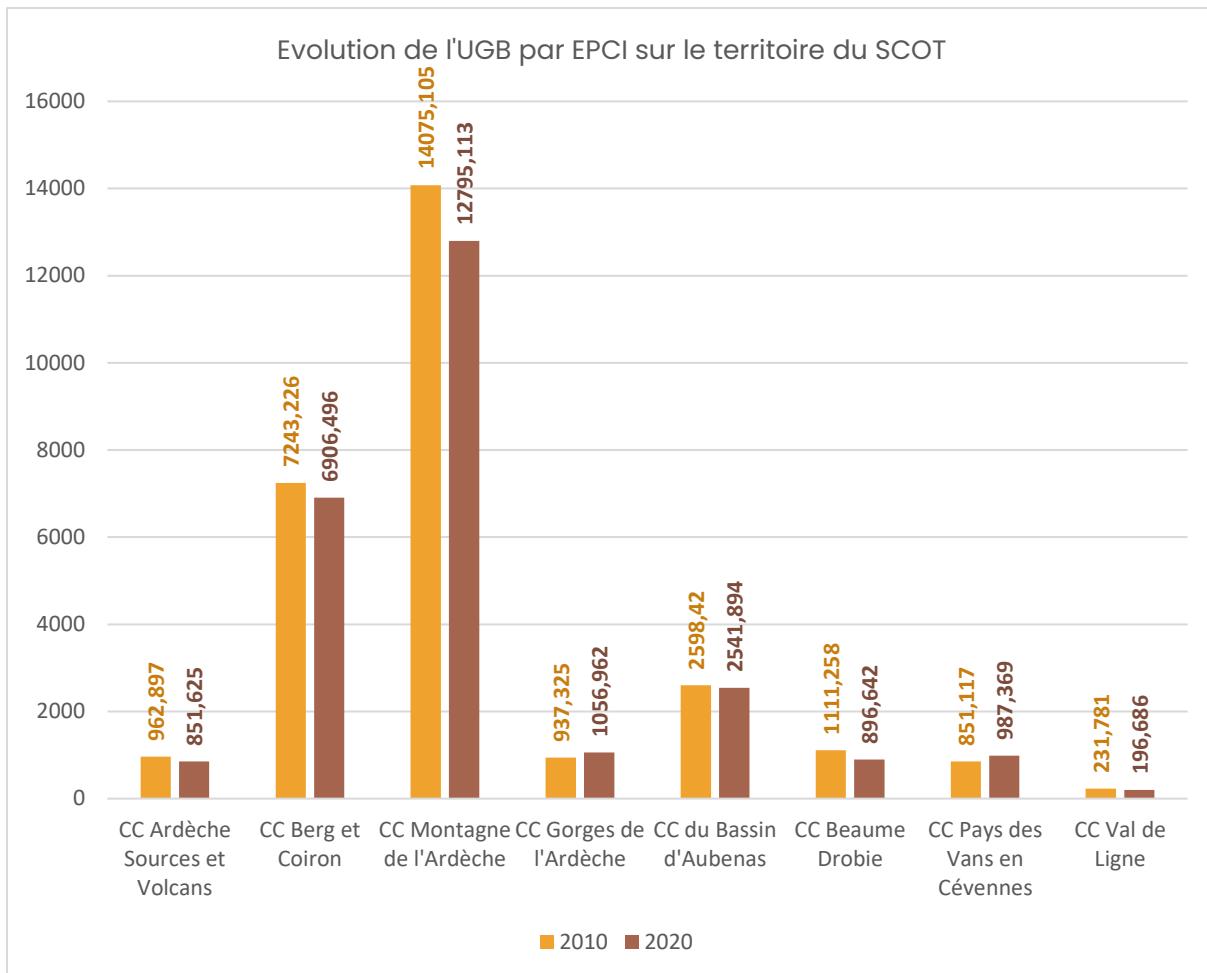
Les poulets de chair représentent **74%** de la production, suivis des brebis (16%), des vaches nourrices (**6%**), des vaches laitières (**2%**), des chèvres (**1,4%**). Les autres productions (porcs à engrangement, truies reproductrices, équins, canards, poules pondeuses, poulets de chair) sont inférieures à 1%.

b. L'échelon intercommunal

L'UGB est globalement en baisse sur l'ensemble des intercommunalités excepté sur les Gorges de l'Ardèche où une augmentation est perceptible entre 2010 et 2020 (**+ 12,7%**) ainsi que sur le territoire du Pays des Vans en Cévennes où cette augmentation est de **+16%**.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas connaît une baisse modérée de l'ordre de **-2%** ce qui n'est pas significatif.

En revanche, les Communautés de Communes Montagne d'Ardèche et Ardèche des Sources et Volcans connaissent respectivement une baisse de **-9%** et de **-11,5%**.

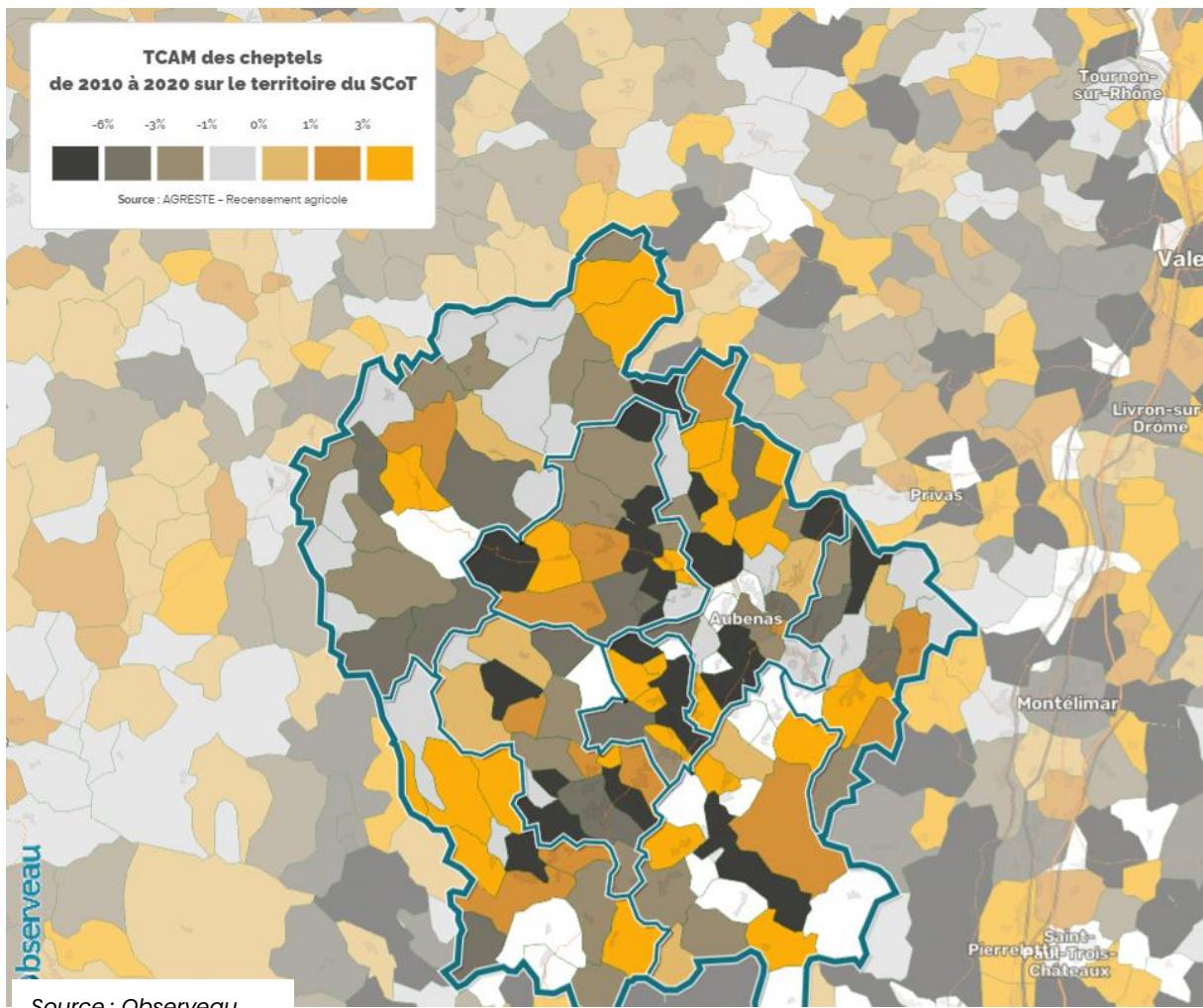


Source : RGA 2010 – 2020

Entre 2010 et 2020 au Nord du bassin montagne, Saint-Martial et Borée connaissent respectivement une hausse de **+3,94%** et de **+4,92%**. Dans le même bassin, Lanarce connaît une hausse de **+7,31%**.

Le bassin Albenassien connaît également une hausse importante du nombre de cheptels avec en premier lieu Rochecolombe (**+14,59%**) suivie de Laviolle (**+7,97%**), Vallées d'Antraigues-Asperjoc (**+5,69%**), Saint-Joseph-des-Bancs (**+4,34%**), Saint-Andéol-de-Vals (**+4,01%**) et Villeneuve-de-Berg (**+3,89%**).

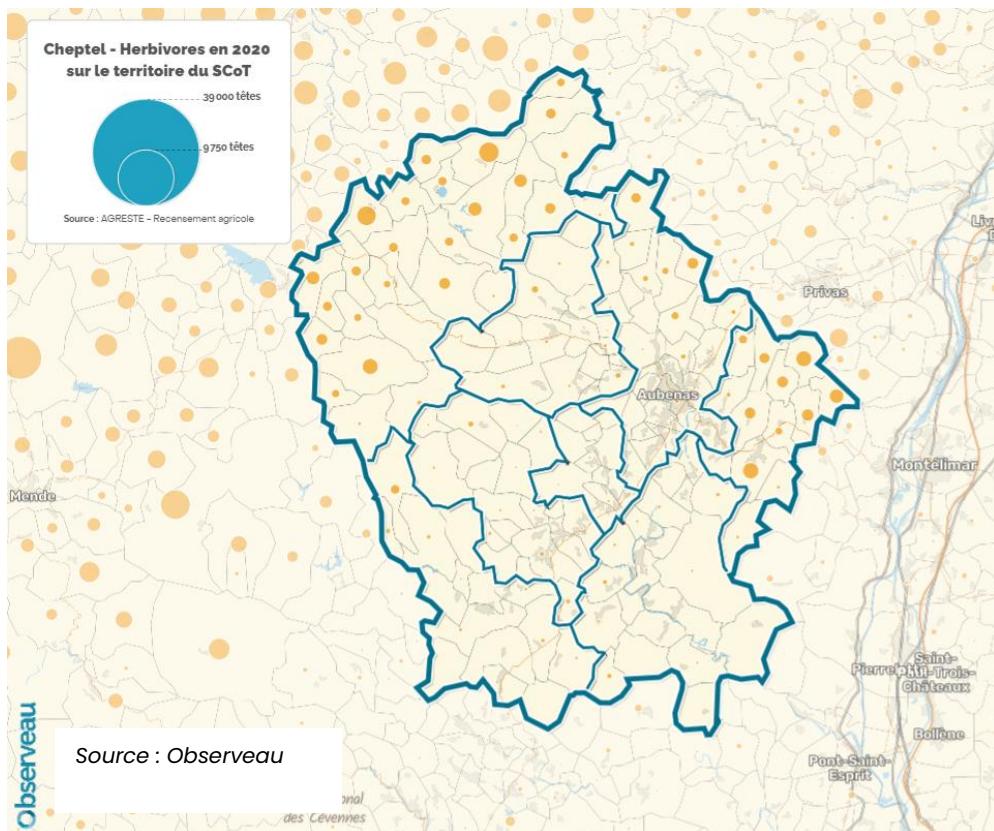
Le bassin Sud connaît également une hausse conséquente du nombre de cheptels avec en premier lieu Saint-Pierre-Saint-Jean (**+17,46%**), suivie de Gravières (**+7,18%**), Labastide-de-Virac (**+5,83%**), Beaulieu (**+5,62%**), Malarce-sur-la-Thines (**+4,45%**) et Lagorce (**+1,34%**).



Source : Observeau

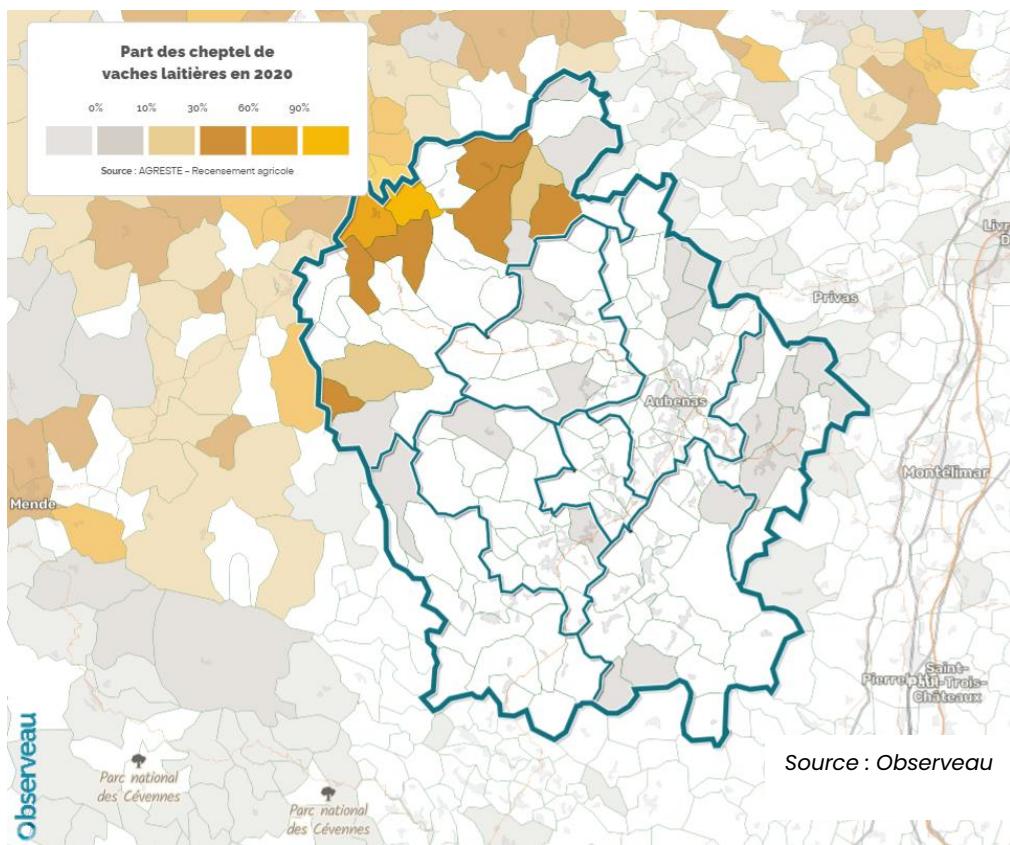
Le cheptel d'herbivores est particulièrement présent sur la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche avec les communes du Béage (**1569 têtes**), Coucouron (**1435 têtes**), Saint-Etienne-de-Lugdarès (**966 têtes**).

Sur le territoire de la Communauté de Communes Berg et Coiron, Berzème et Villeneuve de Berg ont respectivement un effectif de **966** et **996** têtes suivi de Sceautres avec **800** têtes.



5.2. La part des vaches laitières en 2020

La part des vaches laitières est concentrée sur le territoire de la Communauté de Communes de la Montagne de l'Ardèche. La Chapelle-Graillouse accueille un cheptel composé de **100%** de vaches laitières suivie de Coucouron avec **68,09%** et Issanlas avec **46,3%**.



5.3. La part des vaches nourrices en 2020

Définition :

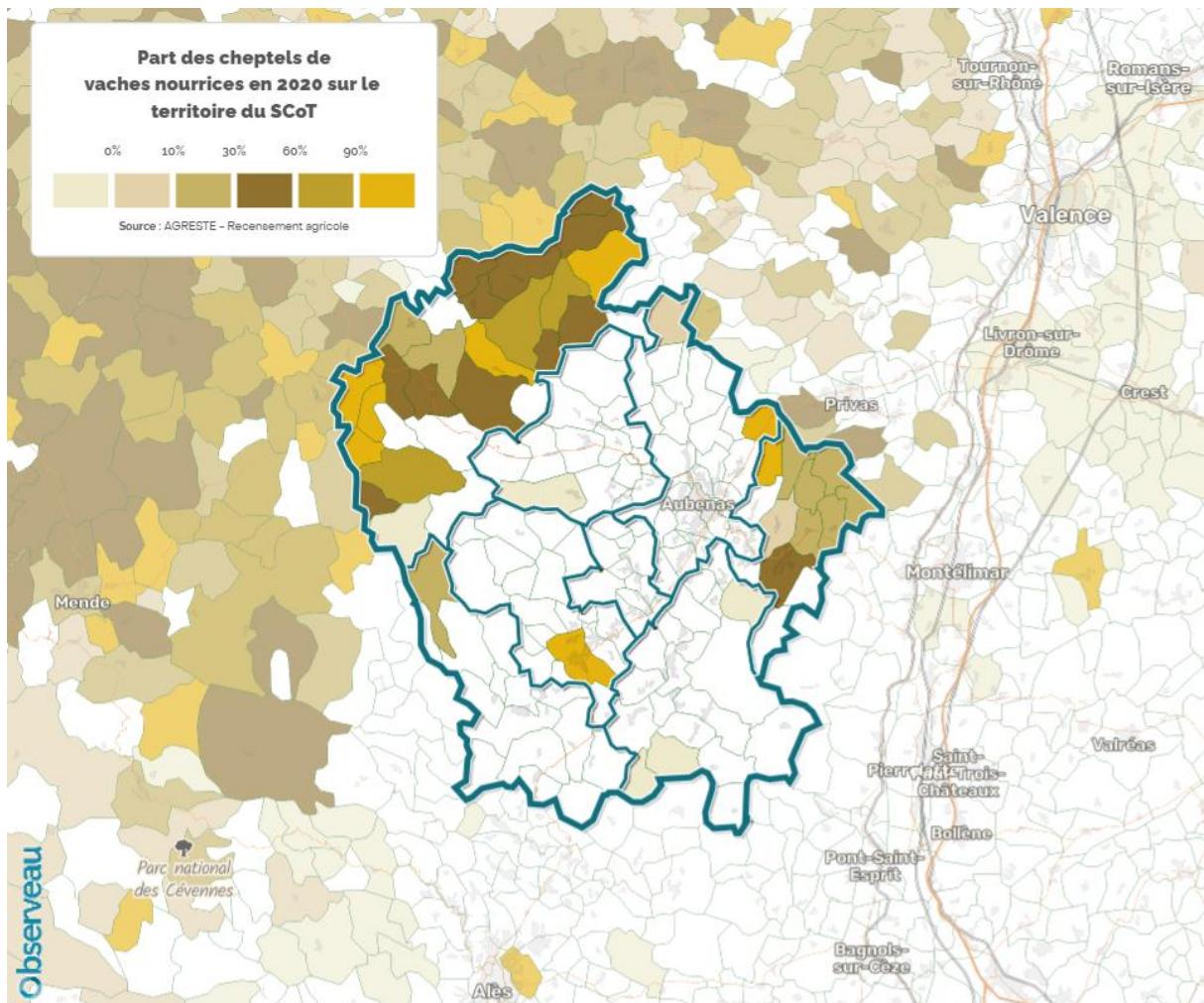
L'élevage des veaux par des vaches nourrices consiste à faire adopter jusqu'au sevrage de 2 à 3 veaux par une vache du troupeau. Cette technique fait des adeptes en Bretagne depuis 2010. Elle permet de réduire le travail d'astreinte autour des veaux, en particulier avec des vêlages très groupés.

Source : Chambre d'agriculture de Bretagne

Le recours à cette méthode est principalement utilisé sur le territoire de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche et de Berg et Coiron. Les communes de Saint-Martial ; Saint-Cirgues-en-Montagne ; Saint-Alban-en-Montagne ; Cellier-du-Luc et Lespéron ont un taux de vaches nourrices de **100%**. Le recours aux vaches nourrices concerne la majorité des communes de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.

En ce qui concerne Berg et Coiron, seul Saint-Laurent-sous-Coiron a un taux de vaches nourrices de 100%. Villeneuve de Berg a un taux de 51,5% suivi de communes au taux plus faible à l'image de Darbres, Sceautres ou Saint-Jean-le-Centenier.

On note également que la commune de Lablachère est la seule commune de Beaume-Drobie à avoir recours à des vaches nourrices avec un taux de 100%.

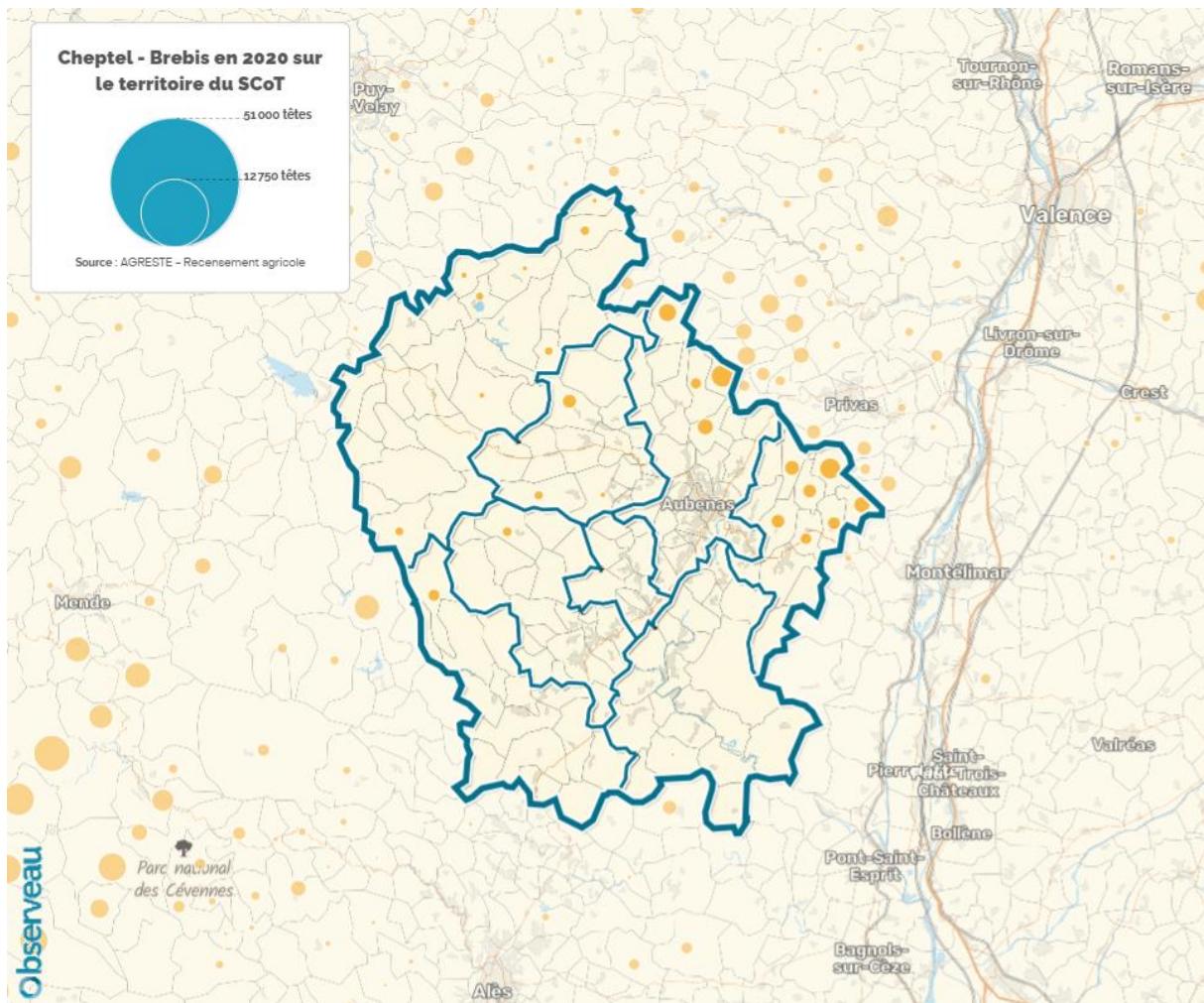


Source : Observeau

5.4. L'élevage de brebis en 2020

L'élevage de brebis est très répandu sur le territoire de la Communauté de Communes de Berg et Coiron principalement au Nord-Est du territoire. Ainsi, Berzème accueille **1532 têtes** suivi de Darbres avec **796,93 têtes** et Sceautres avec **930,25 têtes**.

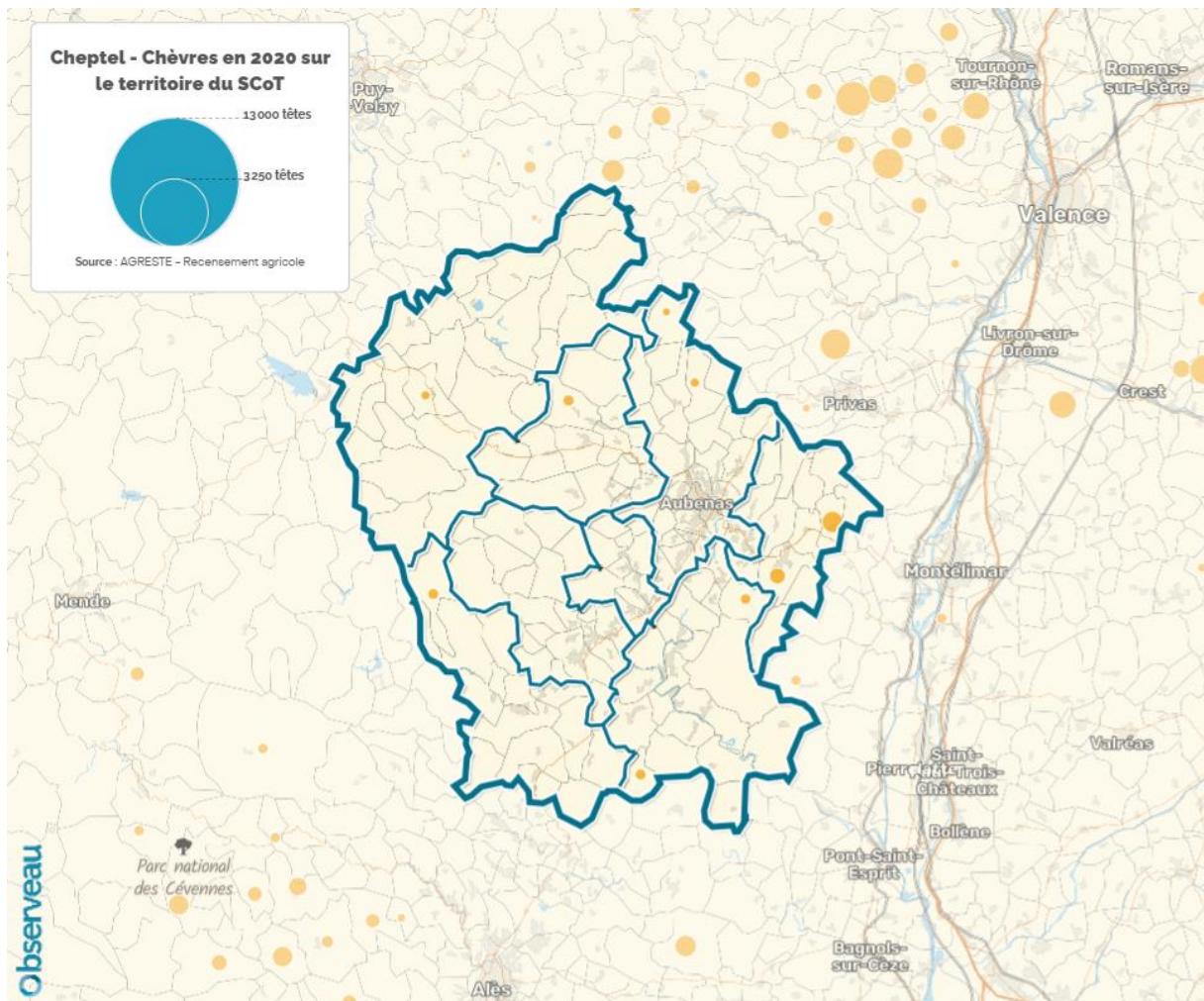
Le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est concerné dans une moindre mesure avec des communes motrices comme Saint-Joseph-des-Bancs qui accueille **1764,84 têtes** et Mézilhac qui accueille **1166,9 têtes**.



Source : Observeau

5.5. L'élevage de chèvres en 2020

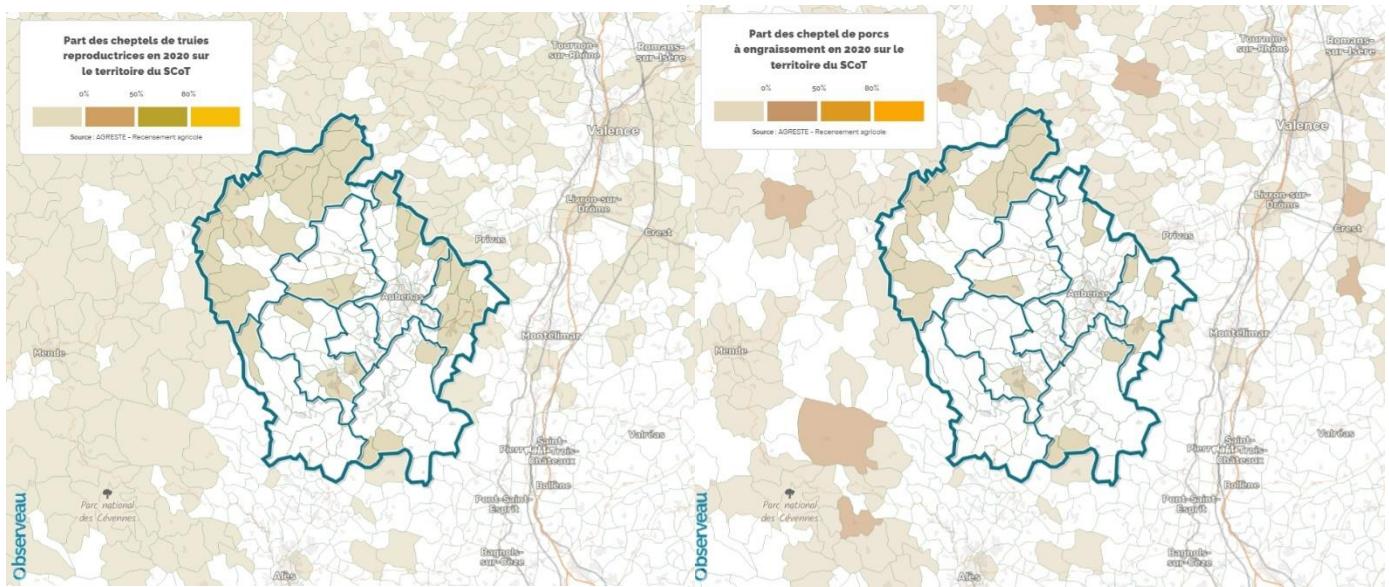
L'élevage de chèvres est peu répandu sur le territoire. Il est essentiellement présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Berg et Coiron où Saint-Pons accueille **398 têtes** et Villeneuve de Berg **228 têtes**.



Source : Observeau

5.6. L'élevage de porc à engrangissement et les truies reproductrice en 2020

Ces types d'élevage ne sont pas présents sur le territoire du SCoT.

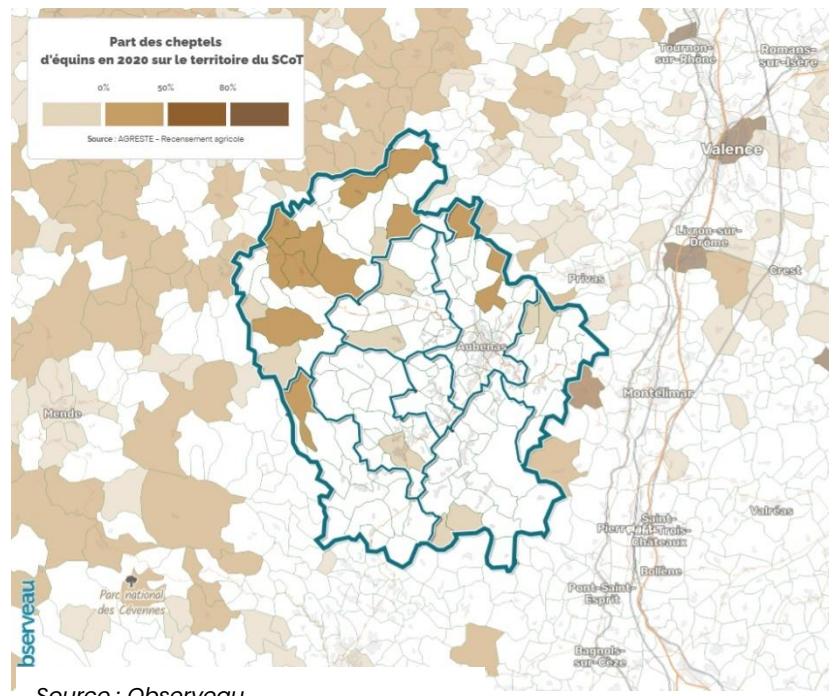


Source : Observeau

5.7. Les cheptels d'équins en 2020

Les cheptels d'équins sont peu présents sur le territoire du SCoT. Ils sont localisés principalement sur la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche avec un pourcentage compris entre **0,5%** (Mézilhac) et **27,8%** (Issanlas).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, on note un pourcentage de **3,8%** d'équins sur Saint-Andéol-de-Vals alors que ce pourcentage est négligeable sur Mézilhac (**0,5%**) et sur Saint-Joseph-des-Bancs (**0,3%**).

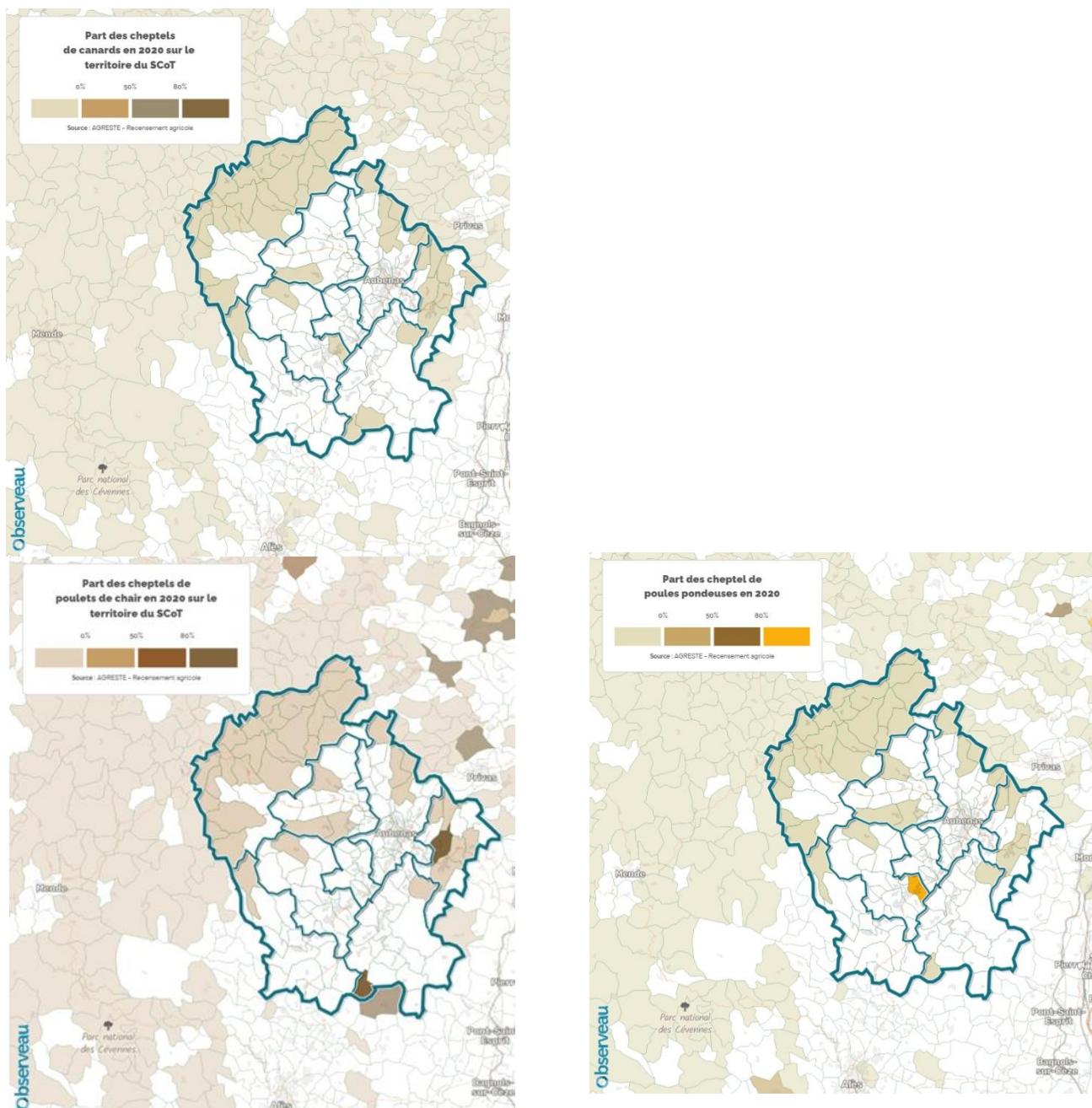


Source : Observeau

Sur la commune de Montselgues appartenant à la Communauté de Commune du Pays des Vans en Cévennes, cette valeur est de **2,9%**.

5.8. Les cheptels de volailles en 2020

Aucun élevage de canards n'est présent sur le territoire du SCoT en 2020. On note uniquement la présence de poules pondeuses sur la commune de Joyeuse pour une valeur de **100%**. Seules deux communes possèdent un cheptel de volailles, il s'agit de Bessas pour **99,4%** et de Mirabel pour **98,3%**.



Source : Observeau

5.9. Les cheptels en élevage biologique

Les techniques de base :

Les productions animales doivent contribuer à l'équilibre des systèmes agricoles en assurant les besoins des végétaux en éléments nutritifs et en enrichissant les sols en matières organiques.

Deux grands principes régissent la réglementation : le lien au sol et le respect du bien-être animal.

Tout comme pour les cultures, l'élevage biologique est soutenu par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ainsi que par « Agri Bio Ardèche ».

Hormis une baisse en 2018 l'élevage biologique a connu une hausse importante de **+122,44%** sur le territoire entre 2008 et 2023. Toutefois, entre 2022 et 2023, l'élevage biologique connaît une légère baisse de **-6,3%**.

Evolution du nombre de têtes de cheptel biologiques

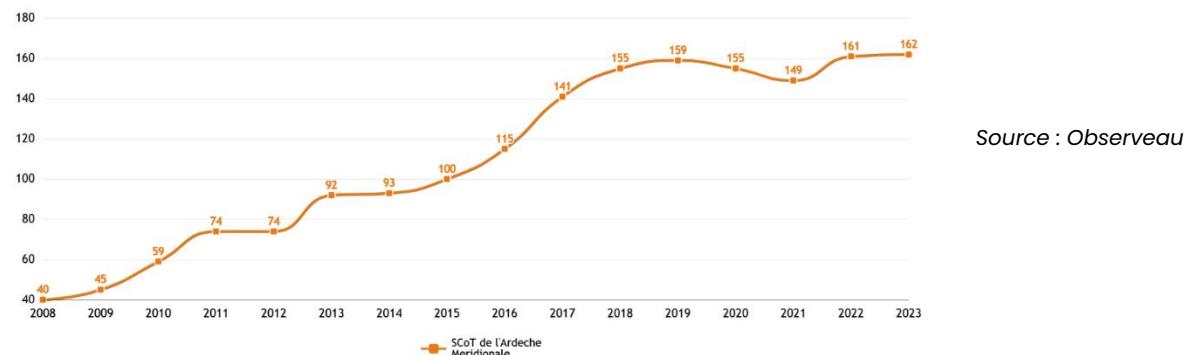
Agence Bio - Nombre d'opérateurs, surfaces et de cheptel biologique - Observeau.com



Hormis une légère baisse en 2021, le nombre d'exploitations en cheptel biologique a connu une hausse de **+305%** entre 2008 et 2023.

Evolution du nombre d'exploitations de cheptel biologiques

Agence Bio - Nombre d'opérateurs, surfaces et de cheptel biologique - Observeau.com



Les cheptel bio en 2023

Agence Bio - Nombre d'opérateurs, surfaces et de cheptel biologique - Observeau.com

80 000

60 000

40 000

20 000

0



Le cheptel bio compte 75365 têtes en 2023. Les conversions sont en revanche marginales et ne concernent que 152 têtes.

Source : Observeau

Cheptel bio Cheptel bio en conversion

6. Labellisations et politiques publiques

Définitions :

AOP : L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un sigle européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

AOC : L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape dans l'obtention du label européen AOP. À noter que le logo AOC ne peut plus figurer sur les produits qui ont été enregistrés comme AOP, à l'exception des vins.

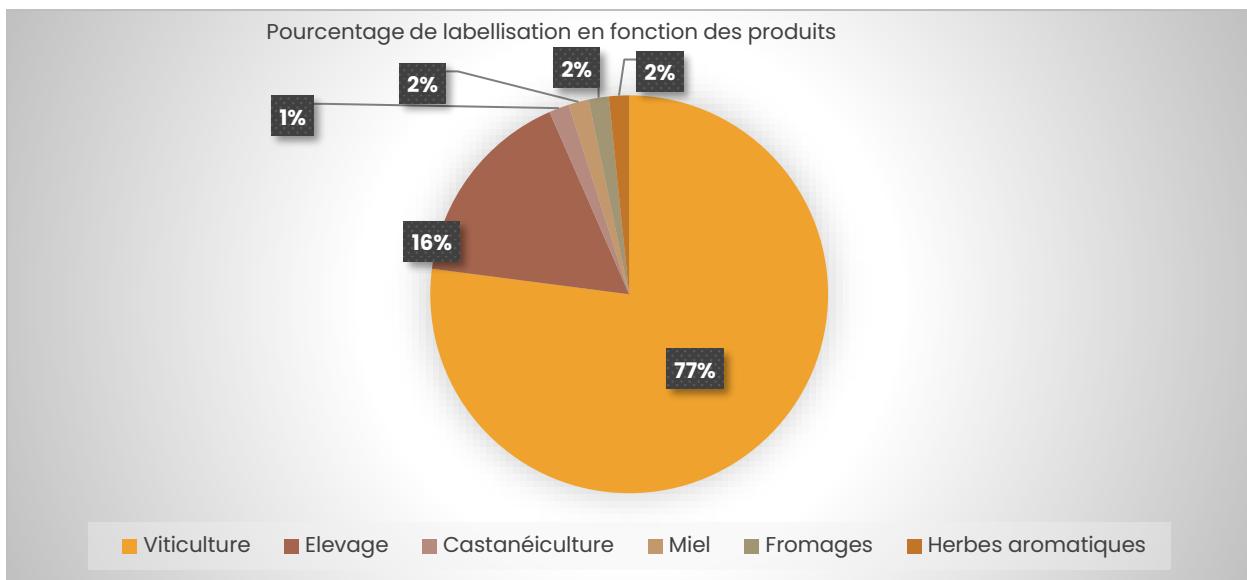
IGP : L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

IG : L'IG est un droit de propriété intellectuelle conférant un droit collectif exclusif aux producteurs de la zone géographique concernée, dont le produit possède des caractéristiques déterminées par un cahier des charges homologué.

Sources : INAO / Direction générale du Trésor.

Les produits agricoles issus du territoire du SCoT de l'Ardèche méridionale font l'objet de nombreuses labellisations. Sur 83 produits labellisés sur le territoire du département de l'Ardèche 61 produits sont inclus dans le périmètre du SCoT soit **73%** des produits labellisés ardéchois.

La viticulture arrive en tête avec un taux de labellisation représentant **77%** du total, suivi de l'élevage (**16%**), la castanéiculture (**2%**), le miel (**2%**), les fromages (**2%**) et les herbes aromatiques (**2%**).



Source : INAO

6.1. La viticulture

IGP
Ardèche blanc ; Ardèche Coteaux de l'Ardèche blanc ; Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau blanc ; Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau rosé ; Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau rouge ; Ardèche Coteaux de l'Ardèche rosé ; Ardèche Coteaux de l'Ardèche rouge ; Ardèche primeur ou nouveau blanc ; Ardèche primeur ou nouveau rosé ; Ardèche rosé ; Ardèche rouge ; Comtés Rhodaniens blanc ; Comtés Rhodaniens rosé ; Comtés Rhodaniens rouge ; Côtes du Vivarais blanc ; Côtes du Vivarais rosé ; Côtes du Vivarais rouge ; Méditerranée blanc ; Méditerranée Comté de Grignan blanc ; Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité blanc ; Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rosé ; Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rouge ; Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rosé ; Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rouge ; Méditerranée Comté de Grignan rosé ; Méditerranée Comté de Grignan rouge ; Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rosé ; Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc ; Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc ; Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rouge ; Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc ; Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rosé ; Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rouge ; Méditerranée Coteaux de Montélimar rosé ; Méditerranée Coteaux de Montélimar rouge ; Méditerranée mousseux de qualité blanc ; Méditerranée mousseux de qualité rosé ; Méditerranée mousseux de qualité rouge ; Méditerranée primeur ou nouveau blanc ; Méditerranée primeur ou nouveau rosé ; Méditerranée primeur ou nouveau rouge ; Méditerranée rosé ; Méditerranée rouge. =45
IG : Eau-de-vie de vin des côtes-du-rhône ou Fine des côtes-du-rhône ; Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône =2
Total : 47 dont deux IG

- **AOP Côtes du Vivarais et IGP Vin d'Ardèche :**

5 communes du SCoT sont concernées par les classements « AOP Côtes du Vivarais » (label échelle européenne) et « AOC Côtes du Vivarais Rouge » (label échelle française).



www.uvica.fr

« Au début du XXe siècle les viticulteurs se sont regroupés en fondant des caves coopératives qui vinifient aujourd’hui encore la majorité de la récolte. A la fin des années 1950, une poignée de vignerons lance le pari de la qualité. Les vignes sont replantées de cépages nobles, en recherchant l’adéquation aux sols : en rouge le grenache noir et la syrah, et en blanc, le grenache blanc et la marsanne. Ce travail de rénovation du vignoble a permis aux vignerons ardéchois d’obtenir dès 1962 l’appellation de Vin Délimité de Qualité Supérieure (VDQS). Leur talent et leurs efforts de longue haleine ont été récompensés en 1999 par le classement des vins des Côtes du Vivarais en Appellation d’Origine Contrôlée (AOC). » www.vins-rhone.com



Le label IGP Vin d'Ardèche correspond aux coteaux de l'Ardèche, soit 150 communes (échelle départementale) répartis sur les cantons d'Antraigues, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Joyeuse, Largentière, Rochemaure, Thueyts, Valgorge, Vallon Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Les Vans, Villeneuve-de-Berg, Viviers. « L'ARDECHE PIONNIERE POUR LES VINS DE PAYS

C'est là qu'ont été produits, voilà plus de 20 ans, les premiers Vins de Pays, et, même si elle n'est plus seule sur ce marché, l'Ardèche remporte de nombreux prix au Concours National des Vins de Pays Primeurs. UN CEPAGE ORIGINAL ET ENCORE CONFIDENTIEL : LE CHATUS Grâce à la ténacité des vignerons, un cépage local oublié a ressurgi en Ardèche : il s'agit du Chatus, "vitis vinifera". On ne trouve le Chatus que dans les Cévennes Ardéchoises et en Italie, dans le Piémont, sous le nom de Negro. » Dossier de presse Les Vins d'Ardèche Association 2000 Vins d'Ardèche.



6.2. L'élevage

IGP	AOC-AOP
Agneau de Lozère ; Pintade de l'Ardèche ; Jambon de l'Ardèche ; Porc d'Auvergne (IG/04/98) ; Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche ; Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes ; Saucisson de l'Ardèche (IG/10/05) ; Volailles du Languedoc (IG/22/94) ; Volailles d'Auvergne (IG/04/94).	Fin Gras du Mézenc ;
Total : 9	1

- **IGP Volaille d'Auvergne :**

« Elevage en plein air (parcours herbeux et ombragé). Les densités en bâtiments et sur parcours sont imposées pour chaque type de volailles. 100% végétale, minérale et

vitaminique. Une part de céréales et sous-produits céréaliers est imposée pour chaque type de volailles : 70% pour les pintades, 75% pour les autres. L'âge d'abattage varie en fonction du type d'animal : 81 jours minimum pour le poulet, 94 jours pour la pintade, 120 jours pour la poularde, 150 jours pour le chapon et 140 jours pour la dinde. Un maximum de 100 km en distance ou de 3h en durée est respecté entre l'exploitation et l'abattoir ». *Chambre Agriculture de l'Auvergne.*

- **Poulet de l'Ardèche ou Chapon d'Ardèche :**

Le poulet de l'Ardèche et le chapon de l'Ardèche sont des animaux de l'espèce Gallus gallus :

- Elevés en plein air avec un accès libre à un parcours arboré, naturellement recouvert de gravillons,
- Nourris avec une alimentation composée à 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont



www.lexpress.fr

80% minimum de céréales et issues de céréales en phase d'engraissement. L'utilisation de souches rustiques, à croissance lente, permet un abattage des volailles à un âge proche de la maturité sexuelle pour les poulets et plus tardif pour les chapons. Les poulets et chapons de l'Ardèche se caractérisent par une viande ferme, peu grasse, un goût intense et une coloration foncée de la chair. *INAO*

- **IGP Poulet des Cévennes :**

4 éleveurs adhèrent au Groupement de producteurs cévenols, basé à Allègre dans le Gard (21 producteurs sur Gard et Ardèche), en Label rouge IGP Poulets des Cévennes (poulets de chair produits en bâtiments de 400 m² mini avec parcours plein air 8 800 m² par lots), lié à une entreprise d'abattage commercialisation à Grane (26).

- **AOP Fin Gras du Mézenc :**



www.alternatives-economiques.fr

9 communes du territoire SCOT concernées.

- **Zone veaux du Velay en Label Rouge :**



veauxdesmontsduvelay.free.fr

Concernant quelques éleveurs du bassin Montagne, le label rouge « veaux des Monts du Velay-Forez » a été mis en place par une Coopérative basée au Puy au Velay. Elle recherche encore de nouveaux adhérents à proximité de sa zone de collecte (demandes fortes en veaux gras non satisfaites).

6.3. La castanéiculture

AOC-AOP
Châtaigne d'Ardèche ;
Total :1

- **AOP Châtaigne d'Ardèche :**



Reconnaissance en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) depuis 2006 grâce aux variétés traditionnelles et en AOP (reconnaissance européenne) depuis 2014.

Ce signe de qualité a fortement contribué à dynamiser la filière, surtout pour les transformateurs.

6.4. Le miel

IGP
Miel des Cévennes ;
Total :1



<https://www.igp-mieldescevennes.com/>



Le « Miel des Cévennes » est récolté dans les Cévennes (une partie du Gard, de la Lozère, de l'Ardèche et de l'Aveyron). Cette zone de production se caractérise par deux types de formes géologiques dominantes : les massifs cristallins et les serres de schiste creusés par des vallées profondes.

La géologie est très diverse, composée de roches toutes très anciennes, avec un peu de calcaire métamorphique, beaucoup de schiste et gneiss, mais aussi des grès et des micaschistes. Au niveau climatique, les Cévennes sont principalement un lieu de convergence du climat montagnard et du climat méditerranéen. De ce fait, la spécificité du « Miel des Cévennes » et sa réputation sont fondées sur la diversité de la flore cévenole butinée par les abeilles.

6.5. Les fromages

AOC-AOP
Picodon ;
Total : 1



• AOP Picodon

20 producteurs (fermiers) fromagers qui sont en AOP Picodon dans le périmètre du SCoT Méridional. « L'aire géographique de l'Appellation d'Origine « Picodon » réunit les départements de l'Ardèche et de la Drôme, ainsi que le canton de Barjac pour le Gard et l'enclave de Valréas



pour le Vaucluse. Car le "Picaoudou", comme on dit en langue d'oc, sait offrir un cœur tendre, un goût à la fois franc et subtil qui cache une note de noisette. Sous la forme d'un joli palet de 5 à 7 cm de diamètre et de 1,8 à 2,5 de haut, le Picodon dévoile une pâte blanche ou jaune. Au cours de la période d'affinage, il se couvre d'une croûte fleurie à la couleur bleue et blanche. Sa texture fine, régulière et souple, peut apparaître agréablement cassante après un affinage prolongé. Avec ses 45 % de matière grasse minimum, le Picodon révèle toute la générosité de sa terre natale. » www.picodon-aop.fr

6.6. Les herbes aromatiques

IGP
Thym de Provence
Total : 1



Lemonde.fr

Le « Thym de Provence » est une plante aromatique appartenant à l'espèce *Thymus vulgaris* L., de la famille des Lamiacées. C'est un sous-arbrisseau de 10 à 30 cm, aromatique, rameux, à tiges ligneuses inférieurement, habituellement dressées, en touffes ou en petits buissons très denses. Les feuilles persistantes, gris ou vert selon la saison, ainsi que les

jeunes tiges et les calices, sont ponctuées de glandes remplies d'huile essentielle. Cette huile essentielle est de type phénolique, ses composés majoritaires sont le carvacrol (avec un minimum de 15%), le thymol, ainsi que le paracymène (leur précurseur). Plante vivace, le « Thym de Provence » est cultivé en plein champ ou cueilli dans le milieu naturel.

6.7. La myrtille sauvage d'Ardèche



De Valgorge à Saint-Agrève, de la Cévenne aux Boutières, la myrtille pousse à partir de 600 mètres d'altitude sur un tiers du département de l'Ardèche. Son territoire se confond avec celui du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, et s'étale sur la Montagne Ardéchoise.

Les volumes récoltés fluctuent selon les conditions climatiques annuelles. La myrtille est très sensible au gel et à la sécheresse. Par exemple, sa production était d'une quinzaine de tonnes en 2017, année de canicule, au lieu des 400 tonnes habituelles pour ce département.

Cependant, **la filière myrtille reste importante encore en Ardèche en termes d'acteurs** (producteurs cueilleurs, collecteurs, transformateurs fermiers ou industriels ...) et de surfaces. Cette production représente donc des enjeux pour le territoire :

- Économique en terme de revenus,
- et de **gestion de l'espace**, une lande à myrtilles entretenue est un espace ouvert, accueillant dans le paysage, présentant une biodiversité plus riche qu'un espace fermé et boisé.

Source : Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Les récoltes de myrtilles sont en baisse constante ces dernières années. La cause principale de ces mauvaises récoltes est la même mouche qui s'attaque aux cerises ardéchoises : "La Drosophila suzukii".

6.8. Le label « goutez l'Ardèche »



Goûtez l'Ardèche® est une marque collective née en Ardèche il y a plus de 30 ans : c'est la plus ancienne marque départementale de qualité. Ce slogan rassembleur et identitaire était à l'époque largement utilisé sur le département. Pour protéger cette appellation, des hommes et des femmes

passionnés par leur territoire se sont regroupées en association et ont déposé la marque à l'INPI en 1991. Quelques années plus tard, une procédure rigoureuse de sélection et de contrôle des produits et services autorisés à porter l'estampille Goûtez l'Ardèche a vu le jour et les 8 premiers produits ont été sélectionnés en février 1995. La marque est aujourd'hui gérée par l'association « Ardèche le goût » qui regroupe 25 professionnels au sein de son

Conseil d'administration, représentant les principales filières alimentaires ardéchoises, de la production à la consommation.

La démarche qualitative Goûtez l'Ardèche fédère tous les acteurs de la filière : les agriculteurs, les artisans, les industriels, les restaurateurs, les traiteurs, les grossistes, les points de vente et les consommateurs.

Elle représente aujourd'hui :

- Plus de 700 produits ;
- Plus de 190 entreprises utilisatrices ;
- 99 producteurs ;
- 39 restaurateurs ;
- 6 traiteurs
- 32 commerces
- 4 grossistes
- 15 offres pique-nique
- 3 groupements professionnels

6.9. Les bistrots de pays



En France, les bistrots ruraux constituent des lieux uniques de rencontre, de lien social, de découverte et d'animation locale. Souvent, ces bistrots sont les seuls points de services de proximité encore présents au sein des villages. Or, il n'en reste que 8900 dans les communes rurales de moins de 2000 habitants (Source division services INSEE).

Malheureusement, depuis de trop nombreuses années, les bistrots ferment leurs portes. La France perd ainsi 1000 bistrots par an alors que ces cafés restaurants multiservices font partie intégrante du patrimoine vivant de nos terroirs.

Véritable innovation, le label Bistrot de Pays a été créé en 1993 pour soutenir les bistroters indépendants. Ces bistrots s'engagent collectivement à respecter la charte qualité du label. **12 bistrots de pays sont localisés sur le territoire du SCoT.**

7. Les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)

Les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) sont **un levier de la transition agricole et alimentaire des territoires** et concourent à la reconquête de la souveraineté alimentaire, à l'accélération de la transition agroécologique au service d'une alimentation durable et à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique...

Trois Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) concernent le territoire du SCoT.

7.1. Le PAT d'Ardèche Sources et volcans

Le PAT Ardèche des Sources et Volcans a été labellisé en 2023. Outre un axe politique fort de préservation du foncier agricole, le territoire porte l'ambition de la reconquête des espaces agricoles et le soutien à l'installation d'agriculteurs dans son projet d'aménagement pour les 15 prochaines années.

Le projet de mandat des politiques agricoles acté en 2020 a engagé depuis deux ans, plusieurs actions concrètes, visant à :

- Protéger le foncier agricole et encourager les installations,
- Adapter le territoire et les exploitations au changement climatique,
- Rapprocher les agriculteurs des consommateurs (notamment actions de sensibilisation...).

En parallèle, un nouveau sujet a émergé en 2020-2021 : la gestion en régie de la distribution d'aide alimentaire (suite à la dissolution d'une association) dont le nombre de bénéficiaires tripler depuis 3 ans. Est apparue la problématique de proposer aux bénéficiaires davantage de produits alimentaires et notamment des fruits et légumes qui font défaut dans les dons des GMS³, et dont la production du territoire est largement déficiente par rapport aux besoins de la population.

Chiffres clés du territoire :

- **5,79%** de SAU,
- **26,23%** de la SAU en bio,
- **73** exploitations,
- **46** exploitations bio,
- **1548,00** hectares de SAU,
- **54,22** hectares artificialisés.

Les objectifs de la stratégie agricole et alimentaire sont les suivants :

- Remobiliser le foncier agricole et favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire ;
- Assurer la résilience économique, climatique et environnementale du système alimentaire territorial ;
- Développer les débouchés des produits agricoles locaux en approfondissant différents canaux de consommation, notamment dans la restauration collective publique ;
- Sensibiliser les citoyens et offrir aux habitants les conditions d'une alimentation saine, de qualité et accessible à tous
- Mobiliser le territoire en construisant une gouvernance locale partagée et pérenne.

Les principales actions du PAT par axes thématiques :

³ Grande et Moyennes Surfaces

	Type d'action	Actions phares	Avancement
 Économie alimentaire	Maintien et développement de l'agriculture durable dans le périmètre	Favoriser l'installation d'agriculteurs avec la mise en oeuvre d'un Comité Local à l'Installation (CLI) et d'actions spécifiques	Action en cours
 Culturel et gastronomie	Actions de promotion des produits durables et locaux et du patrimoine gastronomique auprès des consommateurs	Semaine "l'Ardèche s'invite au Menu"	Action en cours
 Éducation alimentaire	Actions d'éducation alimentaire à destination de la jeunesse	Sensibiliser à l'alimentation locale et durable les scolaires	Action en cours
 Justice sociale	Actions de coordination entre les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire	Garantir l'accès à tous à une alimentation de qualité > structurer l'aide alimentaire sur le territoire	Action en cours
 Environnement	Changement des pratiques agricoles plus vertueuses pour l'environnement dont bio et agroécologie (hors déchets et gaspillage)	Conforter la résilience climatique et environnementale des exploitations existantes ou en projet	Action en cours
 Urbanisme	Protection et mise en valeur des espaces agricoles	Mettre en oeuvre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)	Action en cours
	Protection et mise en valeur des espaces agricoles	Mettre à disposition du foncier communal public	Action en cours
	Protection et mise en valeur des espaces agricoles	-	Action programmée

7.2. Le PAT interterritorial du Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume-Drobie ;

Ce territoire est avant tout rural et peu peuplé la majeure partie de l'année.

L'attractivité touristique estivale basée sur des espaces naturels et culturels de grande qualité (patrimoine Unesco Grotte Chauvet, Géoparc, Haute Cévennes, Gorges de l'Ardèche et du Chassezac....) nuance ce propos pendant quelques mois de l'année (132 000 habitants en août !).

Le périmètre du PATi se caractérise par une agriculture de qualité, polyvalente, diversifiée et ancrée dans son territoire. Les agriculteurs maîtrisent le suivi de plusieurs élevages et cultures sur une même exploitation, près de 35% d'entre eux ont un ou plusieurs ateliers. 95% des jeunes qui s'installent misent sur la diversité des débouchés.

Ces paysans composent avec des climats capricieux (inondation, sécheresse, incendie, glissement de terrain...) et des paysages rudes (pentes cévenols, plateaux calcaires). Toutes les communes de notre périmètre sont en aléas incendie, la forêt et **le milieu semi-naturel couvrent 79%** du territoire.

Ces agriculteurs fabriquent des produits certifiés ou labellisés (3AOP, 2IGP, AB, HVE...), le plus souvent issus d'une première transformation à la ferme ou dans des outils collectifs privés ou publics. La vente directe est une réalité ancienne que ce soit sur des marchés de plein vent ou dans des magasins de producteurs (l'un des tous premiers créés en France en 1992 à Joyeuse « Les Bourrons Couchus »).

Les agriculteurs réalisent la promotion de leur activité au travers de multiples outils de valorisation notamment pédagogiques. Cette capacité à être sur tous les fronts est un atout majeur car elle témoigne d'une grande force d'adaptation mais qui peut être à la longue usante si elle n'est pas soutenue.

L'Ardèche méridionale souffre comme une grande partie de la France d'un déficit de production maraîchère. L'enjeu n'est pas ici de vendre mais de pouvoir fournir en légumes les habitants permanents ainsi que le public touristique. Parallèlement ce territoire souffre d'une grande précarité (taux de pauvreté allant de 15.6 à 22.6% suivant les communautés de communes), aggravé en zone rurale dans les mobilités et l'accès à l'alimentation notamment des familles monoparentales.

Mais ce territoire est aussi riche de ses acteurs investis dans la transition alimentaire que ce soit au titre d'acteurs publics comme associatifs et privés. Ce dynamisme et cette diversité nous permettent de développer et de pouvoir pérenniser notre stratégie alimentaire.

Chiffres clés du territoire :

- **15,81%** de SAU
- **20,17%** de la SAU en bio
- **650** exploitations
- **206** exploitations bio

- **16 216,00** hectares de SAU

Les enjeux stratégiques définis :

FONCIER :

- Préservation et reconquête,
- Aide au maintien et à l'installation d'agriculteurs.

PRATIQUES AGRICOLES :

- En cohérence avec la préservation des sols,
- La protection de l'environnement,
- La ressource en eau et l'adaptation au changement climatique

APPROVISIONNEMENT :

Mobilisation des acteurs et consommateurs aux changements de pratiques alimentaires via la restauration collective, l'éducation alimentaire notamment des produits locaux et biologiques.

ALIMENTATION :

- Garantie de l'accès à tous à l'alimentation,
- Insertion, réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture.

Les principales actions du PAT par axes thématiques :

	Type d'action	Actions phares	Avancement
	Maintien et développement de l'agriculture durable dans le périmètre	Formation des élus communaux aux enjeux du soutien des communes à l'activité agricole. (PAT 1 - Depuis 2023 / PAT 2 - Jusqu'en 2029)	Action réalisée
	Maintien et développement de l'agriculture durable dans le périmètre	Création d'un guide "kit des élus locaux soutien à l'activité agricole" (PAT 2 - 2025/2029)	Action programmée
	Maintien et développement de l'agriculture durable dans le périmètre	Actions de sensibilisation et d'animation de groupes de cédants (PAT 2 - 2025/2029)	Action programmée
	Maintien et développement de l'agriculture durable dans le périmètre	Mise en place d'un espace test agricole (PAT 2 - 2025/2029)	Action programmée
	Maintien et développement de l'agriculture durable dans le périmètre	Appui à la conversion vers des systèmes de production agricole durables, soutien à la diversification (PAT 2 - 2025)	Action programmée
	Maintien et développement de l'agriculture urbaine	Soutien à la création de jardins familiaux par les communes (PAT 2 - 2024/2029)	Action en cours
	Maintien et développement de l'agriculture urbaine	Soutien au jardinage durable chez les particuliers (PAT 2 - 2024/2029)	Action en cours
	Maintien et développement des circuits de proximité	Mise en avant des points de ventes directs locaux lors de manifestation et événements locaux (Castagnades, marchés événementiels) (PAT 1 - Depuis 2022 / PAT 2 - Jusqu'en 2029)	Action en cours
Économie alimentaire	Organisation des filières	Etat des lieux de la production fruits et légumes du territoire (Etude). Conditions d'un élargissement de la production et d'une plus grande valorisation en circuits courts(PAT 2 - 2025/2026)	Action programmée

	Type d'action	Actions phares	Avancement
	Formation et sensibilisation du grand public sur les liens alimentation-santé	Tenue d'un stand "PAiT AM" avec panneaux, jeux, Impact de l'alimentation carné et rôle des légumineuses pour une meilleure alimentation. (PAT 1 - Depuis 2022 / PAT 2 - Jusqu'en 2029)	Action réalisée

	Type d'action	Actions phares	Avancement
	Actions de coordination entre les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire	Coordination entre les acteurs de l'aide alimentaire (PAT 2 - 2024/2029)	Action en cours

	Type d'action	Actions phares	Avancement
	<p>Culturel et gastronomie</p> <p>Actions de promotion des produits durables et locaux et du patrimoine gastronomique auprès des consommateurs</p> <p>Valorisation des produits durables et locaux auprès des structures d'accueil du tourisme, restaurateurs et métiers de bouche</p>	<p>Mise en avant des produits lors de manifestations en lien avec Ardèche Le Goût (PAT 2 - 2025/2029)</p> <p>Augmentation de l'utilisation des produits du terroir dans la restauration locale (PAT 2 - 2025/2029)</p>	Action en cours
			Action programmée

	Type d'action	Actions phares	Avancement
	<p>Éducation alimentaire</p> <p>Actions d'éducation alimentaire à destination de la jeunesse</p> <p>Actions d'éducation alimentaire à destination de la petite enfance</p> <p>Actions d'éducation alimentaire à destination des familles (Grand public - tous consommateurs)</p> <p>Autres actions d'éducation alimentaire</p> <p>Formation et sensibilisation des acteurs professionnels et élus aux enjeux de l'alimentation durable</p>	<p>Ateliers cuisine à destination des collégiens (PAT 2 - 2025/2029)</p> <p>Ateliers cuisine à destination des parents (PAT 2 - 2025/2029)</p> <p>Ateliers de sensibilisation à l'alimentation durable via outils créés par le PAIT notamment stand (PAT 1 - Depuis 2022 / PAT 2 - Jusqu'en 2029)</p> <p>Sensibilisation des agents des collectivités (PAT 1 - Depuis 2022 / PAT 2 - Jusqu'en 2025)</p> <p>Formations EGAlim et cuisine durable avec le collectif Pétale 07 (PAT 1 - Depuis 2022 / PAT 2 - Jusqu'en 2029)</p>	Action programmée Action programmée Action programmée Action en cours Action en cours

	Type d'action	Actions phares	Avancement
Environnement	Autres actions environnementales	Collecte en centres bourgs des biodéchets des particuliers et des professionnels pour une valorisation au bénéfice des sols agricoles . (PAT 2 - 2025/2029)	Action en cours
	Changement des pratiques agricoles plus vertueuses pour l'environnement dont bio et agroécologie (hors déchets et gaspillage)	Mise en place d'un site expérimental de pratiques agroécologiques - Jalès (PAT 2 - 2025/2029)	Action en cours
	Changement des pratiques agricoles plus vertueuses pour l'environnement dont bio et agroécologie (hors déchets et gaspillage)	Organisation de journées techniques agroécologie adaptation au changement climatique (PAT 2 - 2025/2027)	Action programmée
	Diminution du gaspillage alimentaire, réduction et recyclage des déchets, collecte sélective des biodéchets	Sensibilisation des agents des collectivités, du grand public, des lieux de restauration au gaspillage alimentaire, au recyclage des déchets et au compostage (PAT 1 - Depuis 2022 / PAT 2 - jusqu'en 2029)	Action en cours

7.3. Le PAT interterritorial des Communautés de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et de Val de Ligne (CCVL)

Les enjeux principaux du territoire ont été identifiés grâce à un travail de terrain mené depuis 2020 auprès de tous les acteurs, la compilation des études déjà produites et les deux ateliers de concertation réalisés avec une quarantaine d'acteurs de tous les horizons. Ce territoire de moyenne montagne, contrasté et enclavé, dispose d'une grande richesse et s'étend de la vallée aux plateaux, en passant par les pentes de piémonts. C'est un périmètre à cheval entre des communes majoritairement rurales et quelques communes urbaines, avec un pôle économique porté par Aubenas (12500 habitants).

a. Préservation du foncier agricole, face aux dynamiques conjuguées de déprise et d'artificialisation

Les reliefs contrastés ont induit une mosaïque agricole composée de petites exploitations qualitatives, diversifiées (16 indications géographiques) et respectueuses de l'environnement. Pour autant, elle est fortement menacée par l'urbanisation croissante et déstructurée (mitage et rétention foncière), et l'apparition de nouveaux enjeux (énergies renouvelables, changement climatique, ...). Les installations des porteurs de projets, pourtant attirés par le territoire sont difficiles et nécessaires, au vu du peu de renouvellement de la population agricole (2/3 des exploitants ont plus de 50 ans). Cette diversité de production est propice à l'alimentation locale, mais n'est pas suffisante au niveau des volumes ; des problèmes d'approvisionnement de certains secteurs

(restauration collective) apparaissent, accrus par les contraintes logistiques importantes. Par ailleurs, la sur-représentativité de la viticulture en plaine limite le développement de productions alimentaires « vivrières » ; la remobilisation du foncier agricole disponible vers ces productions est fondamentale, au travers d'un portage collégial des actions.

b. Des produits identitaires plébiscités par les Ardéchois et les visiteurs : une identité à consolider

Le territoire bénéficie d'une culture citoyenne alimentaire forte, liée à un patrimoine agricole historique, des pratiques ancrées du « consommer local » avec un attachement fort à la production biologique, de jardins potagers et des circuits courts. Le tissu associatif est très dense et actif ; il existe un foisonnement d'initiatives et de projets autour des produits alimentaires locaux. La demande des consommateurs pour mieux connaître leur alimentation est de plus en plus prégnante.

L'agritourisme constitue en ce sens un potentiel de tourisme durable peu exploité à ce jour, malgré une destination touristique reconnue pour sa dimension « pleine nature », la qualité de ses paysages et son authenticité. La consommation alimentaire explose l'été, avec de nombreuses offres de services dans l'hôtellerie de plein air et la restauration traditionnelle (+48% de population à CCBA, + 140% de population à CCVL).

c. Un secteur agroalimentaire dynamique mais fragilisé, à soutenir pour s'adapter

Un vivier d'entreprises agroalimentaires dense et diversifié existe, hérité d'un passé agricole important (en particulier arboricole), mais délaissé suite à la concurrence et la déprise agricole. Ces entreprises, d'un rayonnement local (atelier de découpe mutualisé entre producteurs) à un rayonnement mondial (Sabaton et Imbert pour la crème de châtaigne), sont des maillons indispensables du système et vitaux pour l'économie locale ; l'industrie agro-alimentaire est en effet le premier employeur ardéchois. Elle est pourtant fragilisée par les mutations du territoire ; l'entreprise Vivacoop, l'une des premières coopératives fruitières de France dans les années 70 qui exportait 35% de sa production à l'étranger, doit aujourd'hui renouveler sa stratégie.

L'économie du territoire est fortement marquée par la saisonnalité des activités touristiques et agricoles, avec un dynamisme extrême l'été et « en dormance » l'hiver. Aubenas est un carrefour démographique et industriel à fort potentiel, qui ne demande qu'à être renforcé.

d. Un besoin marqué de justice alimentaire pour une population aux revenus modestes

La pauvreté et le taux de chômage sont très élevés (17.2% pour CCBA et 20.2% pour CCVL, contre 9.1% en France en 2018), illustrant une fracture sociale et alimentaire importante

creusée par ses caractéristiques géographiques et démographiques. Le pouvoir d'achat est faible et les offres d'emploi pérennes difficiles à trouver du fait de la saisonnalité de l'économie. Pour autant, de nombreuses initiatives locales existent (associations et habitants), mais manquent souvent de coordination entre elles. La restauration collective apparaît comme un levier d'équité et de justice alimentaire sociale, en particulier depuis l'introduction de la loi EGAlim. Or, celle-ci se répartit sur le territoire en de nombreuses petites structures (en particulier des écoles) manquant d'informations et de moyens, rendant difficile toute tentative de changement organisationnel pour une mise en conformité avec la loi. Bien que répandue, la pratique des jardins familiaux ou partagés et de l'autoproduction a connu un regain d'intérêt depuis la crise sanitaire, que de nombreuses structures souhaitent mettre en place.

Chiffres clés du territoire :

- **15,75%** de SAU
- **28,29%** de la SAU en bio
- **309** exploitations
- **147** exploitations bio
- **6 650,00** hectares de SAU

Les objectifs stratégiques du projet :

- Axe 1 - Donner envie et faciliter l'installation dans les productions alimentaires
- Axe 2 - Renforcer et promouvoir l'identité alimentaire du territoire
- Axe 3 - Fluidifier l'organisation entre les acteurs
- Axe 4 - Ancrer des habitudes d'alimentation locale et de qualité au quotidien

Les principales actions du PAT par axes thématiques :

	Type d'action	Actions phares	Avancement
 Économie alimentaire	Maintien et développement de l'agriculture durable dans le périmètre	Travail sur l'installation-transmission et accompagnement des filières agricoles du territoire	Action en cours
	Maintien et développement de l'agriculture urbaine	Création de jardins familiaux	Action réalisée
	Maintien et développement des circuits de proximité	Enquête auprès des entreprises agro-alimentaires du territoire	Action réalisée
	Maintien et développement des circuits de proximité	Visites d'unités de transformation du territoire avec les acteurs de l'approvisionnement local (producteurs, restaurants commerciaux et collectifs,...)	Action en cours
	Organisation des filières	Création de marchés de producteurs	Action réalisée

8. La sécurisation du foncier agricole

Les zones agricoles présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit du fait de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que **zones agricoles protégées** (ZAP). Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement leur potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime).

Il n'existe pas sur le territoire du SCoT de zones agricoles protégées (ZAP).

En outre, dans ce contexte de développement soutenu de l'urbanisation sur les terres agricoles et de forte pression foncière, la protection des espaces ruraux périurbains constitue un enjeu de tout premier ordre sur lequel les Départements, les établissements publics ou les syndicats mixtes de SCoT peuvent intervenir grâce à la création de **Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains** (P.A.E.N). Le P.A.E.N permet de protéger de façon pérenne (pas de limite temporelle) la vocation agricole et naturelle des espaces périurbains sur un espace délimité. La création d'un tel périmètre est systématiquement adossée à un programme d'actions visant à redynamiser l'agriculture et à préserver l'environnement.

Le territoire englobe un PAEN élaboré sur la CC des gorges de l'Ardèche et approuvé par le conseil départemental de l'Ardèche en date du 16/06/2023. Il concerne les communes suivantes :

Balazuc, Gros pierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac l'Aven, Pradons, Roche colombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

Le périmètre retenu couvre environ **2 280 ha** de terres agricoles et **1 380 ha** d'espaces naturels. Font ainsi l'objet de protections :

- La Plaine de Berrias (Gros pierres) ;
- Le secteur de Saint-Alban- Sampzon – Ruoms ;
- Le secteur de Labeaume ;
- Le secteur de Vallon-Pont-d'Arc et de Lagorce ;
- Le secteur de Pradons – Balazuc – Saint-Maurice-d'Ardèche – Lanas ;
- Le secteur de Roche colombe et Vogüé ;
- Le secteur d'Orgnac l'Aven.

Les bénéfices attendus de ce classement sont :

- **Bénéfices agricoles :**

En empêchant le changement de destination dans les documents d'urbanisme, le PAEN protège les espaces agricoles productifs et contribue à lutter contre la dynamique constatée sur les dernières décennies de consommation des terres agricoles et naturelles.

- **Bénéfices environnementaux :**

En empêchant le changement de destination dans les documents d'urbanisme, le PAEN protège les espaces naturels et contribue à lutter contre la dynamique constatée sur les dernières décennies de consommation des terres agricoles et naturelles.

- **Bénéfices forestiers :**

Les secteurs retenus n'accueillent qu'une exploitation forestière assez limitée, rarement en proximité directe des grands fronts d'urbanisation. Les bénéfices attendus au titre de l'exploitation sont plutôt faibles, mais le programme d'actions pourra contribuer à mettre en place des initiatives de lutte contre le risque d'incendie.

- **Bénéfices paysagers :**

La mise en place du PAEN permet de tracer une limite claire à l'urbanisation de long terme et peut indirectement contribuer, en complément des documents d'urbanisme et autres, à inciter à la densification des formes urbaines. Le bénéfice attendu, outre une moindre consommation d'espaces, est une meilleure lisibilité des interfaces espaces urbains / agricoles ou naturels.

9. Le foret et son exploitation

Le SCoT doit pouvoir initier une vraie vision stratégique sur la ressource bois car l'échelle départementale n'est pas pertinente.

9.1. Etat général du boisement au niveau national

Alors que les attentes vis-à-vis de nos forêts se font, chaque année, plus nombreuses. L'inventaire forestier national apporte un éclairage actualisé sur ces écosystèmes essentiels mais fragiles. Puits de carbone, réservoir de biodiversité, ressource renouvelable, etc., autant de fonctions des forêts qui nécessitent un suivi de leur évolution.

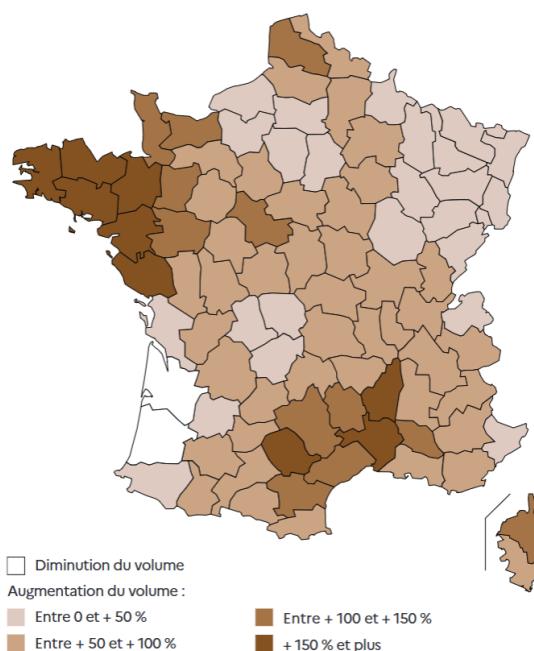
Il faut noter une surface de forêt qui continue à croître dans l'Hexagone (La forêt couvre 32 % du territoire contre 19% en 1908) et notamment au niveau du département de l'Ardèche (57%) qui est le plus boisé de la région Auvergne Rhône-Alpes

Cependant, une forte hausse de la mortalité des arbres se confirme et le volume total des arbres vivants marque le pas, après avoir augmenté pendant des décennies. Des phénomènes climatiques à répétition (stress hydrique, forte chaleur, incendie) et les maladies qui se développent dans leur sillage.

Les départements au sud du Massif central (dont l'Ardèche) et dans le secteur breton sont ceux qui connaissent la plus forte dynamique de croissance. Le stock de bois en forêt y a au moins doublé en quatre décennies.

Document : Source memento 2024

ÉVOLUTION DU VOLUME VIVANT ENTRE 1985 ET 2023



9.2. Caractéristiques des boisements dans le périmètre du SCOT

Avec une surface totale de 121 189 hectares pour une surface forestière de 61 000 hectares, le taux de boisement du massif forestier Ardèche méridionale dépasse les 50 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Chêne pubescent	1,33	Mm ³
Autres	1,83	Mm ³
Total	3,16	Mm ³

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

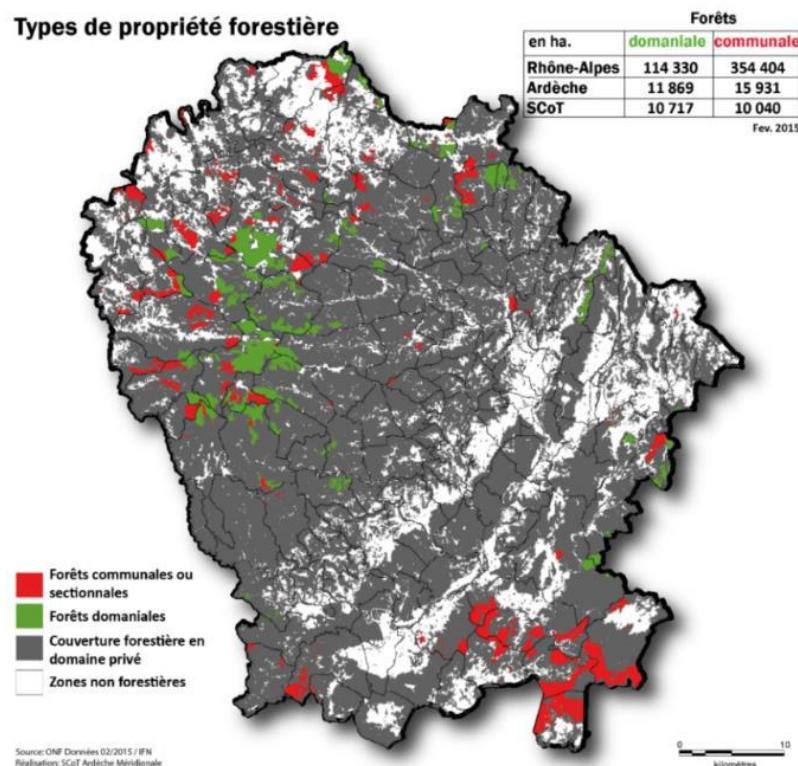
Les conifères représentent 12 % des volumes de bois sur pied. Le chêne pubescent représente 42 % des volumes de bois sur pied.

Les massifs forestiers d'Ardèche méridionale sont concernés par des enjeux de :

- Renouvellement de la ressource,
- Valorisation des services écosystémiques,
- Défense de la forêt contre les incendies

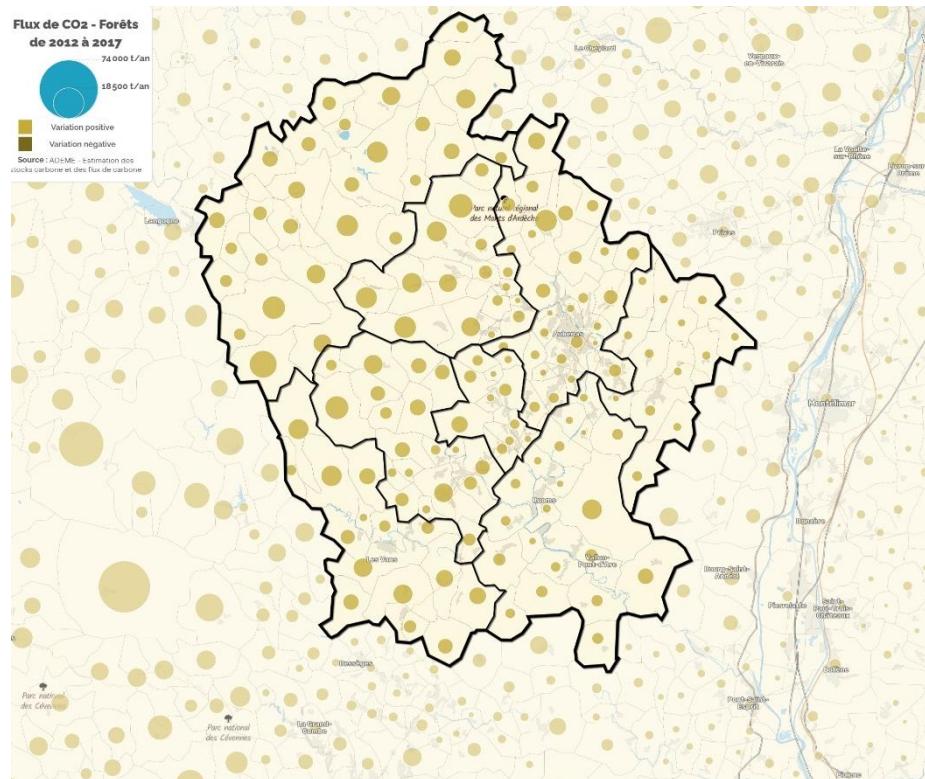
Globalement, le constat sur la forêt et son exploitation a peu évolué depuis le 1^e SCOT.

La propriété forestière reste très largement privée (84.5% en 2016) avec un morcellement important.



Les forêts représentent à elles seules 71 % des stock sur le territoire. Ce stock contribue au stockage de CO₂ atmosphérique et joue un rôle clé dans l'atténuation du changement

climatique. (Cf EIE). Elle a évolué positivement entre 2012 -2018 (données sur le changement d'occupation des sols observé par Corine Land Cover entre 2012 et 2018 et par l'inventaire forestier de l'IGN entre 2012 et 2016 résulte d'un stockage annuel de carbone plus important que le déstockage).



La filière bois comprend trois grands secteurs :

- **L'amont** (exploitation forestière et sylviculture),
 - **La première transformation** des bois (imprégnation, sciage, rabotage, broyage ...)
 - et **la seconde transformation** des bois (charpente, ameublement, emballage, construction bois, menuiserie, ...).

Chiffres clés Ardèche et SCoT :

Sources :	Ardèche	SCoT
plan départemental foret / ScoT 2022	2010 / 2018	
/*Observeau		
Surface boisée (ha)	319 000	113 160
Dont surface privé	90%	84.5%
Dont surface publique (domaniale et communales)	10%	15.5%
Taux boisement	57%	
Taux récole de l'accroissement biologique annuel	20%	20 à 25%
Nombre d'entreprises exploitaion	823	212
Dont exploitation	98	72
Dont scerie	29	16

Dont 2^e de transformation	696	124
Effectifs salariés	1661	1635

Il se pose également la question du morcellement forestier dans certains secteurs.

Il apparaît également que souvent, les propriétaires dans le cadre de successions ne savent pas où se trouvent leur forêt. Cela a pour effet d'accroître le risque incendie et pose la question de la problématique de la forêt privée en France.

La question des coupes rases peut se gérer en jouant sur le foncier/les dessertes pour éviter les regroupements (forêts privées).

Les coupes à blancs sont souvent réalisées de façon irréfléchie.

9.3. L'amont : le maillon faible

En 2010, les acteurs économiques de l'amont, représentés par 72 entreprises d'exploitations forestières et entrepreneurs de travaux forestiers, sont en grande difficulté (précarité humaine et financière) et trop peu nombreux. Ce maillon, essentiel pour la récolte des bois, souffre d'isolement, de la pénibilité du travail mais aussi de sa faible capacité d'investissement.

Une réflexion stratégique sur l'équipement des massifs doit se faire jour.

9.4. Une 1^{ère} transformation modeste

Sur le territoire d'étude, on comptait 16 scieries en 2010, soit un peu moins de la moitié des scieries de l'Ardèche (34 unités de sciage en 2010). Seulement 3 d'entre elles emploient plus de 5 salariés et produisent plus de 4 000 m³. Elles représentent une production totale estimée entre 15 000 et 20 000 m³ de sciage.

En Ardèche, environ 80 000m³ sont sciés chaque année, pour un volume stable depuis plusieurs années malgré l'arrêt de nombreuses unités (- 25 % en 20 ans). Les trois-quarts des approvisionnements sont réalisés au niveau du département. Les scieries sont essentiellement équipées pour les résineux, principalement le sapin, le pin sylvestre et le douglas.

De taille modeste, les 15 scieries du territoire sont bien ancrées dans le tissu économique local mais restent néanmoins très fragiles. Positionnée sur des marchés à faible valeur ajoutée, la majorité d'entre elles peine à se moderniser et souffre d'un déficit de compétitivité lié à leur faible capacité d'investissement et d'innovation. Certaines scieries ne fournissent même pas des produits conformes aux normes en vigueur (marquage CE). Les contraintes foncières liées à leur implantation initiale peuvent également constituer un facteur limitant à leur développement.

En raison d'un outil industriel peu compétitif, la transmission de ces entreprises s'avère, sauf héritage, souvent impossible.

Coté « demande », les plateformes de distribution régionales mises en place par les négocios de matériaux bois d'œuvre favorisent les « grosses scieries », grignotant les parts de marché des petites unités.

S'agissant d'un marché mondialisé, les fluctuations de l'économie pèsent quant à elles fortement sur les sciages d'emballage. La crise du marché de la construction ajoute encore au marasme local de ce secteur, même si 3 scieries de l'Ardèche méridionale se sont récemment engagées dans un programme de modernisation de leur outil de production et de développement de nouveaux produits.

Le Gard dispose de scieries à proximité du territoire du SCoT sur Cendras et Bessèges ce qui donne la possibilité d'intervenir pour découper « le beau bois ».

9.5. Trois filières essentielles

Les trois débouchés sur le territoire sont la papeterie, le chauffage et le bois d'œuvre.

Il est nécessaire de prioriser la valeur et la qualité des bois.

On constate les éléments suivants concernant les filières :

- Un besoin de travailler sur la filière transformation : structurer la filière alors que les scieries ferment en raison du fait qu'elles sont trop petites (besoin de se singulariser).
- Plusieurs scieries sont présentes sur le territoire : La scierie du Varlet à Lablachère, la scierie Charre à Lavilledieu, la scierie Beaume Bois à Pont-de-la-Beaume.
- Des études ont été faites pour l'installation de scieries : Fialon à Issarlès, Belin à Lanarce.
- Un projet de scierie est à l'étude à Notre-Dame-des-Neiges.
- Une scierie mobile s'est installée à Saint-Etienne-de-Lugdarès.
- On assiste à une tendance lourde de perte d'une à deux scieries par an sur l'Ardèche (27 sur tout le département).
- Il y une demande croissante en pin Douglas par rapport aux sapins et aux épicéas. Les résineux de grande taille posent toutefois problème (transport...).

9.6. Une seconde transformation dynamique

La seconde transformation regroupe les menuisiers, les charpentiers, l'ameublement, l'emballage, la distribution... A l'échelle départementale, elle représente 491 entreprises, qui totalisent 1125 emplois et réalisent 100 millions d'€ de chiffre d'affaires (données Fibois-Fibra 2009). Sur le territoire du SCoT, 124 entreprises exercent leur activité, plutôt localisées le long de l'axe Aubenas Alès.

La seconde transformation a plutôt bien réussi à s'adapter à l'évolution du marché, porté par la construction « bois ». D'autre part, ce secteur d'activité développe localement des produits de qualité, ce qui permet de maintenir un tissu de compétences sur le territoire

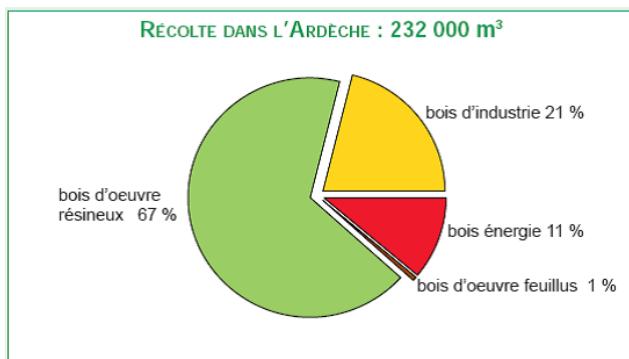
9.7. Une récolte faible : une ressource peu exploitée

Alors que la commercialisation des bois ronds en Ardèche est de 225 000 m³/an (moyenne des années 2005 à 2013), seul 20 à 25 % de l'accroissement biologique annuel est prélevé selon les années.

Sur le territoire, 134 000 ha de forêt (base IFN) représentent un volume de bois sur pied de 15 à 18 millions de m³ et génèrent annuellement 600 000 m³ d'accroissement naturel. Bien qu'il soit difficile d'établir avec précision le volume de commercialisation des bois sur ce secteur, le taux de prélèvement doit être identique à celui de l'Ardèche. Inférieur à celui de Rhône-Alpes, il traduit une sous-exploitation de la forêt.

Si les surfaces forestières sont conséquentes, les forêts de l'Ardèche, comme celles de la Drôme, sont moins productives en qualité et en quantité.

Les volumes de bois à l'hectare sont donc plus faibles que dans les autres départements de Rhône-Alpes (diagramme à actualiser)



9.8. L'accès à la ressource : le point noir

D'après l'IFN, en Ardèche, le tiers de la forêt seulement est « plutôt facile » à exploiter (contre 59% au niveau national); 2/3 de la forêt « plutôt difficile » à exploiter (critères : conditions d'accès, sols, pentes, ...).

De façon générale, le territoire se heurte au problème de l'accessibilité notamment dans le sud. En effet, les routes communales sont limitées à 3,5 tonnes, les routes départementales sont limitées à 19 tonnes alors que les grumiers ont une capacité de charge de 45 tonnes.

La problématique du dimensionnement des routes touche particulièrement le secteur des Vans.

Il convient également de distinguer l'accessibilité routière et l'accessibilité aux coupes (pentes). On parle ainsi de la desserte interne qui est de la responsabilité des propriétaires et de la desserte externe aux massifs (routes). Il y a néanmoins possibilité de passer côté Gard sur certains massifs (pins maritimes). Ainsi, l'enjeu et de pénétrer dans la forêt et d'assurer le transport.

Il se pose également la question des voies d'accès notamment en cas de contraintes physiques comme dans le secteur cévenol. L'objectif est d'assurer à la fois une meilleure valorisation du bois et de garantir une préservation de la voirie.

Il est également souhaitable de contourner les obstacles physiques en ce qui concerne les dessertes internes.

Une expérimentation de transport de bois par petits camions a été mise en œuvre à l'aide d'un subventionnement par le Parc Régional des Monts d'Ardèche mais cela présentait un surcoût.

Dans le cadre de la reconquête des châtaigneraies, des pistes ont été réalisées. Un programme du parc régional des Mont d'Ardèche a permis de mettre en œuvre :

- Des dessertes internes subventionnées,
- Un réseau de pistes, Un réseau de places de dépôt.

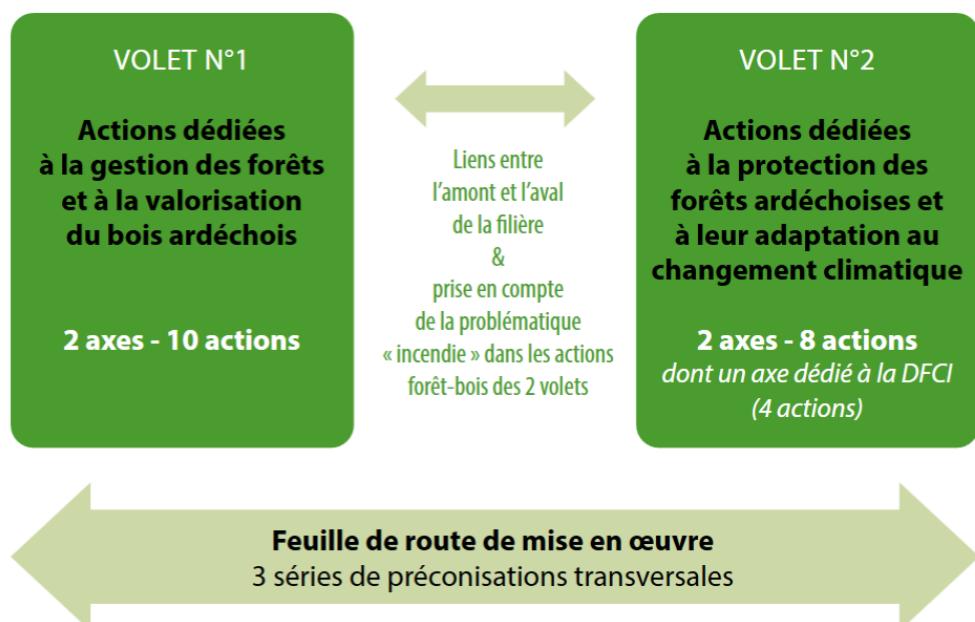
Des outils de modélisation sur l'accessibilité au bois ont été mis en œuvre.

Jusqu'à 250 mètres de pistes, il est possible de tirer le bois. De ce fait, une réflexion sur l'utilisation du câble a été amorcée car cela permet également de préserver les sols.

9.9. Le plan départemental foret bois Ardèche 2024 -2028 - une stratégie globale

Un plan structuré autour de deux volets et d'une feuille de route de mise en œuvre

Au regard des enjeux identifiés par les acteurs de la filière forêt-bois, le nouveau PDFB 07 se structure autour de **2 volets**. Il comporte **4 axes stratégiques et 18 actions**. La DFCI constitue un axe à part entière.



9.10. Impact de la crise de l'énergie sur la biomasse

On assiste à un accroissement de la biomasse de 1 million de m³ par an et que l'on prélève 10 à 20% par an. La forêt continue de grossir.

9.11. Une forêt en mutation dans un contexte de dérèglement climatique

En ce qui concerne les essences, le pin maritime est valorisé en Ardèche, Gard et Lozère. Un travail est réalisé sur la globalité de la filière du pin maritime (transformation + recherche et développement).

Le tanin de châtaignier fait également l'objet de recherche.

La résine de pin maritime est exploitée par les thermes des Fumades.

La diversité génétique doit être recherchée sur le pin maritime pour avoir une meilleure qualité.

Dans le cadre des projections climatiques sur le pin, l'ONF a produit des cartographies sur le climat.

Le pin maritime apparaît comme une essence d'avenir. Les coupes rases apparaissent moins intéressantes pour cette espèce.

Parmi les maladies, on recense le stress hydrique qui frappe les châtaigniers. La préfecture de l'Ardèche réalise annuellement un bilan santé des forêts.

L'enjeu consiste à trouver les bonnes essences vis-à-vis du changement climatique.

Dans ce contexte, le pin maritime apparaît comme le point d'appui des autres essences.

10. Analyse AFOM

Economie agricole :

FORCES :

- ✓ Place importante de l'agriculture dans la fonction productive de l'Ardèche méridionale et rôle structurant sur les paysages ;
- ✓ Agriculture vectrice d'image pour le territoire ;
- ✓ Des productions labellisées et reconnues en viande, fromages, viticulture, châtaigne (AOP Fin Gras du Mézenc, veaux du Velay, IGP volailles et poulets, AOP Picodon, AOP côtes du Vivarais, IGP vin d'Ardèche, AOP Châtaigne d'Ardèche) ;
- ✓ Présence d'entreprises agro-alimentaires reconnues (Sabaton, Carrier...) ;
- ✓ Des filières organisées et marchés en demande (46% de la production de l'AOP châtaigne d'Ardèche sur le territoire du SCoT ; vigne qui se maintient voire se développe dans le sud) ;
- ✓ Une cohabitation et une complémentarité entre filières courtes et filières longues. On recense ainsi 36 marchés hebdomadaires sur 32 communes du territoire du SCoT. En période estivale la haute saison apporte 49 marchés supplémentaires ;
- ✓ Taux d'accroissement moyen du travail dans les exploitations agricoles qui a augmenté entre 2010 et 2020.
- ✓ Des PAT (Programme alimentaire territorial) qui viennent valoriser les filières locales

FAIBLESSES :

- ✓ Des friches agricoles toujours présentes résultant du phénomène de rétention foncière et induisant un impact paysager négatif ;
- ✓ Baisse continue des équivalents temps plein (ETP) sur l'ensemble territoire du SCoT bien qu'ils augmentent légèrement pour le bassin sud ;
- ✓ Des difficultés à loger les saisonniers ;
- ✓ Des difficultés de renouvellement des chefs d'exploitation ;
- ✓ Phénomène de rétention foncière ;
- ✓ Frein à la transmission et à l'installation ;
- ✓ Des territoires de pentes contraints par la topographie et l'isolement sur certains secteurs plus difficiles à exploiter ;
- ✓ Problématique d'étalement urbain importante, au détriment de terres agricoles à fort potentiel agronomique sur la plaine d'Aubenas ;
- ✓ Difficulté d'exploitation des secteurs de montagne ;
- ✓ Difficultés à mettre en œuvre des outils de protection agricole efficaces dans le cadre du premier SCoT.

MENACES :

- ✓ Forte pression urbaine en fond de vallée dont les terres bénéficient d'un bon potentiel pédologique conjugué à des facilités d'exploitation. En effet, ces terres sont plates et mécanisables notamment le long de la N102, sur l'axe Aubenas/les Vans et la vallée de l'Ardèche. Cela représente un fort impact sur les filières arboricoles et maraîchères ;
- ✓ Pression des installations touristiques sur les espaces agricoles ;
- ✓ L'activité agricole est fortement soumise aux aléas climatiques engendrant notamment des pertes de récoltes ou des risques sanitaires. Ces aléas sont d'autant plus prégnants dans le contexte du dérèglement climatique ;
- ✓ Sur la montagne ardéchoise fragilité de l'élevage et de l'économie laitière.

OPPORTUNITES :

- ✓ Une réglementation toujours plus favorable à la reconnaissance et à la préservation des espaces agricoles (Climat et Résilience) qui peut être renforcée par des outils applicables localement (PANDA ?) ;
- ✓ La bonne image et l'attractivité des produits locaux dont les débouchés pourraient encore mieux bénéficier du tourisme ;
- ✓ Nombre significatif de porteurs de projet agricoles à accompagner (voir avec la Chambre).
- ✓ Des outils collaboratifs de soutien pour l'installation des jeunes qui existent et qui ont fait leur preuve (couveuse à Marmande) .

ENJEUX TRANSVERSAUX A L'ECHELLE DU SCOT :

- ✓ Remobilisation du foncier au bénéfice de l'agriculture ;
- ✓ Besoins fonciers affectés à la transformation des productions agricoles ;
- ✓ Dérèglement climatique impactant les typologies de cultures et l'accès à la ressource en eau ;
- ✓ Pastoralisme de montagne ;
- ✓ Réinvestissement et remise en culture des terrasses.

Economie forestière :**FORCES :**

- ✓ Filière actuellement peu développée mais qui peut s'appuyer sur une ressource particulièrement abondante (1^{ère} surface en région AURA) ;
- ✓ Diversité des essences forestières locales ;
- ✓ De nombreux usages sur le territoire (espace de production, de loisirs, paysages, atténuation du changement climatique) ;
- ✓ Une gestion forestière par des acteurs légitimes (ONF, CRPF, communes forestières, CD07...) ;

- ✓ Des outils contractuels mobilisables (PPRDF⁴ de 2024, Région, CD07) ;
- ✓ Des propriétaires qui s'associent pour structurer la filière.

FAIBLESSES :

- ✓ Peu de culture forestière : forêt récente, morcelée, privée et peu gérée, peu certifiée, de qualité moyenne, risque incendie important.
- ✓ Des contraintes naturelles fortes : difficultés d'accès et d'exploitation ;
- ✓ Peu de reconnaissance de la ressource forestière alors qu'elle constitue un facteur de développement local ;
- ✓ Peu de valeur ajoutée locale (valorisation du bois hors territoire) ;
- ✓ Ressource peu valorisée mais un potentiel à nuancer selon les essences ;
- ✓ Manque de foncier à vocation économique pour la filière bois ;

MENACES :

- ✓ Sensibilité au dérèglement climatique : perte de productivité, dépérissement et risques sanitaires ;
- ✓ Risques de surexploitation en lien avec les grands projets bois énergie et cogénération ;
- ✓ Diminution des acteurs de la filière (exploitation/sciage) ;
- ✓ Augmentation des conflits d'usage ;
- ✓ Non prise en compte de la forêt dans les documents d'urbanisme comme zone d'enjeux économiques (accès, foncier...).

OPPORTUNITES :

- ✓ Proximité de petits pôles urbains et forte notoriété du territoire qui permet de valoriser la multifonctionnalité de la forêt ;
- ✓ Valorisation des services écosystémiques produits par la forêt,
- ✓ Une massification de l'offre par la structuration des propriétaires privés forestiers, la levée de la limitation du tonnage des routes,
- ✓ Emergence de projets basés sur l'économie de proximité et de développement local du territoire par la valorisation des différentes essences forestières locales et du savoir-faire lié au bois ;
- ✓ Structuration de la filière ;
- ✓ Prise en compte accrue de la forêt dans les politiques urbanistiques et foncières ;
- ✓ Rendre accessible et de massifier l'offre des massifs pas ou peu exploités, tout en renforçant et diversifiant les circuits de valorisation locale des bois ;
- ✓ Développement du bois énergie qui sous condition permet des débouchés pour les bois de faible valeur et l'amélioration des peuplements.

⁴ Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier